

Département de l'Essonne

Commune d'Arrancourt

Carte Communale

Rapport de présentation

Document provisoire



Carte communale approuvée par DCM du :

Textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date d'approbation de la carte communale

Carte communale

Aux termes de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

Contenu de la carte communale

Aux termes de l'article L.161-1 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Aux termes de l'article L.161-2 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.101-3.

Aux termes de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elle est compatible avec les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.131-4.

Aux termes de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme modifié par Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.39 :

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation du matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ Se reporter au document graphique

Aux termes de l'article R.161-2 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'Etat initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

→ Se reporter aux chapitres 2 et 4

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

→ Se reporter au chapitre 9

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

→ Se reporter au chapitre 6

Aux termes de l'article R.161-3 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Outre les éléments prévus par l'article R.161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions du développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

→ Se reporter aux chapitre 2 et 3

- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;

→ Se reporter au chapitre 5

- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

→ Se reporter aux chapitres 6, 7 et 8

- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

→ Se reporter aux chapitres 9 et 10

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;

→ Se reporter au chapitre 11

- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

→ Se reporter au chapitre 12

- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

→ Se reporter aux chapitres 13 et 14. Le chapitre 13 fait également l'objet d'un document autonome : le résumé non technique.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

→ Les chapitres 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 seront réalisés suite à la décision de l'Autorité environnementale sur la nécessité pour la carte communale de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Aux termes de l'article R.161-4 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Aux termes de l'article R.161-5 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Aux termes de l'article R.161-6 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application de l'article L.122-12.

Aux termes de l'article R.161-7 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé.

Aux termes de l'article R.161-8 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Doivent figurer en annexes de la carte communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre (Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme) ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.

Effets de la carte communale

Aux termes de l'article L.162-1 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L.161-1, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où la carte communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Aux termes de l'article R.162-1 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Aux termes de l'article R.162-2 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de la carte communale

Aux termes de l'article L.163-1 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des cartes communales applicables aux anciennes communes restent applicables.

Elles peuvent être révisées jusqu'à l'approbation d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Aux termes de l'article L.163-2 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables.

Elles peuvent être révisées selon les procédures prévues au présent chapitre (Livre Ier, Titre VI, Chapitre III).

Aux termes de l'article L.163-3 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

La commune nouvelle compétente en matière de carte communale peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création.

Aux termes de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.163-5 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Aux termes de l'article L.163-6 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Aux termes de l'article L.163-7 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération communale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'état est réputée avoir approuvé la carte.

La carte approuvée est tenue à disposition du public.

Aux termes de l'article L.163-8 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L.163-4 à L.163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale.

Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnées à l'article L.161-4.

Aux termes de l'article L.163-9 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

La carte communale peut faire l'objet d'une rectification d'une erreur matérielle.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Aux termes de l'article L.163-9 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :

Les servitudes mentionnées à l'article L.161-1 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté à la carte communale. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer à la carte communale les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Aux termes de l'article R.163-1 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Aux termes de l'article R.163-2 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article L.132-2.

Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

Aux termes de l'article R.163-3 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

En application de l'article L.163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Aux termes de l'article R.163-4 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Aux termes de l'article R.163-5 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet.

Aux termes de l'article R.163-6 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

A compter du 1er janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée, s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Aux termes de l'article R.163-7 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire approuve la rectification d'une erreur matérielle de la carte communale.

L'arrêté est transmis au préfet de département et affiché pendant un mois au siège de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Aux termes de l'article R.163-8 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

La mise à jour de la carte communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R.161-8, et notamment le report en annexe de la carte communale des servitudes d'utilité publique mentionnées au même article.

La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public compétent, de l'annexe de la carte communale consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour de la carte communale.

Les arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent, ou l'arrêté du préfet dans le cas mentionné au deuxième alinéa de l'article L.163-10, sont affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies membres concernées, ou en mairie.

Aux termes de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 :

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date de à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Sommaire

0. Rappels	26
1. Exposé des principales conclusions du diagnostic	27
2. Prévisions de développement en matière économique et démographique	135
3. Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement, aux articles L.131-1 à L.131-7 du code de l'urbanisme avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte. Prise en compte des servitudes d'utilité publique, des risques et de la pollution des sols	169
4. Analyse de l'état initial de l'environnement	269
5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte	412
6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement	423
7. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	
8. Evaluation des incidences Natura 2000	
9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs de protection de l'environnement	436
10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard de solutions de substitution raisonnables	
11. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement	
12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement	
13. Résumé non technique	
14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	
15. Eléments de bibliographie	439

Table des matières

0. Rappels	26
1. Exposé des principales conclusions du diagnostic	27
1.1. La commune d'Arrancourt	27
Présentation	27
La situation administrative de la commune	28
L'histoire de la commune	29
Arrancourt aujourd'hui	31
Etat des lieux suivant référentiel territorial Île de France 2030	33
1.2. Le contexte supra-communal	34
Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF)	34
Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)	35
La commune d'Arrancourt au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne (CAESE)	39
Les syndicats intercommunaux	41
1.3. La population	44
Les habitants	44
La scolarisation des jeunes	46
La solidarité	48
1.4. Le logement	48
Etat des lieux	48
L'équilibre social de l'habitat et la mixité fonctionnelle	50
Le logement et le patrimoine bâti	51
L'accueil des gens du voyage	51
1.5. L'emploi	53

Etat des lieux	53
Le contexte économique	53
1.6. Les équipements	55
Le contexte régional	55
Les équipements communautaires et/ou intercommunautaires	56
Les équipements communaux	57
L'eau potable	57
L'assainissement	67
L'énergie	72
Les communications électroniques	79
Les déchets	81
1.7. Le patrimoine	91
Le patrimoine rural	91
La protection du patrimoine archéologique	92
L'organisation du village	95
La typologie du bâti	98
Le petit patrimoine	103
1.8. Les transports et les déplacements	107
Le contexte	107
Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF)	108
Le Schéma Départemental des Déplacements 2020	109
Le réseau routier	113
Le réseau ferré	115
Les lignes de bus	117
Les circulations douces	118
Le transport scolaire	123
Le transport à la demande	124
La sécurité routière	124
Le problème du stationnement	125

1.9. Le climat, l'air et la santé	126
Le climat	126
L'air et la santé	127
Les espèces végétales allergisantes	130
1.10. Le bruit et les nuisances sonores	132
2. Prévisions de développement en matière économique et démographique	135
2.1. Objectifs et orientations	135
Les objectifs et les orientations du SDRIF	135
Le cadre du projet communal	135
Les grands principes de la carte communale	137
Les objectifs de la commune en matière démographique	138
Les objectifs de la commune en matière économique	139
L'emploi	141
2.2. Traduction des objectifs	144
Analyse des potentialités de densification et de création de logements	144
Synthèse des objectifs chiffrés à l'horizon 2030	168
3. Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement, aux articles L.131-1 à L.131-7 du code de l'urbanisme avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte. Prise en compte des servitudes d'utilité publique, des risques et de la pollution des sols	169
3.1. Rapport de compatibilité de la carte communale avec le Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF)	169
Relier et structurer	174
Polariser et équilibrer	175
Préserver et valoriser	176
3.2. Rapport de compatibilité de la carte communale avec le Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF)	179

Le PDUIF	179
La carte communale est compatible avec le PDUIF	182
3.3. Rapport de compatibilité de la carte communale avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	184
Le SDAGE bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	184
La carte communale est compatible avec le SDAGE 2010-2015 et avec le SDAGE 2016-2021	188
3.4. Rapport de compatibilité de la carte communale avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques »	200
Le SAGE Nappe de Beauce	200
La carte communale est compatible avec le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques »	203
3.5. Rapport de compatibilité de la carte communale avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	209
Le PGRI	209
La carte communale est compatible avec le PGRI	210
3.6. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île de France (SRCE) par la carte communale	213
La biodiversité et les continuités écologiques	214
Les composantes de la trame verte et bleue	216
Les enjeux du territoire	222
Les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques	227
Les mares, les ruisseaux et les fossés	228
3.7. Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE), du Plan Climat Energie Territorial (PCET) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par la carte communale	229
Le SRCAE et le SRE, le PCET et le PCAET	229
La carte communale prend en compte le SRCAE et le SRE, le PCET et le PCAET	233
Le potentiel éolien et le Schéma Régional Eolien	239
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	240

3.8. Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne (SDCa 2013-2030) par la carte communale	246
3.9. Prise en compte des servitudes d'utilité publique (SUP) par la carte communale	251
Servitude AC2	251
Servitude A4	254
Servitude AS1	254
Servitude I6	256
3.10. Prise en compte des risques par la carte communale	257
Le risque naturel	258
Le risque technologique	263
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	266
3.11. Prise en compte de la pollution du sol par la carte communale	267
Le contexte	267
Les sites pollués ou potentiellement pollués	268
4. Analyse de l'état initial de l'environnement	269
4.1. Les composantes physiques du territoire	269
La géologie	269
L'hydrogéologie	274
L'hydrographie et la ressource en eau	275
Le relief	277
La couverture végétale et les boisements	279
La physionomie des végétations principales	280
4.2. Le paysage	285
Le paysage de l'Essonne	285
La perception du paysage	287
L'évolution du paysage	289
Le paysage agricole	290

Le paysage, l'urbanisation et les infrastructures routières	291
Le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine	293
4.3. L'environnement et la biodiversité	295
Le contexte francilien	295
Le patrimoine naturel	297
Les continuités écologiques	299
4.4. Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine	302
La qualité de l'eau	303
Les habitats du fond des vallées	304
La flore	308
Les oiseaux	310
Les amphibiens	313
Les reptiles	314
L'Entomofaune	314
Les petits mammifères	316
Les grands mammifères et le petit gibier	318
Les poissons	319
Des espèces envahissantes	319
Interrelations, corridors et barrières	319
4.5. Synthèse de l'étude sur la Juine et ses affluents	320
Présentation	320
Le bief du Moulin de Fontenette	323
Le bief du Moulin de la Ferté	325
4.6. La zone humide	328
Les fonctions et les services des zones humides	332
Le contexte réglementaire des zones humides	333
Le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	333
La délimitation de la zone humide	335

L'espace de fonctionnalité de la zone humide	337
Les inventaires	337
Des mesures de protection	338
Le SDAGE et les zones humides	338
Le SAGE et la zone humide	341
Prévenir toute atteinte à la continuité écologique	343
Améliorer la continuité écologique existante	343
Protéger les berges par des techniques douces	344
Entretien du lit mineur du cours d'eau par des techniques douces	344
Protéger la zone humide et sa fonctionnalité	345
4.7. Synthèse de l'étude sur la délimitation, l'identification et le diagnostic écologique des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbéville-la-Rivière	346
Identifier et délimiter les zones humides	346
Les habitats naturels	353
L'inventaire	357
4.8. Synthèse du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR1100800	361
Un outil de préservation de la biodiversité	361
L'origine des pelouses sèches et leur devenir	363
La localisation du site	365
L'intérêt du site Natura 2000	367
Des données abiotiques qui caractérisent le site	368
L'inventaire écologique	370
Les espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive recensées sur le site	372
Les autres espèces patrimoniales	372
L'état de conservation des habitats sur le site	373
La connectivité écologique du site	373
Les activités humaines et leurs effets	374
Les différents usages constatés et leurs effets sur les sous-sites d'Abbéville-la-Rivière les plus proches de la commune d'Arrancourt	374

Bilan des interactions constatées	374
Les enjeux identifiés en termes de développement durable	375
4.9. Les ZNIEFF	378
La ZNIEFF de type I « Pelouses et bois de la Garenne	380
4.10. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	382
La préservation de la biodiversité.	384
La restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues.	384
La pérennisation et la valorisation des éco-paysages.	384
4.11. Prise en compte des plans départementaux d'actions pour la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage	385
Les prairies humides et mégaphorbiaies	385
Les prairies de fauche	386
La forêt alluviale	386
Le vieux bois	387
Les Odonates	388
La Chouette chevêche	389
Les Chiroptères	389
4.12. L'agriculture	391
Le contexte	391
La population et les exploitations agricoles	395
La qualité des sols	396
Diagnostic propre à la commune	397
Les productions agricoles	399
Le matériel et les circulations agricoles	403
L'hébergement rural	405
Le patrimoine agricole	406
Les impacts sur l'environnement	407
Les contraintes, les atouts et les enjeux à Arrancourt	409
Les objectifs de la carte communale	410

5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte	412
5.1. Les espaces et les espèces protégés	412
5.2. Les espaces naturels, agricoles ou forestiers	415
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	415
La fragmentation de l'espace	415
La nature dans le village et les écarts	416
5.3. L'eau et les milieux aquatiques et humides	417
Evolution de la qualité de l'eau	417
Disponibilité de la ressource en eau et impact du changement climatique	417
La continuité de l'Eclimont et le corridor humide	418
5.4. Le paysage et le patrimoine	419
La vallée de l'Eclimont	419
Les coteaux boisés ou cultivés	419
Le plateau	419
5.5. Sols et pédologie	420
5.6. Climat et énergie	420
Le réchauffement climatique	420
L'évolution de la consommation d'énergie	421
Le potentiel de production d'énergies renouvelables	421
5.7. Le vieillissement de la population	421
La qualité de l'air	422
L'ambiance sonore	422
L'impact du changement climatique sur la santé	422

6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte communale sur l’environnement	423
6.1. Incidences notables de la carte communale sur la biodiversité	424
Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques	426
Incidences positives sur la qualité des milieux et des habitats	427
6.2. Incidences notables de la carte communale sur l’eau	429
Préserver et restaurer le réseau hydrographique	429
Préserver les continuités écologiques liées à l’Eclimont	430
6.3. Incidences notables de la carte communale sur le paysage et sur le patrimoine	431
Préserver les paysages et le patrimoine de la commune	431
Limiter la fragmentation des espaces	432
6.4. Incidences notables de la carte communale sur la qualité des sols	433
6.5. Incidences notables de la carte communale sur les effets du changement climatique	433
Une incidence positive sur les objectifs d’atténuation des effets du changement climatique	434
Une incidence positive pour l’adaptation face au changement climatique	434
6.6. Incidences notables de la carte communale sur le cadre de vie	434
Une amélioration de la qualité de l’air et de l’eau sur la santé humaine	434
6.7. Incidences notables de la carte communale sur la sensibilisation de la population aux enjeux de la biodiversité	435
7. Exposé des conséquences éventuelles de l’adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement	
→ Le chapitre 7 sera réalisé ultérieurement	
7.1. Cohérence interne de la carte communale	
Les espaces agricoles	
Les milieux forestiers	
L’Eclimont et le milieu humide	

Les pelouses calcaires

Les ZNIEFF

7.2. Cohérence externe : articulation avec d'autres documents d'urbanisme

Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme

Prise en compte des autres documents d'urbanisme avec par la carte communale

Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des risques par la carte communale

8. Evaluation des incidences Natura 2000

→ Le chapitre 8 sera réalisé ultérieurement

8.1. Présentation du site Natura 2000

8.2. Relation entre la carte communale et le site Natura 2000

8.3. Evaluation des incidences Natura 2000 de la carte communale

Approche par milieu

Approche par site et sous-sites : Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine

8.4. Conclusion de l'évaluation des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000

9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs de protection de l'environnement 436

9.1. Les instances impliquées 436

Un pilotage par la commune attentive à l'avis de l'Etat 436

En amont, des partenaires incontournables pour l'élaboration de la carte communale 436

9.2. Les étapes de l'élaboration de la carte communale et les choix effectués 437

Réunion de lancement des études 437

Avant projet de carte communale et évolution des choix opérés 437

9.3. Modalités de partage de l'information pour l'élaboration de la carte communale 438

Les objectifs de partage de l'information 438

Les supports d'information 438

10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard de solutions de substitution raisonnables

→ Le chapitre 10 sera réalisé ultérieurement

10.1. Une réflexion au cœur de l'élaboration de la carte communale

10.2. Une interrogation tournée vers les incidences environnementales

10.3. Eléments de justification des choix opérés

11. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

→ Le chapitre 11 sera réalisé ultérieurement

11.1. Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations

11.2. Mesures pour éviter et réduire les conséquences dommageables

12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement

→ Le chapitre 12 sera réalisé ultérieurement

12.1. Critères retenus

Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

12.2. Indicateurs retenus

Indicateurs révélateurs de l'état de l'environnement et indicateurs d'application des mesures préconisées

12.3. Gouvernance de suivi

Organisation de la gouvernance et modalités d'établissement des bilans

Information du public relative au suivi environnemental

13. Résumé non technique

→ Le chapitre 13 sera réalisé ultérieurement

13.1. Méthodologie

Cohérence interne et externe

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables

13.2. Résumé de chaque partie

Présentation résumée des objectifs du projet de la carte communale, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents

Etat initial de l'environnement

Perspectives d'évolution de l'environnement

Impact du projet de carte communale

Evaluation des incidences Natura 2000

Motifs pour lesquels la carte communale est retenue

14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

→ Le chapitre 14 sera réalisé ultérieurement

14.1. Présentation des méthodes utilisées

14.2. Difficultés rencontrées

15. Eléments de bibliographie

439

0. Rappels

Au titre de l'article L.161-2 du code de l'urbanisme, la carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prise en application de l'article L.101-3.

Au titre de l'article L.101-3 du code de l'urbanisme, la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

Au titre de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4.

Au titre de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, la carte communale d'Arrancourt est compatible avec le Plan de Déplacement Urbains d'Île de France.

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, les dispositions des articles L.111-3 à L.111-5 ne sont pas applicables. Les règles applicables sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme sont :

- R.111-2 à R.111-20 « localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements »
- R.111-21 à R.111-22 « densité et reconstruction des constructions »
- R.111-25 « réalisation d'aires de stationnement » (logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat)
- R.111-26 à R.111-30 « préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique »
- R.111-31 à R.111-51 « camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des HLL et installation des résidences mobiles de loisirs et caravanes »

Outre les éléments prévus par l'article R.161-2, la carte communale peut faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport environnemental tel que défini à l'article L.161-3 est constitué par l'ensemble des chapitres du présent rapport de présentation (à l'exception du chapitre 1).

Sur le fondement de l'article R.161-3, la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

→ **Précision.** Les articles législatifs ou réglementaires mentionnés, non suivis de leur appartenance à un code spécifique, sont des articles du code de l'urbanisme. L'ensemble des articles mentionnés sont réputés en vigueur à la date d'approbation de la carte communale.

1. Exposé des principales conclusions du diagnostic

1.1. La commune d'Arrancourt

Présentation

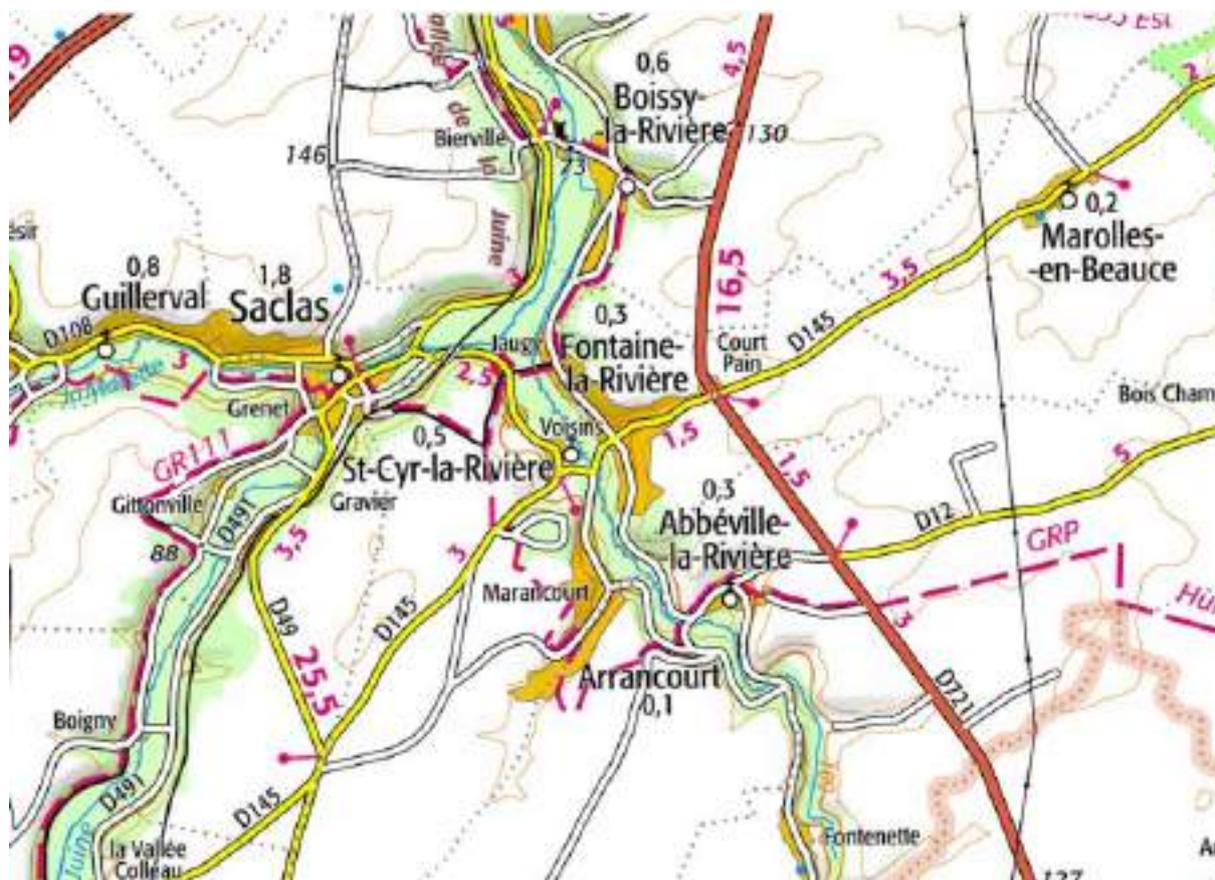
Situé dans la vallée de l'Eclimont, cours d'eau affluent de la Juine offrant des paysages variés qui accueillent un chapelet de petites entités bâties, le village d'Arrancourt s'organise par la sinuosité du relief, des coteaux boisés et de la rivière. Dans l'un des méandres de la rivière Eclimont, le site se caractérise par des milieux humides riches et diversifiés, marécageux et/ou boisés. Plus à l'ouest, en limite avec la commune de Saint-Cyr-la-Rivière, quelques constructions s'étirent également le long de la Vallée Saint-Pierre. Sur la route de Fontenette, commune d'Abbéville-la-Rivière, quelques écarts ou groupements de bâtiments (La Vallée Marsas, Montélimas) témoignent du passé agricole de la commune. Quelques maisons sont également présentes en limite du plateau agricole et des coteaux sur le Chemin des Vignes au sud du village et, plus au sud, le long de la route qui mène au hameau de Fontenette. Sur le plateau, à l'extrémité Sud de la commune, la ferme de Grand Villiers domine le territoire agricole. Au nord, en limite avec la commune d'Abbéville-la-Rivière, le Moulin de la Ferté rappelle les usages anciens des ouvrages liés à la rivière.



Source : IGN Géoportail. Situation de la commune

Arrancourt est un petit village de coordonnées géographiques 48° 20' 31'' Nord et 2° 09' 43'' Est, situé à 59 km au sud-ouest de Paris-Notre Dame dans le département de l'Essonne, à une altitude moyenne de 80 m (village) pour une superficie de 7,57 km² (Référentiel territorial 2030). Le point haut de la commune se situe à la cote NGF 139 au lieu-dit l'Épine. Le point bas correspond aux rives du cours d'eau à la cote NGF 77.

Avec Abbéville-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière, Arrancourt est l'une des communes de la vallée de l'Eclimont, cours d'eau qui rejoint la Juine à Boissy-la-Rivière. La commune, composante du site inscrit de la Haute Vallée de la Juine, est limitée par Saint-Cyr-la-Rivière au nord et à l'ouest, Abbéville-la-Rivière à l'est, Estouches au sud.



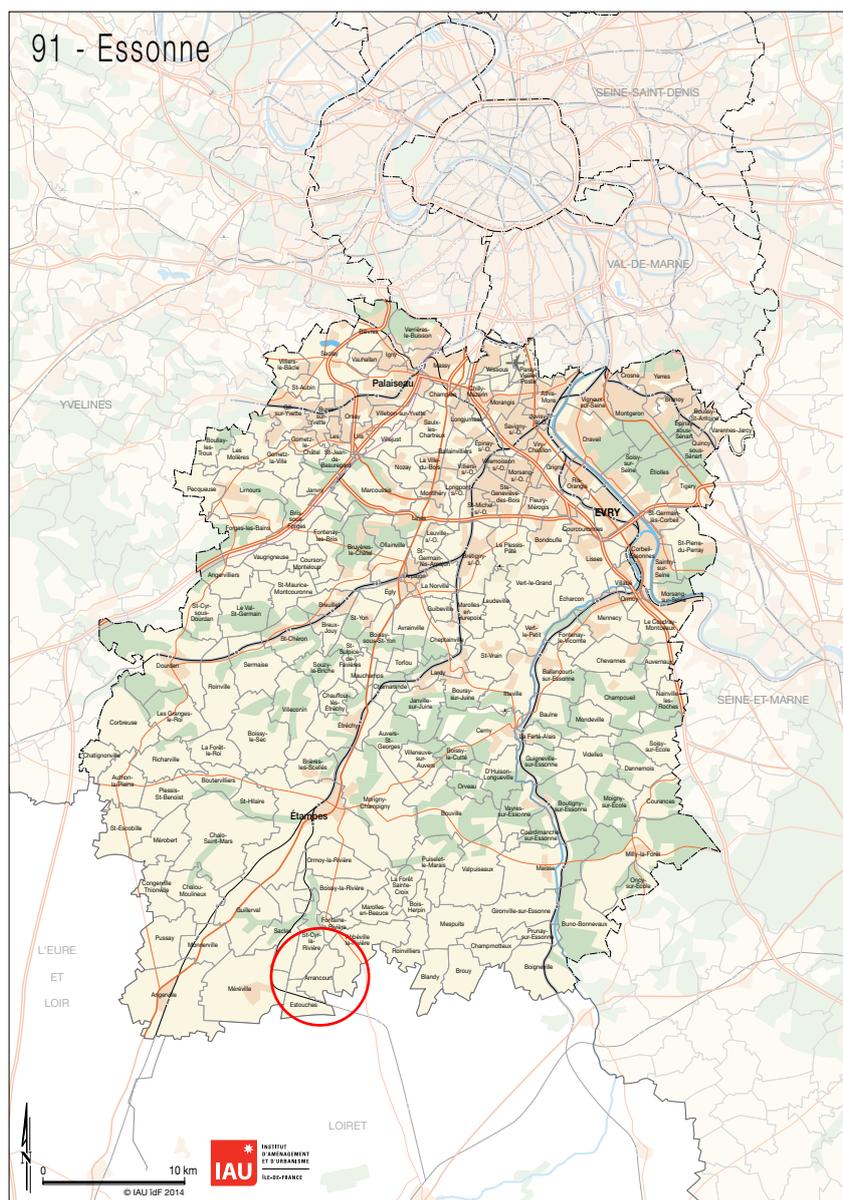
Source : IGN Géoportail. A proximité de la confluence de la Juine et de l'Eclimont

La commune se situe également à 10 km au sud-ouest d'Etampes, ville avec laquelle elle entretient de nombreuses relations notamment dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), et, respectivement à 21 km, 38 km et 39 km au sud-ouest de la Ferté-Alais, de Corbeil-Essonnes et d'Evry.

La situation administrative de la commune

Arrancourt, code INSEE 91 1 17 022, est une commune d'Île de France rattachée au département de l'Essonne depuis le 1er janvier 1968, dans l'arrondissement d'Etampes et, dans le canton d'Etampes depuis 2015.

La commune fait partie de l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne créée le 1er janvier 2016.



Source : IAU Île de France. La commune dans le département de l'Essonne

L'histoire de la commune

La Beauce était à son origine une région steppique bordée d'une forêt épaisse où vivaient les Celtes, nomades devenus sédentaires. Parmi les trois peuples celtiques qui se sont partagés le sol fertile de la Beauce, les Carnutes, vivant d'agriculture et groupés en familles formant des tribus, étaient les plus « beaucerons ».

La richesse de la Gaule venait de sa production agricole principalement céréalière, d'où la prospérité de la région. Sous la « paix romaine », la Beauce devient le grenier de l'empire romain. Vers 312, Rome autorise le culte chrétien dans tout l'empire. Les évêques constituent des diocèses, calqués sur le découpage administratif romain et toujours en vigueur.

Le département de l'Essonne, créé à partir de celui de la Seine-et-Oise, est divisé entre une moitié Sud très rurale qui correspond à la Beauce, le Gâtinais, le Hurepoix et la Brie et une partie Nord plus urbanisée.

Sur ce territoire situé aux limites de tribus gauloises telles les Parisii et les Sénons, les Carnutes étaient l'un des peuples les plus puissants dont le territoire s'étendaient entre la Loire et la Seine et dont Cenabum (Orléans) était leur cité la plus importante même si le principal oppidum se situait à Chartres (Autricum).

A l'époque romaine, le territoire d'Arrancourt était une zone rurale à l'écart des centres urbains (Paris, Sens, Chartres, Orléans). Sur ce territoire rural, la romanisation se remarque essentiellement par de grandes enceintes enfermant des fanum de tradition gauloise, petit temple gallo-romain de tradition indigène présentant un plan concentrique, le plus souvent carré ou circulaire, constitué d'une cella centrale fermée, entourée ou non d'une galerie.

L'occupation du site à l'époque mérovingienne est attesté par le Comte de Saint-Périer naturaliste, archéologue et préhistorien, auteur d'une chronique sur la ville d'Etampes et conservateur du musée qui découvrit notamment la Vénus de Lespugue et qui, en 1927, alerté par un agriculteur du village, mit au jour la sépulture d'une femme d'environ 40 ans.

Pendant l'époque franque, les domaines dont la plupart des noms ont été créés à l'aide de « villa » (ville) ou « villaris » (viliers) ont été établis sur d'anciens domaines gallo-romains. Plus tard, le domaine Royal des Capétiens est essentiellement composé d'un ensemble de biens matériels et comprenait sur un grand axe Paris-Orléans, voie économiques importantes de la Seine à la Loire, des terres fertiles qui connurent un défrichement énergiquement mené et une forte poussée démographique.

La carte de Cassini (XVII^e-XVIII^e) précise que, hormis le bourg, deux lieux bâtis existaient déjà à cette époque : la Vallée Marsas et Montélimas. La commune est dépourvue d'église, détruite en 1939 en raison de sa vétusté. Cette église Saint-Pierre, de style roman, devait être antérieure au XIII^e. La ferme de Grand Villiers, typique de Beauce, autrefois appelée le Bois Villiers, domaine qui dépendait du baillage et de la justice de Méréville, comporte des portes jumelées cintrées.



Source : IGN Géoportail. Carte de CASSINI

Sous l'ancien régime, Arrancourt, encore moins peuplé que Fontaine-la-Rivière, dépendait de l'abbaye de Saint-Denis par l'intermédiaire du couvent d'Argenteuil. Paroisse de part son église, le village est érigée en commune à la révolution (1790). En 1827, le bourg est réveillé dans un grand bruit, le clocher de l'église s'étant écroulé comme menaçant ruine depuis plusieurs années.



Source : IGN Géoportail. Carte d'Etat major

Au bord du Chemin des Vignes en sortie du village, seul chemin carrossable jusqu'à la fin du XIX^e qui permettait aux agriculteurs du village de monter sur le plateau, existait une croix de prière. Sur celle-ci, une épitaphe gravée à même le métal rappelle l'assassinat en 1833 d'un cultivateur demeurant au hameau de la Vallée Marsas, hameau abritant encore 33 habitants à cette date.

Arrancourt aujourd'hui

La commune s'organise autour du noyau ancien du village à partir de l'intersection entre les routes qui mènent à Abbéville-la-Rivière et au hameau de Fontenette, à Saint-Cyr-la-Rivière et à la ferme de Grand Villiers sur le plateau agricole. Entre le centre du village et le Moulin de la Ferté, quelques constructions récentes forment une liaison avec le centre ancien et d'anciennes petites fermes du nord-ouest sur la route de Saint-Cyr-la-Rivière. Les deux écarts très structurés de la Vallée Marsas et de Montélimas sur la route de Fontenette n'abritent plus que quelques habitants mais témoignent toujours d'un passé agricole à la main d'œuvre nombreuse lorsque les paysans empruntaient le Chemin des Vignes pour se rendre sur le plateau.

Les constructions se sont développées de manière linéaire sur la route de la Vallée Saint-Pierre en faisant face à celles de Saint-Cyr-la-Rivière. Désormais, au regard des caractéristiques du site et des mesures de protection existantes ou à instaurer, les nouvelles constructions sont proscrites. Il en va de même sur le plateau le long du Chemin des Vignes. Quelques constructions sont éparpillées le long d'une voie privée, la sente des Alouettes, accessible par la route de Fontenette en rebord de plateau et dominant la vallée.

Arrancourt est restée une commune très rurale de 757,50 hectares où la superficie des espaces agricoles représente 683,77 hectares (90% MOS 2017), celle des bois et forêts 55,43 hectares (7,30% MOS 2017). La superficie des espaces liés à l'habitat individuel représente 8,77 hectares (1% MOS 2017). La part des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés au sens strict 2012 est de 96,80%.



BILAN 2012 - 2017 (en ha)						
Type d'occupation du sol	Surface 2012	Disparition	Apparition	Surface 2017	Bilan	
1 Forêts	55,35	0	0,08	55,43	0,08	
2 Milieux semi-naturels	1,95	-0,08	0	1,87	-0,08	
3 Grandes cultures	682,58	0	0	682,58	0	
4 Autres cultures	1,18	0	0	1,18	0	
5 Eau	0,26	0	0	0,26	0	
Espace agricoles, forestiers et naturels	741,32	0	0	741,32	0	
6 Espaces verts urbains	7	0	0	7	0	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	0	0	0	0	0	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0	0	0	0	0	
9 Cimetières	0,17	0	0	0,17	0	
10 Autres espaces ouverts	0	0	0	0	0	
Espaces ouverts artificialisés	7,17	0	0	7,17	0	
11 Habitat individuel	8,77	0	0	8,77	0	
12 Habitat collectif	0	0	0	0	0	
13 Habitat autre	0	0	0	0	0	
14 Activités économiques et industrielles	0	0	0	0	0	
15 Entrepôts logistiques	0	0	0	0	0	
16 Commerces	0	0	0	0	0	
17 Bureaux	0	0	0	0	0	
18 Sport (construit)	0,16	0	0	0,16	0	
19 Equipements d'enseignement	0	0	0	0	0	
20 Equipements de santé	0	0	0	0	0	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0	0	0	0	0	
22 Autres équipements	0,12	0	0	0,12	0	
23 Transports	0	0	0	0	0	
24 Carrières, décharges et chantiers	0	0	0	0	0	
Espaces construits artificialisés	9,05	0	0	9,05	0	
Total	757,54	0	0	757,54	0	

© IAU ÎdF 2019
Source : IAU ÎdF, Mos 2012, 2017



Source : IAU ÎdF. Occupation du sol détaillé 2017

Aujourd’hui, le développement du village reste très limité, principalement par les contraintes du site et sa situation dans la vallée de l’Eclimont, coincé entre la zone humide et les coteaux boisés très abrupts. On ne compte que 8 logements créés sur la période 1999-2015 (INSEE) soit 1 logement tous les deux ans. Sur la période 2007-2016, 2 logements seulement ; l’un en 2007, l’autre en 2011 (Sitadel ²) soit 1 logement tous les 5 ans, conséquence de l’absence de foncier disponible.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	29	38	42	49	56	62	63
Résidences principales	17	25	28	32	41	48	55
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	14	13	12	13	11	10
Logements vacants	2	1	1	3	2	3	0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 déconcentrés, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Source : INSEE. Evolution du nombre de logements par catégorie

Par l’initiative de la mairie, la vie culturelle est assez importante même s’il n’existe pas d’association sur le territoire communal hormis une chasse privée. Abbéville-la-Rivière et Arrancourt partagent cependant nombre d’actions et beaucoup de choses, et, en premier lieu, le cadre de vie privilégié de la Vallée de l’Eclimont. Conjointement avec la commune d’Abbéville-la-Rivière, la commune d’Arrancourt subventionne le comité des fêtes qui organise un certain nombre d’évènements : brocante, concert, cinéma en plein-air, halloween, le beaujolais et, début décembre le téléthon.

➔ La révision de la carte communale ambitionne donc de densifier quelque peu les espaces urbanisés en recherchant les potentialités dans les dents creuses, au demeurant assez rares, en limitant tout étalement urbain et en s’inscrivant pleinement dans les orientations réglementaires du SDRIF.

Etat des lieux suivant référentiel territorial Île de France 2030

Population municipale en 2014 : 139 habitants

Superficie des espaces urbanisés au sens strict 2012 : 14 ha

Emploi total en 2013 : 28 emplois

Superficie des espaces d’habitat en 2012 : 13,60 ha

Nombre de logements en 2013 : 60

Densité des espaces d’habitat en 2013, en logements par hectare : 4,40 (60 : 13,60 ha)

Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict 2013 : 11,90

1.2. Le contexte supra-communal

Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF)

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2013 a fixé un objectif annuel de production de logements au niveau francilien, objectif repris par le SDRIF qui vise la construction de 70 000 logements par an sur la région Île de France pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures et qui est une urgence absolue, sociale et économique.

Le SDRIF, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. A ce titre, il détermine :

- la destination générale de différentes parties du territoire ;
- les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ;
- la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

La commune d'Arrancourt est identifiée sur la carte « Grandes entités géographiques » comme une commune aux caractéristiques rurales dont le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les extensions (limitées à 5% de l'espace urbanisé communal à l'horizon 2030) doivent rechercher la plus grande compacité possible et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé.



Source : Schéma Directeur de la Région Île de France. Grandes entités géographiques

Le SDRIF 2030 se donne pour ambition l'établissement d'un modèle urbain compact et intense, solidaire, maillé et multipolaire, tenant tout autant compte des identités et des initiatives locales, que du besoin de cohérence de l'intérêt général pour le long terme. Aussi, le projet spatial régional s'appuie-t-il sur trois piliers interdépendants : polariser et équilibrer, relier et structurer, préserver et valoriser.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

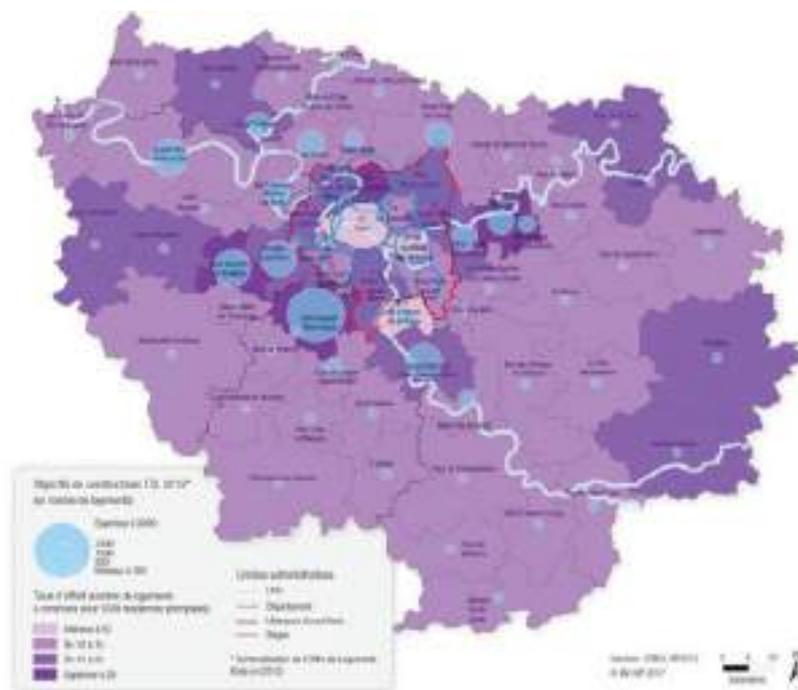
La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région île de France (SDRIF), décline les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des ECPI et précise la typologie des logements à construire.

Le SRHH, arrêté par le Préfet de région le 20 décembre 2017, fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Le SRHH doit associer, de manière équilibrée, une ambition de développement économique et de rayonnement de l'Île de France, à un impératif d'égalité, de citoyenneté et de cohésion du territoire régional.

Quatre facteurs, chiffrés par le SDRIF, expliquent les besoins de construction :

- l'accueil de nouveaux ménages dans le cadre de la croissance démographique ;
- le renouvellement du parc obsolète et la compensation de disparition de logements ;
- la fluidité du marché, notamment par le maintien d'un stock de logements vacants de courte durée permettant la mobilité résidentielle ;
- le rattrapage du déficit de construction accumulé ces dernières années, pour assurer des conditions de vie acceptables pour les Franciliens.

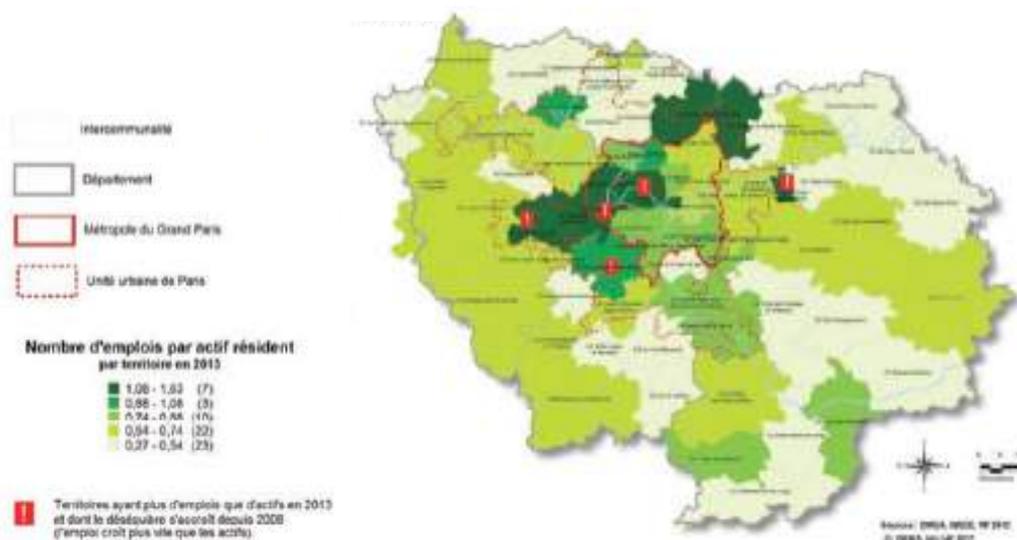
Le SRHH s'attache à ce que l'offre développée à l'échelle régionale et au sein de chaque territoire soit équilibrée par famille d'acteurs et par modes de production. Ainsi, le maintien de la part du parc locatif privé, dont la fonction d'accueil constitue une réponse à l'attractivité de la région, doit être soutenu. Dans ce contexte, la réalisation des objectifs de production de logements doit s'articuler avec une stratégie foncière volontaire favorisant une production suffisante de terrains constructibles, mobilisables en temps utile et prix maîtrisés, ainsi que leur utilisation optimale. Dans le respect des orientations du SDRIF, il existe une volonté de favoriser le développement de l'offre de logements économe en consommation foncière et privilégiant la densification. Il convient également que la programmation des logements puisse conduire à mettre sur le marché une offre en phase avec la demande solvable des ménages. Par ailleurs, si le marché immobilier francilien tend à offrir des produits de plus en plus standardisés, la demande évolue du fait des transformations des structures familiales, de l'évolution des modes de vie, des besoins de décohabitation des jeunes et du vieillissement de la population. Enfin, il faut également faciliter l'accès à la propriété des gens du voyage, en favorisant notamment l'achat de terrains familiaux.



Source : SRHH : taux d'effort des EPCI/EPT en regard de leur objectif de constructions SRHH et de leur parc de résidences principales

Les politiques de l'habitat et de l'hébergement doivent tendre à rééquilibrer l'offre de logements afin notamment de mieux articuler développement résidentiel et économique, assurer la mixité fonctionnelle du territoire et favoriser la mixité sociale. Aussi, les objectifs territoriaux de production de logements doivent-ils s'inscrire dans une perspective volontaire de rééquilibrage de l'offre. La déclinaison territoriale des objectifs du SRHH oriente donc le développement global de l'offre de logements à l'échelle des ECPI de manière à ne pas contredire les objectifs du projet spatial du SDRIF et vise notamment à :

- répondre aux besoins là où ils s'expriment ;
- rapprocher les habitants et l'emploi ;
- lutter contre l'étalement urbain et privilégier la densification ;
- préserver les espaces agricoles et naturels.

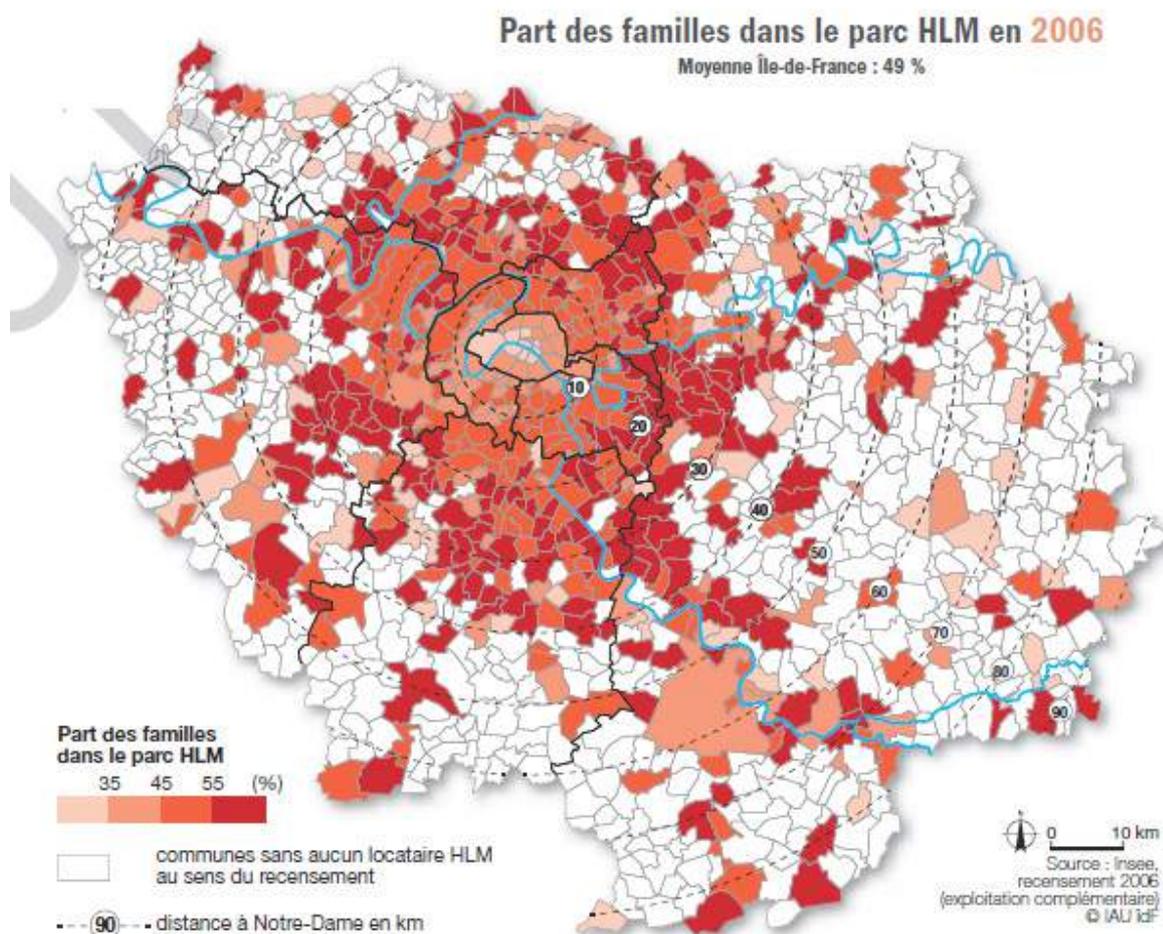


Source : SRHH : évolution de l'équilibre emplois / actifs entre 2008 et 2013

Le deuxième volet du SRHH, territorial et prescriptif, décline la stratégie régionale en fixant des objectifs quantitatifs en matière de production de logements et de réhabilitation, mais aussi en livrant des éléments de méthode à respecter dans les politiques locales. La déclinaison de l'objectif de 70 000 logements s'appuie sur le premier exercice de territorialisation de l'offre de logements (TOL) réalisé en 2012. En Île de France, le nombre de logements à construire pour 1 000 logements existants est de 14 logements. Ainsi, les ajustements conduisent, sur le territoire de la grande couronne hors unité urbaine, à une baisse significative, les territoires les plus ruraux pouvant rencontrer des difficultés dans l'atteinte de leurs objectifs sans pour autant présenter d'enjeux majeurs de développement (un objectif de 6 085 logements contre 6 450 avec la TOL). Pour autant, l'objectif de production fixé à chaque ECPI constitue une contribution minimale à l'impératif de produire de nouveaux logements.

Une seconde territorialisation plus fine, notifiée par le Préfet de l'Essonne le 29 août 2012 à l'Intercommunalité, vise l'objectif annuel de construction de logements sur le territoire de la « Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne » à 240 logements par an. L'offre de logements doit être équilibrée et diversifiée entre les différents segments du parc. A l'échéance du SDRIF en 2030, l'objectif annuel de production de logements sociaux pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est de 64 logements sociaux.

Si le SDRIF vise un taux de 30% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2030, dans les communes rurales cependant (« bourgs, villages ou hameaux »), l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030.



Source : INSEE / IAU ÎDF. Atlas des franciliens. Part des familles dans le parc HLM 2006

Outre la construction neuve, la réhabilitation du parc existant est donc un enjeu de premier ordre. Les logements existants doivent s'adapter aux évolutions des modes de vie et à la diversification des besoins en logements. Aussi le SDRIF vise-t-il, dans les espaces urbanisés, à accroître les capacités d'accueil des tissus déjà existants, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.

- ➔ La carte communale répond aux enjeux des besoins de construction de logements inscrits dans la loi du Grand Paris et dans le SDRIF, notamment pour l'accueil de nouveaux ménages en prévoyant cet effet une extension des parties urbanisées dans la limite des 5% de l'espace urbanisé au sens strict 2012 autorisés.
- ➔ Pour respecter les objectifs du développement durable définis au titre de l'article L.101-2, la commune veille, dans la mise en œuvre de la carte communale, à ce que l'offre développée soit équilibrée et diversifiée notamment dans les modes de production (constructions neuves aux typologies variées, transformation de bâtiments existants).
- ➔ La carte communale ne s'oppose pas au développement d'une offre locative privée pour les ménages mobiles (décohabitation, recomposition familiales, arrivées dans le département et la commune, etc.).
- ➔ La carte communale prend en compte les conditions d'habitat et, le cas échéant, l'accession à la propriété des gens du voyage, par la possibilité de création éventuelle de terrains familiaux dans les secteurs délimités où les constructions sont autorisées.

Si le document d'urbanisme doit accroître de façon modérée à l'horizon 2030 les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi (1 log/an et 4 emplois nouveaux), de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire, les nouveaux espaces d'urbanisation doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Par ailleurs, il convient de renforcer la mixité des fonctions.

- ➔ Les secteurs d'extensions se situent sur des terrains au sein même ou en appui du village et dans la seule dent creuse de la Vallée Saint-Pierre. Sur le territoire communal, il n'est pas envisageable de parler d'offre d'équipements hormis la voirie et les réseaux.

La commune d'Arrancourt au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne (CAESE)

La Communauté de Communes de l'Etampois-Sud-Essonne s'est transformée en Communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne le 1er janvier 2016. A cette date, la CAESE regroupe 38 communes pour 54 283 habitants.



*Source : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.
Situation de la CAESE en Essonne*

Les domaines de compétence de la CAESE sont :

Au titre des compétences obligatoires

En matière de développement économique

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

En matière d'équilibre social de l'habitat

- Elaboration du Programme Local de l'Habitat et les actions qu'il sous-tend

En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels dont les Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Au titre des compétences optionnelles

La voirie et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire

La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- PCAET
- Collecte et traitement des déchets

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Au titre des compétences facultatives

En matière de l'Enfance et la Jeunesse

- Politique de la petite enfance
- Enfance et fonctionnement du service minimum d'accueil

La politique d'accompagnement de la prévention spécialisée

En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement

- Musées, centres culturels, théâtre d'Etampes, bibliothèques et médiathèques, conservatoires et écoles de danse, d'arts plastiques
- Création, aménagement et fonctionnement de toutes les piscines

En matière d'équipement à vocation scolaire

- Lycée Blériot

En matière de tourisme

- Offices
- Actions de promotion et toutes opérations ou dépenses relatives au BPAL d'Etampes

Le Point d'Accès au Droit

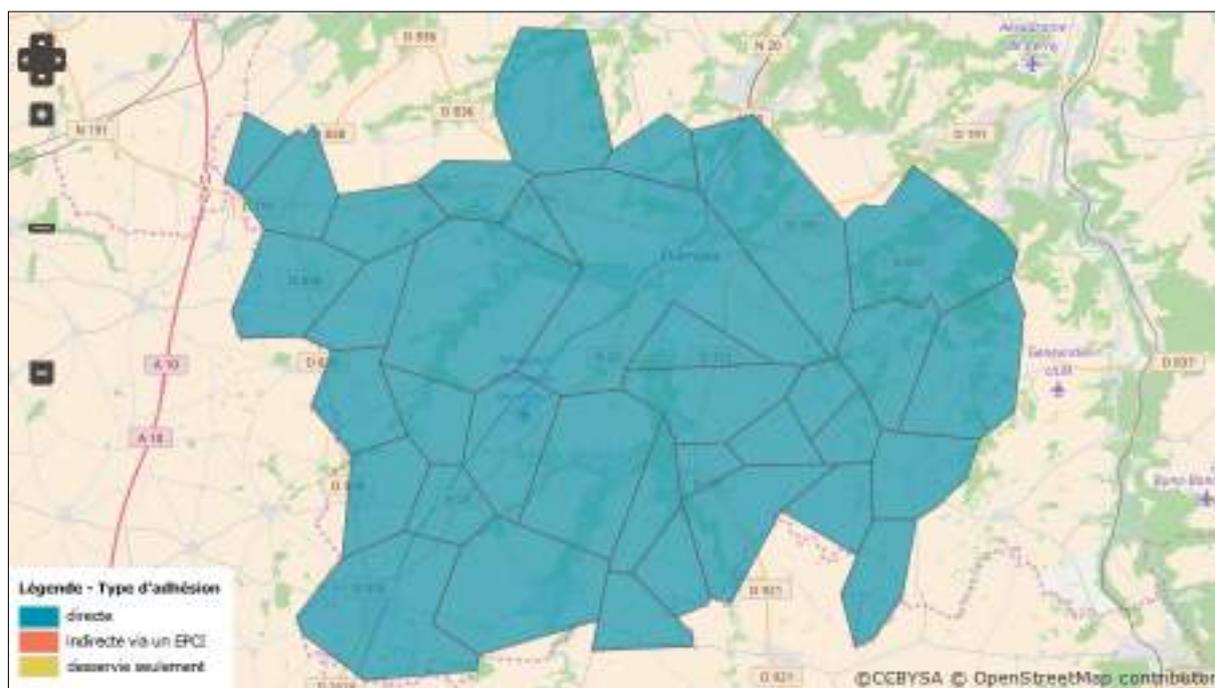
La création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'aménagement numérique du territoire

L'aménagement rural en lien avec la Juine et ses affluents

La création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La gestion des animaux errants



Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
Assainissement non collectif sur le territoire de la CAESE

→ La Communauté d'Agglomération peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

Les syndicats intercommunaux

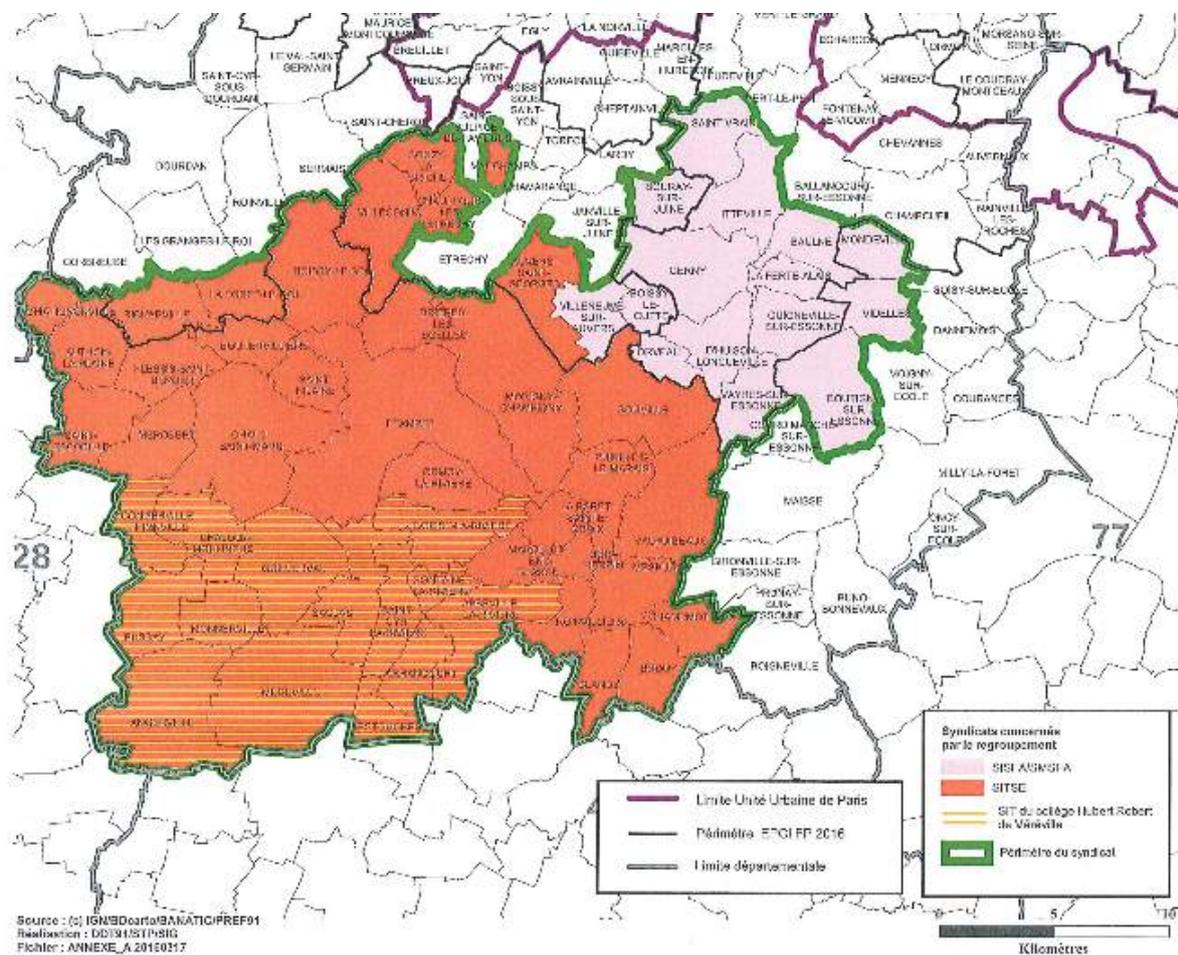
Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. Ces EPCI sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

La commune d'Arrancourt fait partie de plusieurs syndicats intercommunaux autour de compétences telles que la gestion des déchets, de l'énergie, des questions scolaires.

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du collège Hubert-Robert (fusionné en mars 2016) gère les circuits scolaires spéciaux à destination de cet établissement.

Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont (SIRPVE) qui comprend 5 communes (Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière) permettait d'assurer le transport et la scolarité des 5 communes.

Le Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne (SITSE fusionné en mars 2016), composé de 45 communes, assurait le transport des enfants vers les établissements scolaires.

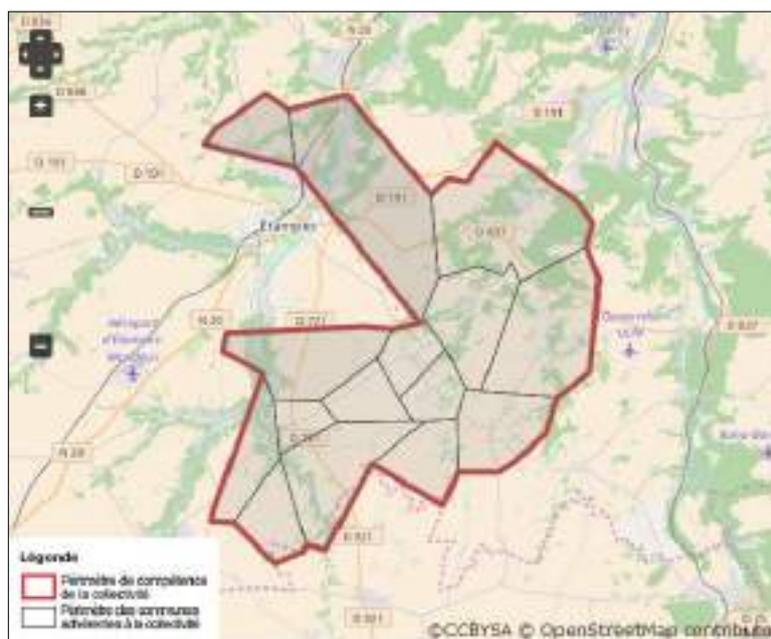


Source : Schéma départemental de coopération intercommunale adopté par Arrêté n° 2016-PREF-DRCL n° 158 du 29 mars 2016. Fusion de syndicats de transport

Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE), regroupement de 19 communes, a reçu de l'ensemble des communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce syndicat exploite la compétence collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte de verre en apport volontaire et l'exploitation des déchetteries.

Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), créé en 1957 et comptant 140 communes de l'Essonne et de la Seine et Marne, s'est vu confié la compétence traitement des déchets collectés par les communes.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) gère la distribution de l'eau potable pour 15 communes et près de 10 000 habitants.

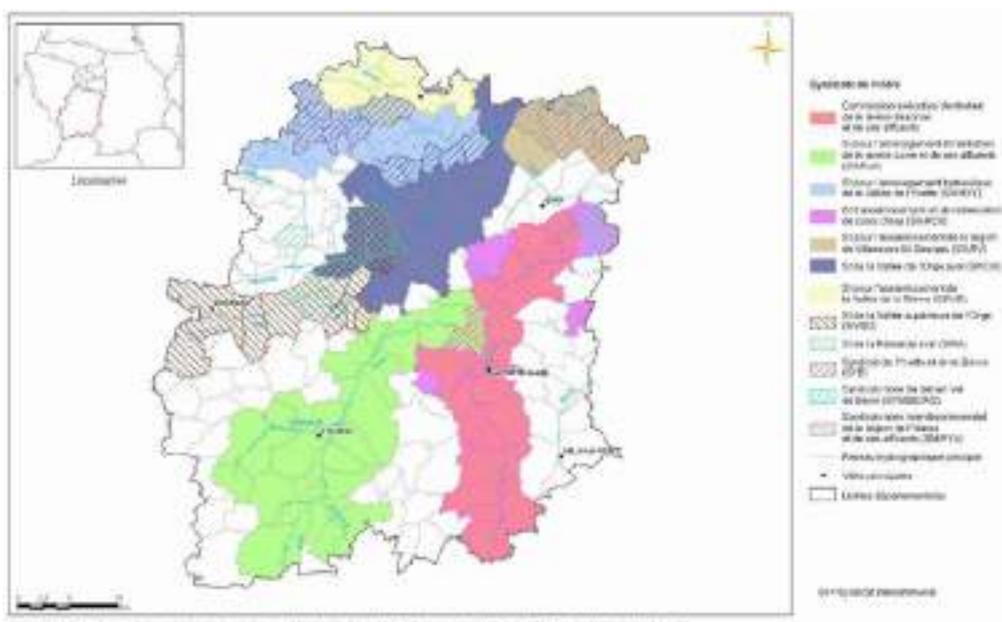


Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.
Communes du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB)

Le Syndicat Intercommunal d’Energie de la Région d’Angerville (SIERA Energie) a été créé pour aider à l’électrification des communes rurales. Ce syndicat (fusionné à compter du 1er janvier 2017) collecte les taxes sur l’électricité et les redevances d’ENEDIS (ex EDF) et redistribue aux communes les fonds recueillis sous forme de subventions pour des travaux d’aménagement tel l’éclairage public.

Le Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois (SIEGE) créé en janvier 2017 et regroupant 37 communes est un syndicat à vocation unique (SIVU) qui correspond au secteur Distribution de l’électricité.

Le Syndicat mixte pour l’aménagement et l’entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA) a pour rôle de gérer la Juine et ses affluents et de coordonner une gestion globale de l’eau à l’échelle du bassin versant.

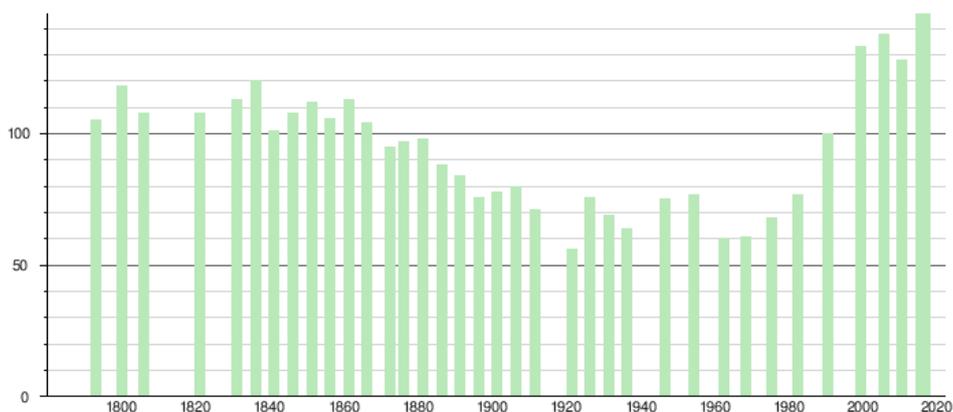


Source : Conseil général de l’Essonne. Syndicats de rivière en Essonne

1.3. La population

Les habitants

Au 1er janvier 2018, la population municipale, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile, recensées sur le territoire de la commune, était de 147 habitants (Populations légales 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018 suivant décret n° 2003-485 du 5 juin 2003) soit 19 habitants de plus qu'en 2010 (128 habitants). La population comptée à part étant de 5 personnes, la population totale de la commune est de 152 personnes.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Source : Base Cassini puis INSEE. Histogramme de l'évolution démographique

→ Les populations légales millésimées 2015, authentifiées par le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, entrent en vigueur le 1er janvier 2018.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	80	100,0	67	100,0
0 à 14 ans	15	20,0	10	14,9
15 à 29 ans	13	18,8	11	16,4
30 à 44 ans	8	10,0	13	19,4
45 à 59 ans	22	28,0	20	30,0
60 à 74 ans	15	18,8	8	11,9
75 à 89 ans	2	2,5	2	3,0
90 ans ou plus	1	1,3	1	1,5
0 à 19 ans	25	25,0	10	22,4
20 à 64 ans	47	38,8	40	62,7
65 ans ou plus	10	12,5	10	14,9

Source : Insee. RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Source : INSEE. Population par sexe et âge en 2015

- Entre 2010 et 2015, la variation annuelle moyenne de la population en pourcentage est de + 2,8%, à comparer aux précédentes variations : + 1,8% entre 1975 et 1982, + 3,3% entre 1982 et 1990, + 3,2% entre 1990 et 1999, - 0,3% entre 1999 et 2010.

Cette augmentation est essentiellement due au solde apparent des entrées et des sorties.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population (%)	1,8	3,3	3,2	-0,3	2,8
...du au solde naturel (%)	-1,2	-0,4	1,1	2,2	0,0
...du au solde apparent des entrées sorties (%)	3,1	3,7	2,1	-2,5	2,8
Taux de natalité (‰)	11,2	9,9	14,8	9,0	8,9
Taux de mortalité (‰)	28,9	13,9	15,9	1,0	8,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - Etat civil.

Source : INSEE. Indicateurs démographiques

Rapportée à la superficie du territoire communal (7,57 km²), la densité de la population en 2017 est de 19,41 habitants/km² (moins de 0,20 à l’hectare).

- Arrancourt, dont les parties actuellement urbanisées (PAU) sont constituées de deux entités, d’une part le village qui s’organise sensiblement autour de la Place de la mairie et, d’autre part, les Pentes des Garennes, terrains qui s’étirent le long de la voie communale n° 7 de Marancourt à Méréville en limite avec la commune de saint-Cyr-la-Rivière.

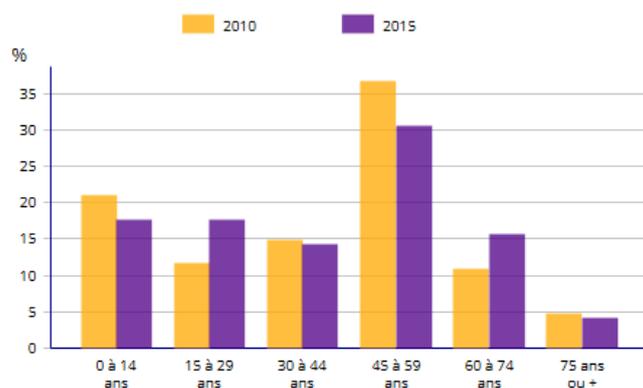
La population comptée à part est de 5 personnes. Ce chiffre correspond généralement à des personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune généralement pour leurs études.

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
105	118	108	108	113	120	101	108	112
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
106	113	104	95	97	98	88	84	76
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
78	80	71	56	76	69	64	75	77
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
60	61	68	77	100	133	138	128	147
2016	-	-	-	-	-	-	-	-
148	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu’en 1999¹⁸ puis Insee à partir de 2006⁴¹.)

Source : Ldh/EHESS/Cassini puis INSEE. Evolution de population

- Entre 2010 et 2015, on note un accroissement significatif du pourcentage de la population des tranches d’âge 15 à 29 ans et 60 à 74 ans. Les tranches d’âge 0 à 14 ans, 30 à 44 ans, 45 à 59 ans et 75 ans et plus sont stables. La stabilité de la tranche d’âge des 0 à 14 ans est à mettre en rapport avec la faiblesse du nombre de logements réalisés durant la même période (1 seul logement, 5 résidences principales de plus mais plus aucun logement vacant au lieu de 3 en 2010).



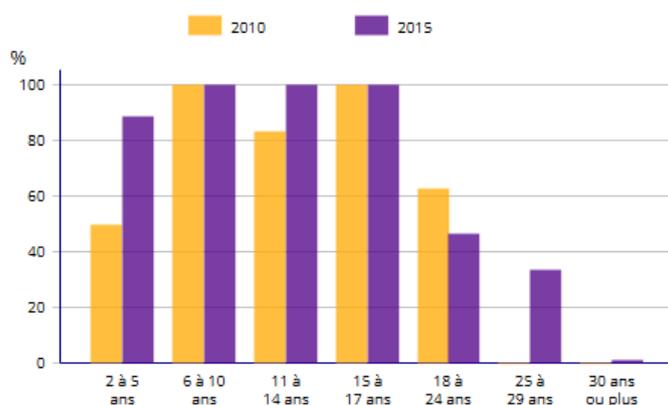
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Population par tranches d'âges 2010-2015

- ➔ Ce phénomène, augmentation proportionnellement plus importante d'habitants (19) que de logements (1), peut s'expliquer par le fait qu'il n'existe plus de logements vacants (-3) et, dans une moindre mesure, qu'un seul logement (1) a été créé.
- ➔ L'augmentation de la catégorie des 15 à 29 ans peut avoir le cas échéant une incidence sur la demande du nombre de petits logements sur la commune (décohabitation).
- ➔ Il existe une corrélation entre la période de construction de certains logements (17 de plus entre 1971 et 1990) et le plus fort pourcentage dans l'évolution de la population (3,3% notamment entre 1982 et 1990).

La scolarisation des jeunes

En 2015, la totalité des 20 enfants de 6 à 17 ans étaient scolarisés. Au-delà de 25 ans, les habitants de la commune sont faiblement scolarisés (un tiers environ). Ces chiffres signifient qu'il y a peu d'étudiants parmi les habitants au-delà de 24 ans. Sur l'ensemble de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (106 personnes), la plupart possède un diplôme de l'enseignement supérieur court.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017), exploitations principales.

Source : INSEE. Scolarisation des jeunes

La commune d'Arrancourt fait partie du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont (SIRPVE) qui regroupe 5 communes : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière. Les enfants de maternelle et de CP sont accueillis à l'école de Boissy-la-Rivière, ceux de CE1, CE2, CM1 et CM2 fréquentent l'école de Saint-Cyr-la-Rivière.

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	9	8	88,9	75,0	100,0
6 à 10 ans	12	12	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	3	3	100,0	100,0	
15 à 17 ans	5	5	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	15	7	46,7	50,0	42,9
25 à 29 ans	6	2	33,3	33,3	33,3
30 ans ou plus	95	1	1,1	2,0	0,0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Source : INSEE. Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2015

Les enfants, scolarisés au sein du SIRPVE bénéficient d'un ramassage scolaire gratuit. Le SIRPVE finance en partie la restauration scolaire. La cantine se situe pour tous les enfants à Boissy-la-Rivière. Depuis la rentrée 2014 et les nouveaux rythmes scolaires, les garderies du matin et du soir (périscolaire) sont assurées sur les sites de Saint-Cyr-la-Rivière et de Boissy-la-Rivière.

Les sites de multi-accueils pour la petite enfance (de 10 semaines à 4 ans) comme les accueils de loisirs pour les plus grands (3 à 12 ans) sont éloignés (Etampes, Morigny-Champigny) et, hormis ceux de Saclas et de Saint-Cyr-la-Rivière, relativement peu pratiques en matière de transport.

Il existe également à Etampes, outre un accueil familial, une structure d'accueil enfants-parents « Le Jardin en bullant », deux sites Multi-accueil « Maison de la Petite Enfance » et « Le Petit Prince », un site à Morigny-Champigny « Jardin des Lutins », un accueil parental à Saclas « Les Petites cigognes », le Centre de Protection Maternelle et Infantile (Conseil départemental) à Etampes.

Le Relais Assistants Maternels Itinérant « TROTTI'RAM » créé en septembre 2015 a pour principale mission d'offrir un service aux familles et aux assistantes maternelles résidant notamment sur la commune de Fontaine-la-Rivière.

Communément appelés centre de loisirs, et fonctionnant pendant les vacances scolaires, il existe sur le territoire de la CAESE huit Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont un à Saclas.

Les élèves poursuivent leur scolarité dans les collèges d'Etampes, voire de Méréville, puis majoritairement dans les lycées polyvalent ou professionnel d'Etampes.

La solidarité

La solidarité s'exprime notamment en direction des jeunes et des personnes âgées. Le CCAS accorde des subventions aux enfants qui bénéficient d'un séjour scolaire pour un voyage jusqu'en classe terminale. Une participation est également allouée à chaque enfant utilisant les transports en commun dès lors qu'il peut justifier de sa résidence sur la commune.

L'ADMR, association de services aux personnes accessibles à tous les publics, familles, personnes âgées, personnes malades et/ou handicapées, jeunes actifs, a déployé sur le Sud-Essonne son service de portage de repas. Fondé sur une action de proximité et une action solidaire, ses missions visent à faciliter la vie quotidienne et à soutenir la cellule familiale.

L'échelle de la commune d'Arrancourt et le nombre d'habitants favorisent par ailleurs une écoute et une attention particulière de tout un chacun envers l'autre et participent de l'atmosphère propre au village.

1.4. Le logement

Etat des lieux

En 2015, la commune comptait 63 logements pour 147 habitants (2,75 hab/log) dont 53 résidences principales (84,1%). Comparé à 2010, le nombre de logements supplémentaires en résidence principale est assez faible (5 logements). Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels passe de 11 à 10 entre 2010 et 2015 mais, dans la même période, les logements vacants diminuent (0 au lieu de 3). Entre les deux dates, le logement supplémentaire est une maison individuelle. Il n'y a pas d'appartement sur le territoire communal.

	2015	%	2010	%
Ensemble	63	100,0	62	100,0
Résidences principales	53	84,1	48	77,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	15,9	11	17,7
Logements vacants	0	0,0	3	4,8
Maisons	63	100,0	62	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Catégories et types de logements 2010-2015

Le parc de logement, en matière de résidences principales construites avant 2013, essentiellement des maisons, correspond à trois périodes principales :

- 10 résidences principales datent d'avant 1919 (18,9%) ;
- 11 résidences principales datent de 1946 à 1970 (20,8%);
- 17 résidences principales datent de 1971 à 1990 (32,1%).

Le nombre de résidences principales construites entre les deux guerres (1919 à 1945) est assez faible (9,4%). De 1991 à 2005, 6 résidences principales sont réalisées (11,3%), 1,5 seulement de 2006 à 2013 soit 0,40 logement en moyenne annuelle sur cette période.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	53	100,0
Avant 1919	70	133,2
De 1919 à 1945	3	5,7
De 1946 à 1970	71	134,0
De 1971 à 1990	17	32,1
De 1991 à 2005	6	11,3
De 2006 à 2012	4	7,5

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Source : INSEE. Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

Entre 2008 et 2017, 1 seul logement individuel a été autorisé et réalisé pour une surface de plancher de 98 m² (source SITADEL²).

Le nombre de résidences secondaires reste stable entre 2010 et 2015 (10/11 unités) mais le nombre de logements vacants devient inexistant, passant de 3 à 0. Sur les 53 résidences principales, 94,3% en sont propriétaires. Les locataires, 7 personnes, n'occupent que 2 logements auxquels il convient d'ajouter 1 personne logée gratuitement dans 1 logement.

Les deux tiers des logements (36) comportent 5 pièces et plus. Le nombre moyen de pièces par logement est de 5,3. On ne compte aucun logement d'une seule pièce et seulement 3 logements de 2 pièces. Par ailleurs, 58,5% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans.

	2015	%	2010	%
Ensemble	53	100,0	48	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	3	5,7	2	4,2
3 pièces	1	1,9	6	12,5
4 pièces	13	24,5	8	16,7
5 pièces ou plus	36	67,9	34	70,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Résidences principales selon le nombre de pièces 2010-2015

96,2% des résidences principales comportent une salle de bains avec baignoire ou douche et la moitié d'entre elles un chauffage central individuel. 96% des ménages possèdent au moins une voiture ; les deux tiers 2 voitures ou plus. 90% ont au moins un emplacement réservé au stationnement sur le terrain.

Un certain nombre de bâtiments inadaptés à leur fonction originelle offre un potentiel de logements non négligeable dans les parties actuellement urbanisées (PAU). Pour autant la demande s'oriente davantage vers la maison individuelle et la réhabilitation de bâtiments anciens représentent un coût financier non négligeable. Par ailleurs, les possibilités d'extension de l'urbanisation offertes par le SDRIF se limitent à 7 000 m². L'augmentation de la densité humaine des espaces urbanisés et des espaces d'habitat attendue doit donc s'effectuer prioritairement dans les espaces urbanisés au sens strict 2012.

La commune ne comporte ni logement social, ni hôtel, ni camping, ni résidence hôtelière, ni logement étudiant.

L'équilibre social de l'habitat et la mixité fonctionnelle

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme définit, dans le respect des objectifs du développement durable, d'une part, les actions à mener par la commune sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins, de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et, d'autre part, expose les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, d'utilisation économe de l'espace et de respect de l'environnement avec lesquels la carte communale doit être compatible.

Le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés notamment en matière d'équilibre social de l'habitat. Il indique, d'une part, les caractéristiques du parc de logements de la commune et leur évolution et évalue, d'autre part, les besoins quantitatifs et qualitatifs en fonction des prévisions économiques et démographiques.

→ La commune d'Arrancourt comptant moins de 1 500 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation de production de logements sociaux. Suivant l'inventaire réalisé au 1er janvier 2014, elle ne comporte à ce jour aucun logement social pour 63 logements en 2015 (INSEE) dont 53 résidences principales.

Le principe d'utilisation économe et équilibré de l'espace urbain et rural répond aux objectifs de renouvellement urbain et de développement durable, qui imposent de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Le principe de diversité fonctionnelle répond à l'objectif de favoriser une meilleure intégration dans tous les quartiers de l'ensemble des fonctions. La carte communale doit mettre en œuvre ce principe en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes (voir chapitre 2 : Potentialités de logements) pour la satisfaction des différents usages tout en tenant compte de l'équilibre entre activités économiques et habitat, de la gestion des eaux. L'objet de la mixité sociale est d'assurer dans la commune la coexistence des diverses catégories sociales.

Par ailleurs, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.

→ La carte communale permet d'assurer la coexistence de diverses catégories sociales notamment parce que l'analyse des potentialités de logements fait ressortir des capacités de construction et de réhabilitation certes restreintes mais suffisantes qui peuvent offrir des possibilités de typologies de logements variées. L'objectif de diversité fonctionnelle reste difficile à mettre en œuvre dans un petit village où l'activité commerciale n'est pas réellement viable. Pour autant, certains bâtiments offrent des potentialités pour l'installation de petites entreprises (indépendants, artisans, micro-entreprises, etc.) associées au logement.

Le logement et le patrimoine bâti

Souvent, en milieu rural, l'orientation exclusivement agricole a figé le statut juridique des biens, ce qui a préservé les espaces naturels mais a pu empêcher la reconversion du bâti (les fermes notamment) qui, ayant perdu ses fonctions et ses usages originels, a connu une dégradation plus ou moins réversible. Par ailleurs, la prise en compte de plus en plus importante d'un patrimoine « reconnu » mais ne bénéficiant pas de protections légales témoigne néanmoins d'une reconnaissance de fait tant par l'opinion publique que par les élus de plus en plus attachés au petit patrimoine de proximité.

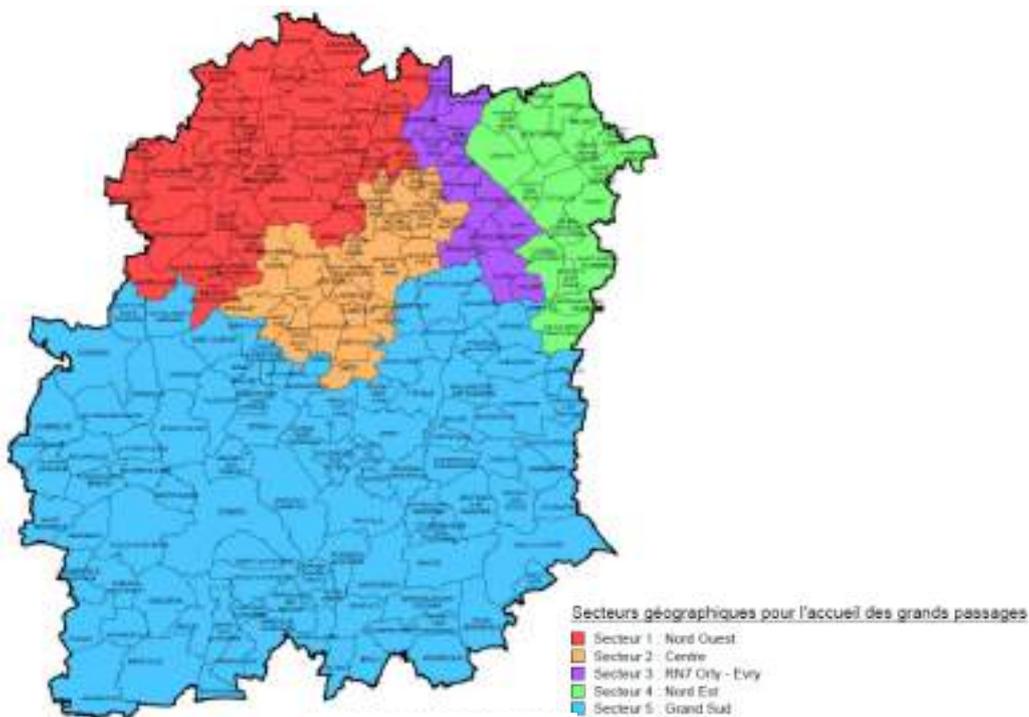
Ce patrimoine bâti est devenu un régulateur social. Facteur d'intégration, il est en même temps un moyen de retenir la mémoire des lieux ou des activités, à l'image des ensembles bâtis de la Vallée Marsas ou de Montélimas. Il permet aux nouveaux arrivants de retrouver des racines. Aujourd'hui, c'est davantage par son territoire que l'on définit le patrimoine bâti en privilégiant deux critères essentiels : les matériaux et les formes urbaines. Ils devront donc être pris en compte dans les opérations de protection et de valorisation.

→ La carte communale permet, sur le fondement de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, des changements de destination, des réfections ou des extensions de constructions dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Cela peut concerner, le cas échéant, le siège d'exploitation de la ferme de Grandvilliers.

L'accueil des gens du voyage

La carte communale doit prendre en compte l'ensemble des populations y compris les gens du voyage vivant sur le territoire communal ou celles appelées à y venir. Les différents types d'habitat y compris l'habitat en caravanes qui constitue l'habitat permanent des gens du voyage doivent être recensés et intégrés au projet communal. Le recensement ne fait apparaître aucun cas d'habitat permanent en caravane sur le territoire communal à ce jour. Pour autant l'article L.101-2 du code de l'urbanisme dispose que la carte communale vise à atteindre la mixité sociale dans l'habitat sans discrimination.

En tant que commune membre de la CAESE, Arrancourt figure au sein du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrêté le 15 octobre 2013. En tant que partie intégrante du secteur « grand Sud », ce schéma impose à la commune la participation à la réalisation d'une aire de grands passages. En lien avec la CAESE, la commune doit donc se mettre en conformité avec la loi du 5 juillet 2000.



Source : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Secteurs géographiques

La CAESE dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage mise en service en septembre 2011 sur un site sécurisé d'une capacité d'accueil de 20 caravanes (soit une dizaine de familles) située le long de la RD 191. Il n'y a pas lieu de prévoir de dispositif spécifique en matière d'utilisation du sol pour la réalisation d'une aire d'accueil au niveau communal.



Source : CAESE. Aire d'accueil des gens du voyage sur la RD 191

Par ailleurs, la commune doit satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage pendant une durée minimum de 48 heures (jurisprudence du Conseil d'Etat « Ville de Lille/Ackerman du 2 décembre 1983 »).

➔ Une halte de courte durée bénéficiant d'un point d'eau potable est disponible sur le parking longitudinal devant le cimetière sur la route de Grandvilliers.

1.5. L'emploi

Etat des lieux

Avec près de 450 000 emplois et un peu plus de 60 000 entreprises, l'Essonne est un territoire dynamique qui bénéficie d'un tissu économique diversifié. Plus d'un Essonnien sur deux travaillent dans le département et 71% des emplois situés sur le territoire sont occupés par des Essonniens. Par ailleurs, le sud du territoire essonnien dispose d'un fort potentiel agricole qui rassemble sur l'ensemble du département plus de 1 500 salariés sur environ 750 exploitations agricoles où la culture céréalière, le maraîchage, l'élevage et l'agriculture biologique sont majoritairement pratiqués.

En 2015, sur 72 actifs résidant dans la zone ayant un emploi, seul 14 personnes (moins de 20%) travaillent dans la commune.

En 2015, les salariés sont au nombre de 57 (27 hommes et 30 femmes, ces dernières majoritaires dans la fonction publique). 27 salariés sont à temps partiels. Les non salariés sont au nombre de 15 (13 hommes et 2 femmes), indépendants ou employeurs.

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	17	100,0	17	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	15	88,2	15	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	11,8	2	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Source : INSEE. Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

La présence d'agriculteurs dans les communes rurales explique généralement pour partie le pourcentage plus élevé de l'emploi non salarié sur ces territoires. Les 3 établissements actifs liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche n'ont aucun salarié. L'industrie n'est pas représentée. Aux 4 établissements actifs liés au secteur de la construction correspondent 4 emplois salariés. Pour autant, le secteur de la construction représente 15 postes salariés (dans et hors de la commune).

Le contexte économique

L'Essonne est un territoire dynamique du Sud francilien qui bénéficie d'un tissu économique diversifié marqué par la part importante des activités de commerce et de services. Le département compte en moyenne 78 emplois pour 100 actifs occupés résidents et le chômage reste inférieur aux moyennes régionales et nationales. L'Essonne se caractérise par la présence d'une population jeune et formée : 27,4% ont moins de 20 ans, plus de 80% ont moins de 60 ans et 32,3% de la population non scolarisée de plus de 15 ans du département détient un diplôme au moins égal à bac + 2.

A l'initiative de la Région, les Pactes territoriaux visent à rassembler les acteurs institutionnels d'un territoire. La commune est directement intéressée par les actions ciblées sur l'un des 5 territoires de l'Essonne : le Sud-Essonne. Aussi, dans le cadre d'une mission, anciennement dénommée Mission Sud Essonne, le Département de l'Essonne développe des actions spécifiques visant notamment à l'amélioration des conditions de vie des habitants. L'assemblée départementale a approuvé le 17 octobre 2016 sa politique de ruralité visant à favoriser le quotidien des habitants des territoires éloignés des cœurs d'agglomération. A cet effet, un plan d'actions spécifique dédié à la ruralité est désormais à l'œuvre, s'organise en 4 axes et se décline en 22 actions dont notamment :

- la diversification et l'adaptation de l'offre de logements ;
- le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité (hélas totalement absent sur le territoire communal) ;
- l'aménagement numérique sur ces territoires ;
- une politique qui permet de favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs.

L'optimisation des conditions d'accueil des entreprises se traduit notamment par l'opportunité de trouver des locaux au sein du village et, singulièrement, par la possibilité offerte à tout un chacun d'installer sa propre entreprise, probablement unipersonnelle à l'échelle de la commune, dans le même local que son domicile, sous réserve des différentes dispositions du RNU.

En 2015, une seule entreprise individuelle a été créée dans le secteur des services aux entreprises.

➔ Les emplois municipaux se réduisent à 1 secrétaire 6 heures par semaine et 1 cantonnière 2 jours par semaine.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité fonctionnelle doivent favoriser l'activité économique. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne manque pas de rappeler tout l'intérêt de pouvoir accueillir des artisans au sein même des villages plutôt qu'en zone urbaine spécialisée, souvent implantée à la périphérie.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	14	100,0	10	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	21,4	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	4	28,6	1	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	6	42,9	6	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	3	21,4	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	7,1	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee. CLAP en géographie au 01/01/2015.

Source : INSEE. Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Selon l'INSEE, on constate que le pourcentage d'actifs de la commune ayant un emploi est de 71%, le taux d'activité atteignant 96,1% pour la classe d'âge comprise entre 25 à 54 ans (taux d'emploi de 86,3. On ne comptait que 28 emplois (comptabilisés dans la commune du lieu de travail) en 2012.

- ➔ Sur la commune, les non salariés sont représentés donc près d'un tiers des emplois, notamment par la forte diminution voire l'absence de salariés dans le domaine de l'agriculture.
- ➔ L'objectif de la commune vise à augmenter sensiblement sur son territoire le nombre d'emplois à l'horizon 2030 à raison d'1 emploi par an en moyenne, soit une augmentation de près des deux tiers en 15 ans par rapport à 2015.

1.6. Les équipements

Le contexte régional

En Île de France d'une manière générale et depuis 1998, le fléchissement du niveau global d'équipement affecte essentiellement le commerce de détail et les services de base que sont l'alimentation générale, le bureau de tabac, la boucherie, l'école ou l'artisan maçon. En revanche, les services de santé de proximité et les services à la personne (aides ménagères, surveillance et soins) se développent mais ce sont les habitants des communes rurales les plus importantes qui sont le mieux desservies en équipements et en services de base.

- ➔ La commune d'Arrancourt est donc concernée par cette polarisation de l'espace rural et par l'offre d'équipement et de services (Etampes, Angerville, Méréville). La population doit inévitablement parcourir plusieurs kilomètres pour accéder aux équipements de référence.

***Précision.** Base des bassins de vie selon l'INSEE. Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les contours d'un bassin de vie sont délimités en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. La méthode « ANABEL » permet d'agréger les communes et de dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le bassin de vie d'Etampes auquel appartient Fontaine-la-Rivière regroupe 26 communes.*

Les équipements communautaires et/ou intercommunautaires

Hormis les équipements scolaires et les différentes structures qui complètent souvent le peu d'équipements communaux, la CAESE dispose d'un Point d'Accès au Droit (PAD) situé à Etampes, lieu d'accueil permettant d'apporter une information de proximité aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ont pour objectif l'amélioration des conditions de vie au domicile des personnes âgées de 60 ans et plus. Lieu d'écoute et centre de ressources, le CLIC Sud-Essonne se situe également à Etampes.

Le théâtre intercommunal, théâtre à l'italienne construit par Gabriel DAVIOUD situé à Etampes et comportant un décor sculpté d'Elias ROBERT et un décor peint du plafond de Jean-Léon GERÔME, offre une programmation pluridisciplinaire régulière et se donne pour mission de favoriser l'expression artistique en recevant les amateurs, associatifs, scolaires et à caractère social.

Le Musée intercommunal d'Etampes qui doit sa renommée à un ensemble de sculptures du XIX^e siècle possède des collections de différentes disciplines (paléontologie, archéologie, Beaux-arts, art contemporain, ethnologie...) qui lui permettent de s'adapter aux programmes et aux demandes des enseignants de la CAESE. Le Musée participe avec les lycées au dispositif des classes à PAC (Projet Artistiques et Culturel) et organise avec le service du Patrimoine un atelier destiné à un public familial le mercredi.

Dans l'Hôtel Diane-de-Poitiers d'Etampes, la Bibliothèque Intercommunale d'Etampes propose une collection de plus de 70 000 livres et offre un accès libre à internet par l'intégration du multimédia en élargissant notamment les ressources documentaires. Les bibliothèques intercommunales de Morigny-Champigny et d'Angerville complètent le dispositif.

Parmi les cinémas, « Cinétampes », installé au Théâtre Intercommunal d'Etampes et proposant une programmation alliant films Art et Essai et soirées thématiques (Ciné-Philo, Ciné-Peinture et Ciné-Concert), travaille en collaboration avec les établissements scolaires de la CAESE. Angerville et Méréville proposent par ailleurs régulièrement des projections de films récents. « La Rotonde » est l'autre cinéma d'Etampes.

Fondé par le peintre étampois Philippe LEJEUNE, « L'atelier de la Vigne » dispense des cours des domaines artistiques liés aux Arts plastiques (gravure, dessin, peinture...) sur les sites d'Etampes et de Morigny-Champigny.

Le Conservatoire intercommunal « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » se structure en deux sites principaux d'enseignement : Etampes et Méréville. S'y ajoutent les antennes de Saclas, Angerville et Morigny-Champigny. Le pôle du CRI, situé à Etampes, assure des missions d'enseignement et de diffusion avec pour objectif le développement d'une pratique amateur de qualité et le rayonnement culturel sur le territoire de l'Agglomération.

Le Centre culturel de Méréville, composé de deux grandes salles d'exposition et d'un auditorium s'est imposé comme un espace culturel majeur sur le territoire du Sud-Essonne en cherchant à toucher et à satisfaire un très large public par ses manifestations diverses (expositions artistiques, conférences, concerts, spectacles vivants, cinéma...). Le Centre culturel et la CAESE subventionnent également des manifestations « Hors les murs ».

De nombreux équipements sportifs, de loisirs ou plus techniques (piscines, stades, gymnases, base de loisirs, déchetteries, salles communales pour associations ou clubs, etc.) complètent un dispositif au service des habitants de la CAESE.

Les équipements communaux

Hormis la mairie, le cimetière et un terrain de boules, la commune ne dispose d'aucun équipement sur son territoire. L'ancienne église paroissiale Saint-Pierre ayant été détruite en 1939, les habitants d'Arrancourt fréquentent le cas échéant l'église Saint-Cyr de Saint-Cyr-la-Rivière.



Source : photo J-P DENUC. La mairie et le cimetière d'Arrancourt

L'eau potable

Dans la majorité des secteurs ruraux, les habitants sont alimentés en eau potable par des prélèvements collectifs effectués dans les nappes souterraines à proximité immédiate des bourgs.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) est composé de 15 communes : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellés, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Cyr-la-Rivière et Valpuiseaux, soit 9 550 habitants (en 2015). Le syndicat alimente également les communes de Champmotteux, Estouches, Saint-Chéron et Villeconin, soit 6 133 habitants (en 2015). Le syndicat peut également assurer un secours pour les communes d'Etréchy et de Saclas ainsi que le syndicat de la vallée de la Juine, soit 20 907 habitants.

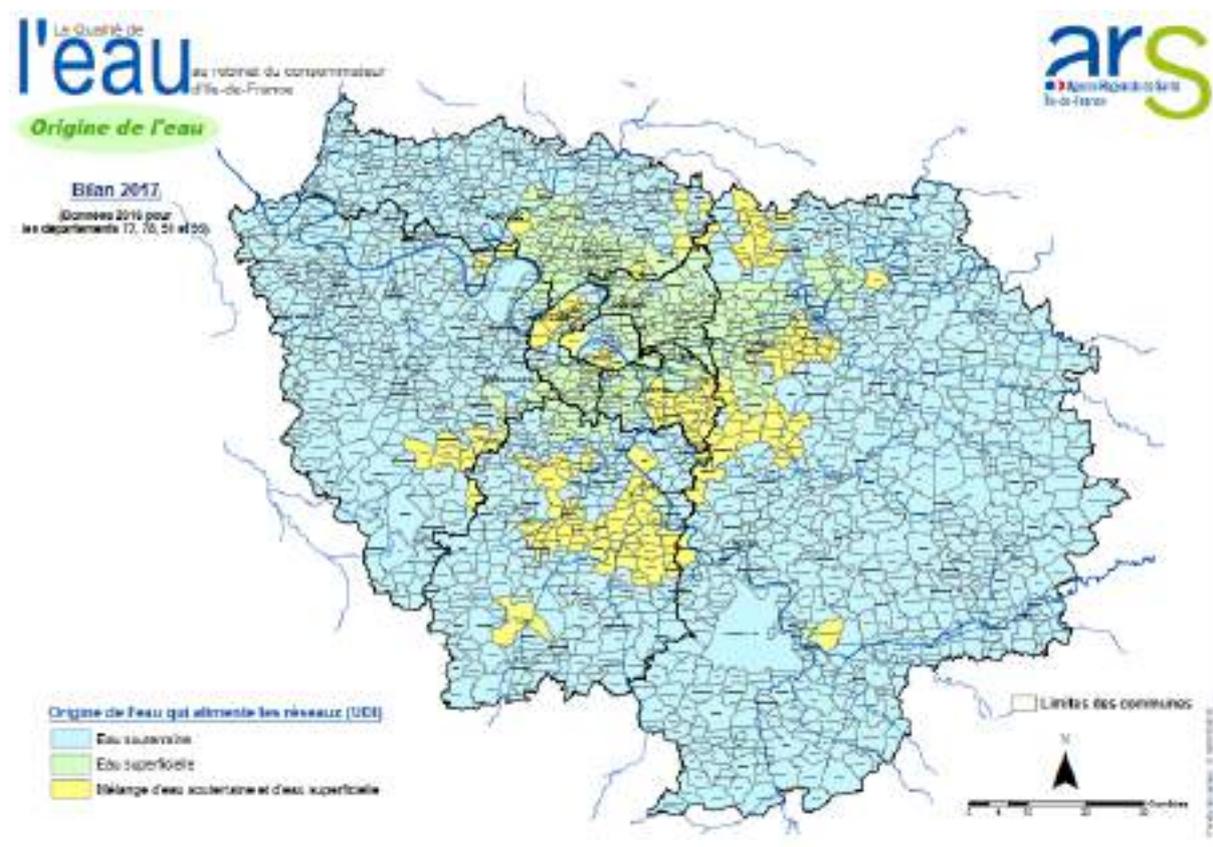
➔ En 2015, le SIEPB alimente en permanence 15682 habitants et assure le secours de 20 907 habitants.

L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est issue de 4 forages exploités par Véolia : « L'Argentière F4 », « L'Argentière F5 », « Bois-Herpin F1 », Abbéville-la-Rivière « Arrancourt Beauregard ».

➔ Le forage F2 (code BBS : 02931X0020/F) qui captait la nappe des calcaires de Brie à une profondeur de 101 mètres a été abandonné suite à un effondrement en janvier 2003. A proximité a été réalisé le forage « Les Gâtines F6 » (code BBS :02931X0060/F6).

La commune d'Arrancourt est alimentée en Eau Destinée à la consommation Humaine (EDCH) par un mélange d'eau en provenance de la station de traitement « l'Argentière » qui traite l'eau des captages « l'Argentière FSC4 et FSC5 » situés sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix et de la station de déferrisation « Bois-Herpin » qui traite l'eau du captage de « Bois-Feuillet (F1) » situé sur la commune de Bois-Herpin.



Source : Agence Régionale de Santé. Origine de l'eau

La décision du devenir du captage « l'Argentière F5 » doit être prise après l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et la mise en service du nouveau forage F6 « Les Gâtines » situé sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix.

Le forage F1 du « Bois Feuillet » code BBS : 02931X0021/F situé sur la commune de Bois-Herpin

Le forage F1, réalisé en 1987 pour capter la nappe des Calcaires de Champigny et pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, alimente toutes les communes du syndicat, soit directement, soit après mélange avec les eaux des deux forages de l'Argentière. En 1996, l'exploitation a été arrêtée en raison de teneurs élevées en fer en eau brute. Une station de traitement du fer provisoire puis définitive a été mise en place en 2003.

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont les suivants :

- débit de prélèvement maximum en instantané de 200 m³/h ;
- débit de prélèvement maximum journalier de 4 800 m³/j de pompage ;
- débit de prélèvement annuel maximum de 1 752 000 m³/an.

L'exploitation actuelle du forage est réalisée à raison de 170 m³ pendant 11 heures. Le forage est réalisé dans une nappe captive, celle des calcaires de Champigny, qui est relativement peu exploitée dans cette partie de la Beauce. En raison de sa captivité et une alimentation par drainage vertical uniquement, une mise en exploitation intensive peut épuiser ce réservoir. Actuellement, les différents forages recensés dans un rayon de 4 km autour du captage ne captent pas les Calcaires de Champigny et de Saint-Ouen.

- ➔ Le captage prélève dans un aquifère très bien protégé et seul un périmètre de protection immédiate est nécessaire. Le périmètre de protection immédiate est limité à la parcelle n° 78 de la section X du cadastre de la commune de Bois-Herpin. Cette parcelle est propriété du SIEPB. Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée.
- ➔ L'incidence du captage sur la ressource en eau souterraine est faible.

Le forage FSC4 de « L'Argentière » code BBS : 02931X0026/F3 situé sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix

Le forage FSC4, pour la production et l'alimentation destinée à la consommation humaine, a été réalisé en 1992 dans la nappe des Calcaires de Brie (85 mètres), puis a été creusé plus profondément en 1995 pour capter la nappe des Calcaires de Champigny. L'ouvrage capte le sommet des Calcaires de Champigny entre les profondeurs 104 à 120 m, correspondant aux cotes NGF 15 m à 1 m, sous une épaisseur de marnes vertes entre les cotes NGF 34 m à 15 m.

Les débits d'exploitation concernent :

- Un volume horaire de 110 m³/h ;
- Un volume journalier de pointe de 2 640 m³ ;
- Un volume annuel de 963 600 m³.

- ➔ Les prélèvements annuels prévus représentent un volume minimal devant l'ampleur de l'aquifère de Beauce.
- ➔ Le périmètre de protection immédiate est limité à la parcelle n° 181 de la section Z du cadastre de la commune de La Forêt-Sainte-Croix. Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée.

L'aquifère du Champigny est alimenté uniquement par drainance depuis la nappe libre supérieure au travers des marnes vertes de très faible perméabilité. La nappe du Champigny est donc très bien protégée ce qui en fait une ressource de bonne qualité à réserver prioritairement pour l'eau potable.

Le forage F6 « Les Gâtines » code BBS : 02931X0060/F6 situé sur la commune de La Forêt-sainte-Croix

Le forage F6, réalisé en remplacement du forage F2 abandonné suite à son effondrement (code BBS : 02931X0020/F) qui captait la nappe des Calcaires de Brie à une profondeur de 101 m, est équipé d'une pompe et capte la nappe du Calcaire de Champigny.

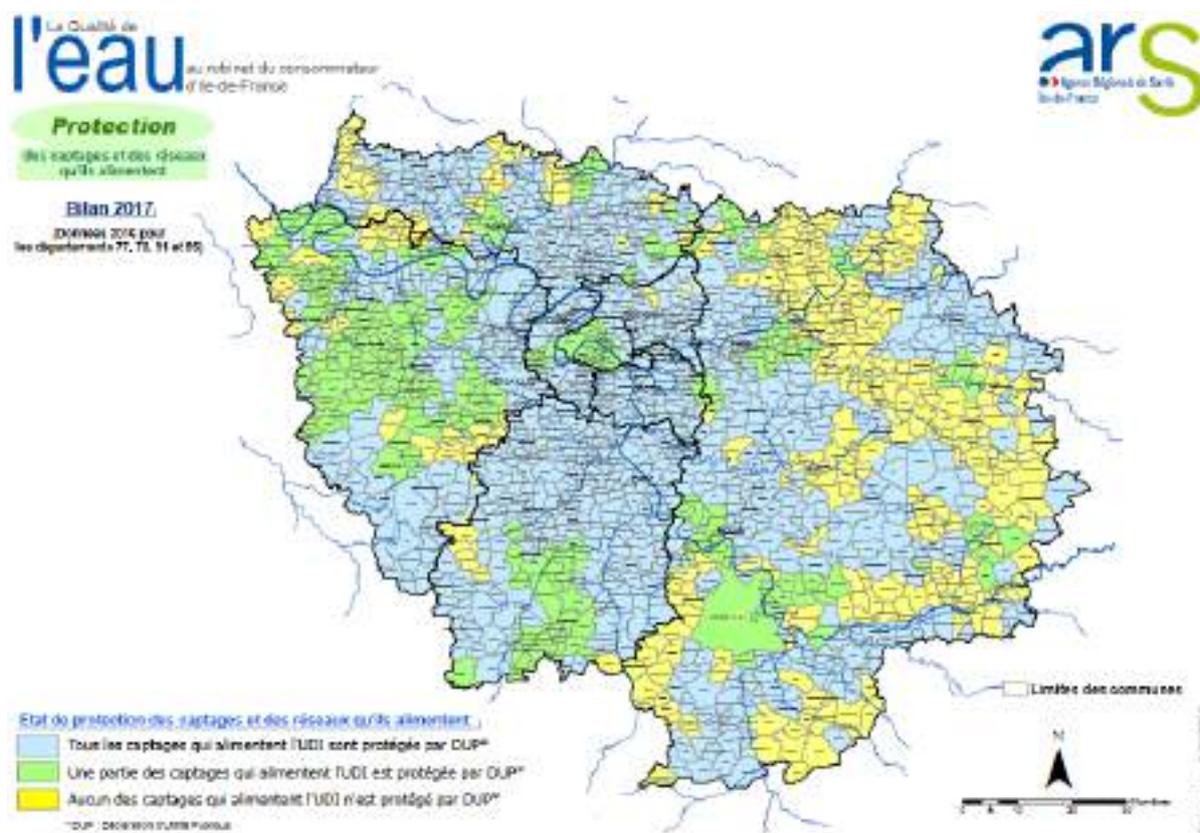
Les débits maximum sont les suivants :

- débit de prélèvement maximum horaire de 200 m³/h ;
- débit de prélèvement maximum journalier de 4 000 m³/j ;
- débit de prélèvement maximum annuel de 1 460 000 m³/an.

- ➔ Le forage est implanté dans la parcelle n° 87 de la section ZA du cadastre de la commune de La Forêt-Sainte-Croix. Cette parcelle correspond au périmètre de protection immédiat.
- ➔ Il est également établi un périmètre de protection rapprochée dont les parcelles cadastrées sont situés sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix.

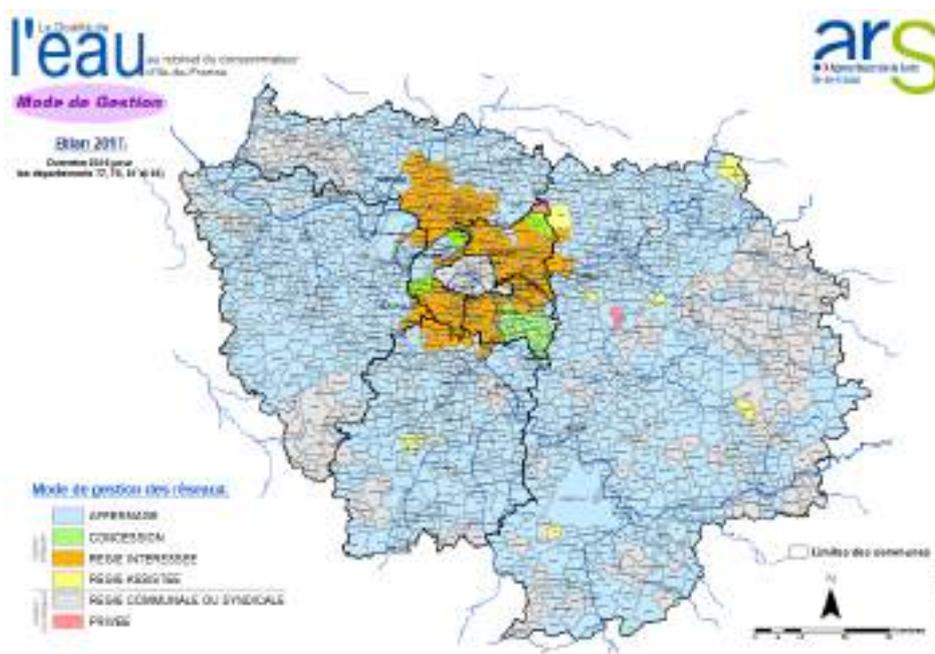
Le captage FSC5 « L'Argentière » code BBS 02931X0027/F5 est abandonné au profit d'une nouvelle ressource. Une pollution de l'eau du forage par des composés organo-halogénés-volatils (OHV) a été détectée en 2001. Ces composés étaient le trichloréthane, le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène.

- ➔ Il n'existe pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine (EDCH) ni de périmètre de protection sur le territoire communal.



Source : Agence Régionale de Santé. Protection des captages et des réseaux

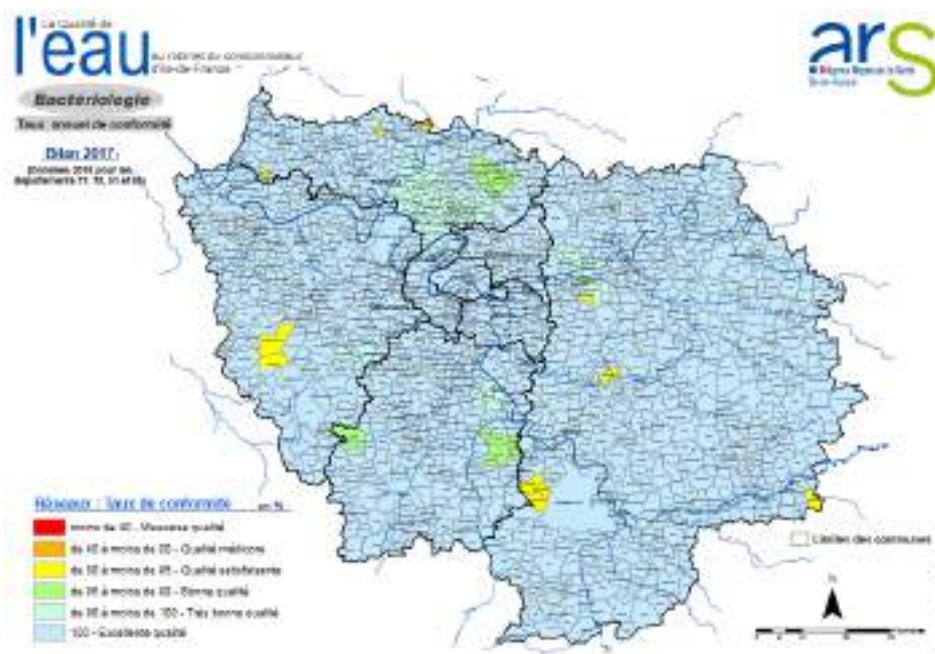
La gestion du service public d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce. Le syndicat délègue au prestataire (Véolia depuis 2011) la gestion des travaux de maintenance, d'entretien des installations et réseau d'alimentation d'eau potable ainsi que les astreintes.



Source : Agence Régionale de Santé. Mode de gestion

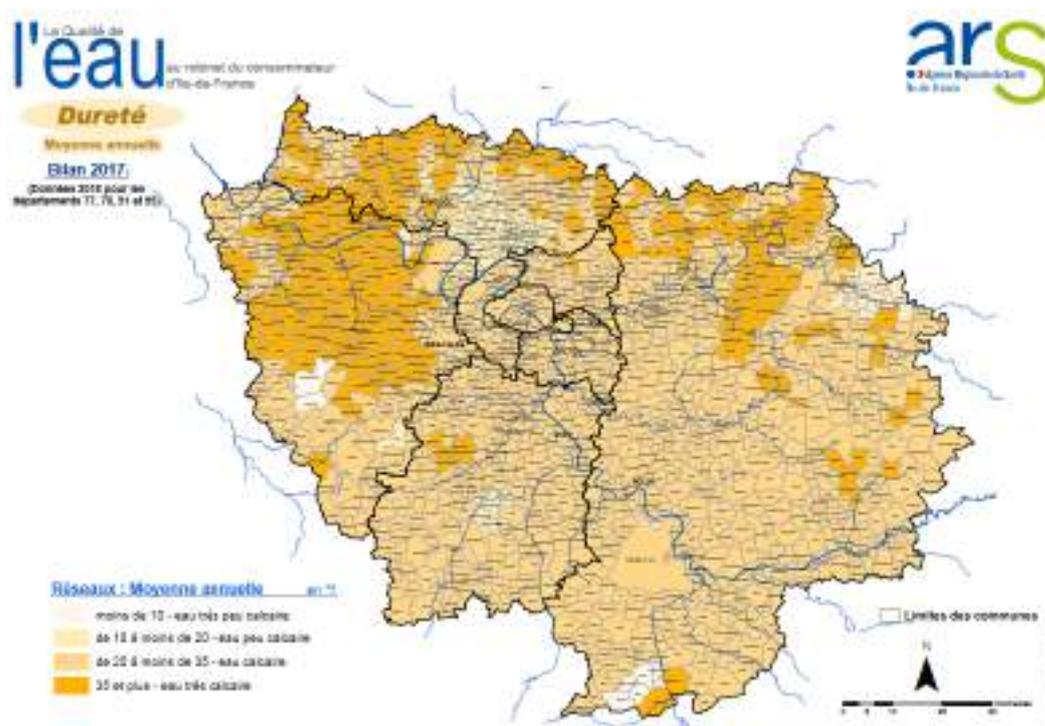
Synthèse de l'année 2017 de la qualité de l'eau distribuée sur la commune

Sur le plan bactériologique, l'eau est d'excellente qualité. Par ailleurs, l'eau présente une teneur en nitrates moyenne (1,3mg/L valeur 2017) avec un maximum à 3,7 mg/L et peut être consommée sans risque pour la santé.



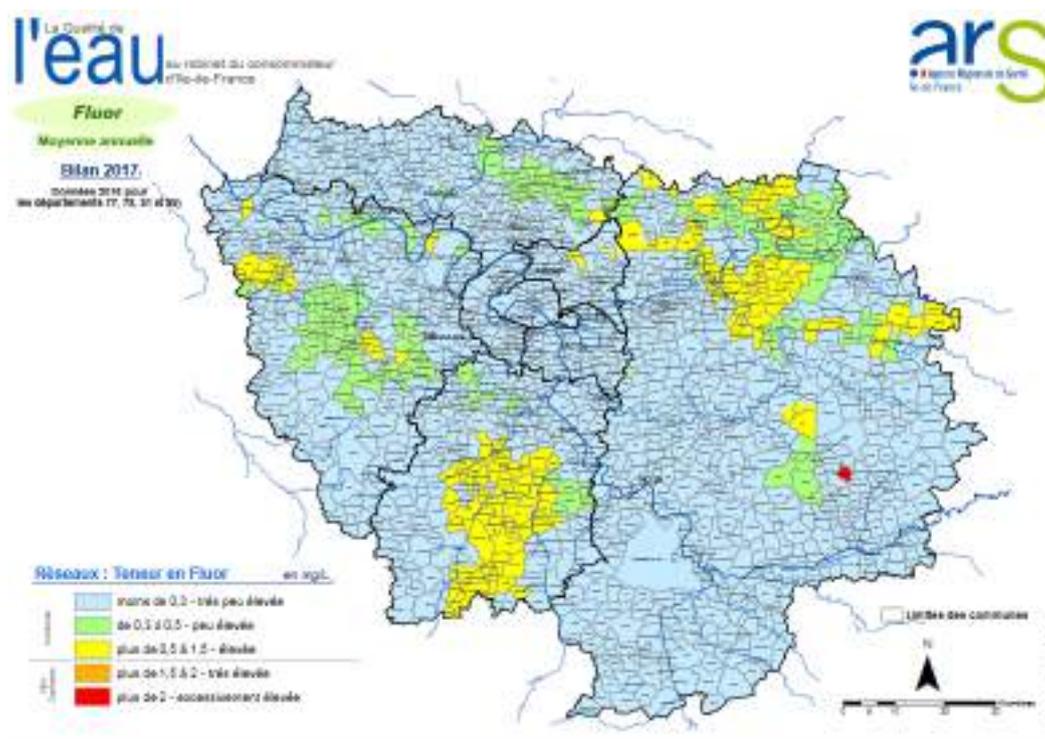
Source : Agence Régionale de Santé. Bactériologie. Taux annuel de conformité 2017

L'eau est peu calcaire (dureté) avec une présence de calcium et de magnésium exprimée par une dureté moyenne comprise entre 20,0 °f avec un maximum de 21,1 °f (valeur 2017) sans aucune incidence sur la santé dont le seul inconvénient pourrait être d'entartrer quelque peu les récipients et les conduites.



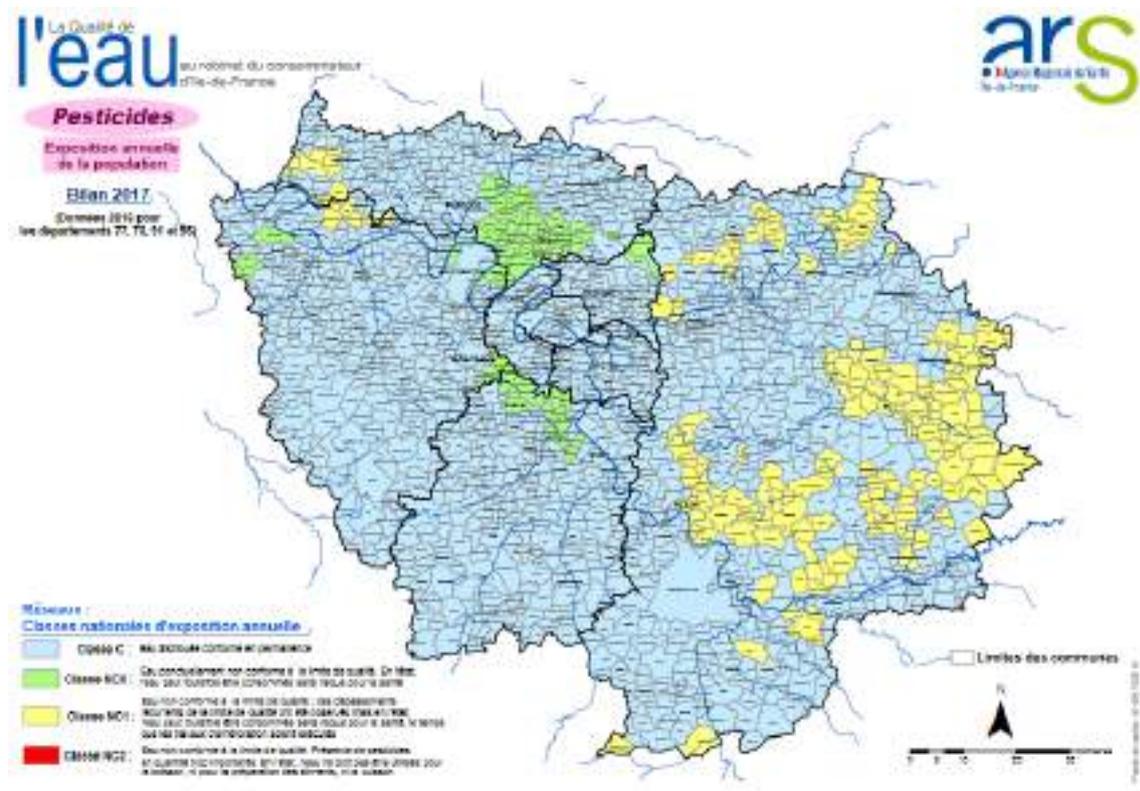
Source : Agence Régionale de Santé. Dureté. Moyenne annuelle 2017

L'eau est moyennement fluorée car ne contenant que peu d'oligo-éléments présents dans le sol et dans l'eau (moyenne de 0,90 mg/L valeur 2017).



Source : Agence Régionale de Santé. Fluor. Moyenne annuelle 2017

Concernant les substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber (pesticides), l'eau est moyenne inférieure (0,009 ug/L) au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine). Pesticides classe A : eau distribuée conforme en permanence.



Source : Agence Régionale de Santé. Nitrates et pesticides. Moyenne annuelle 2017

D'une manière générale, l'eau distribuée (en 2017) a été conforme aux limites de qualités réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates très peu élevé au plus égal à 3,7 mg/L, aluminium). Les dépassements observés pour les paramètres bactériologiques n'ont pas nécessité de restriction de consommation de l'eau.

Indice global de qualité Classe A : Eau de bonne qualité



Édité le : 19/06/2018

UDI: PLATEAU DE BEAUCE SUD - n° : 091000569 -
Collectivité : SIAEP PLATEAU DE BEAUCE

Qualité de l'eau distribuée à ARRANCOURT

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2017</p> <p>L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de Bonne qualité</p> <p>B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommée sans risque pour la santé*</p> <p>* Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2017
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 35 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 1,3 mg/L Maximum : 3,7 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 3 Moyenne : 0,90 mg/L Maximum : 1,00 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 3 Valeur maximale mesurée : 0,009 µg/L Molécule à l'origine du maximum : Atrazine
SELENIUM		
Le sélénium est présent naturellement dans le sol et dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu chargée, l'usage de compléments alimentaires peut vous être recommandé par un professionnel de santé. Limite de qualité : 10 µg/l.	A	Nombre de contrôles : 11 Toutes les valeurs sont inférieures au seuil de détection
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 20,0 °f Maximum : 21,1 °f Eau peu calcaire

Origine de l'eau
Eau d'origine souterraine. L'unité de distribution est alimentée par
4 usine(s) de traitement et 4 captage(s)
Le maître d'ouvrage : SIAEP PLATEAU DE BEAUCE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU SECTEUR OUEST
Contrôles sanitaires réglementaires
L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2017 : - 46 prélèvements physicochimiques, - 35 prélèvements bactériologiques ont été réalisés. Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur : http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l-eau_104693.0.html

ARS Île-de-France Délégation Départementale de l'Essonne - Tour Lorraine - 6/8, rue Prométhée - 91035 EVRY Cedex - Standard : 01 69 36 71 63 - www.ars.iledefrance.sante.fr

Source : Agence régionale de santé Île de France. Résultats des analyses de contrôle sanitaire année 2017

Perspectives de l'alimentation en eau potable

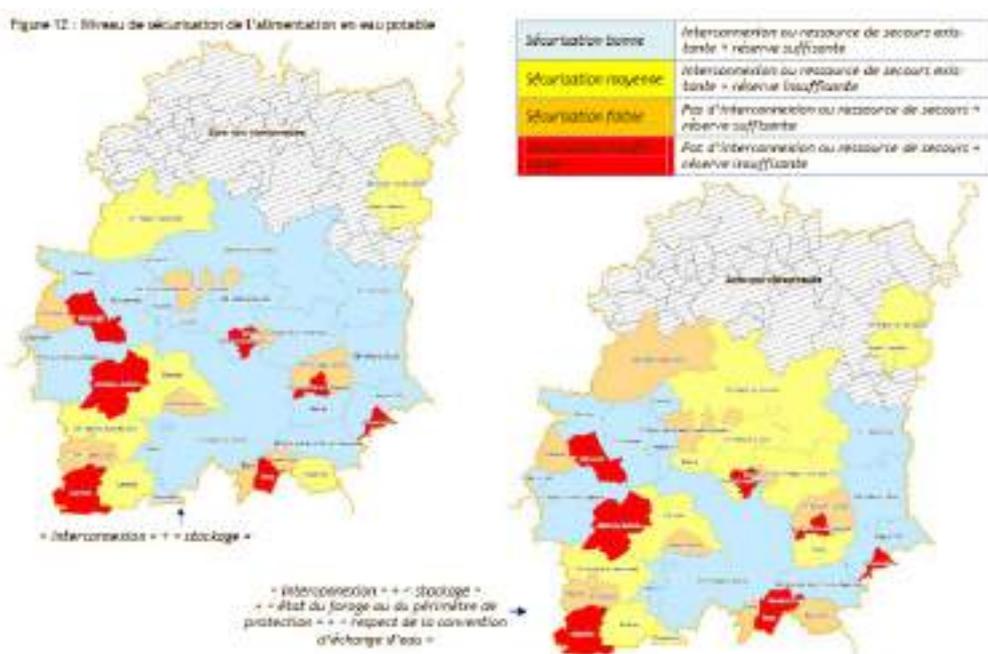
Au sud d'une ligne allant du Coudray-Monceau à Limours, les collectivités sont alimentées par des captages en eau souterraine. Bien que l'alimentation en eau potable n'ait jamais été menacée quantitativement, les épisodes de sécheresse ou de faible pluviométrie de ces dernières décennies, le changement climatique potentiel et l'évolution des besoins du fait du développement des collectivités, posent la question de la disponibilité future de la ressource.

Par ailleurs, les résultats d'analyse de qualité des eaux illustrent globalement une augmentation des concentrations en nitrates ainsi que l'extension des pollutions géochimiques et certaines collectivités proches ont d'ores et déjà dû fermer leur captage et trouver une alternative pour leur alimentation en eau potable.

La zone Sud du département est donc essentiellement alimentée à partir des eaux souterraines, notamment parce que la structure géologique du département est constituée par plusieurs couches superposées et d'épaisseur variable dont certaines sont aquifères. On distingue plusieurs formations aquifères qui accueillent les nappes suivantes (de la plus profonde vers la plus superficielle) :

- la nappe profonde de l'Albien, très productive et peu vulnérable ;
- la nappe des Calcaires du Champigny, captive et bien protégée par les marnes vertes ;
- la nappe des Calcaires de Brie, vulnérable et peu exploitée car son épaisseur est faible ;
- la nappe des Sables et Grès de Fontainebleau, assez bien protégée ;
- la nappe des Calcaires de Beauce formés par les Calcaires d'Etampes et de Pithiviers, formations plus superficielles et donc plus vulnérables.

→ La commune est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce.



Source : SEPIA conseil. Niveau de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le SDAGE Seine-Normandie définit les « nappes remarquables » qui doivent faire l'objet de mesures de préservation particulières par le biais des SAGE. Dans l'Essonne, ces nappes sont la nappe de Beauce, la nappe des Calcaires de Champigny, les nappes de l'Albien et du Néocomien.

La zone Sud qui occupe une surface importante du département présente un caractère rural et des réseaux ramifiés. Les collectivités en charge de l'AEP sont soit des syndicats intercommunaux, soit des communes dont la gestion est déléguée à un prestataire (Véolia Eau, Agence Essonne).

44% des collectivités de la zone Sud (14% de la population du département mais 40% de la population de la zone Sud), surtout les collectivités de petites tailles, possèdent une sécurisation de l'alimentation en eau potable jugée faible ou insuffisante en fonction de :

- la présence d'une interconnexion ou d'une ressource de secours ;
- une réserve de stockage suffisante pour répondre aux besoins d'une journée de consommation de pointe.

Le réseau communal d'eau potable

Le réseau de canalisations d'eau potable est principalement constitué par :

- une canalisation de 150 mm en fonte de 2000-2010, Rue de la Fontaine, entre la mairie et la limite de la partie urbanisée, puis prolongement jusqu'au Moulin de la Ferté par une canalisation de 100 mm en fonte de 1940-1960 ;
- une canalisation en fonte de 160 mm de 2010-2020, Rue des Près, entre la mairie et la limite de la partie urbanisée, puis prolongement par une canalisation de 125 en fonte de 1940-1960 jusqu'à Saint-Cyr-la-Rivière ;
- une canalisation en fonte de 150 mm, Rue de Marancourt, à partir de la Rue des Près, puis prolongement par une canalisation en fonte de 150 mm de 1990-2000 qui se prolonge également sur le Chemin de la Vallée Saint-Pierre ;
- une canalisation en fonte de 125 mm de 1960-1970, Rue de l'Eclimont, à partir de la mairie jusqu'au virage de la route de Grandvilliers, puis prolongement par une canalisation en PVC de 63 mm Route de Grandvilliers jusqu'au cimetière et prolongement par une canalisation en fonte de 125 mm de 1940-1960 qui dessert La Vallée Marsas et Montélimas puis Fontenette ;
- une canalisation en fonte de 100 mm de 2010-2020 qui dessert la ferme du Grandvilliers du Sud-Ouest vers l'Est du territoire communal.

➔ Le réseau de canalisations d'eau potable est en capacité de desservir les 6 secteurs d'extension de l'urbanisation de la commune et de répondre aux objectifs d'accroissement en matière de logements.

L'assainissement

Rappels géologique et hydrogéologique

Le territoire de la commune d'Arrancourt est concerné par deux types de formations.

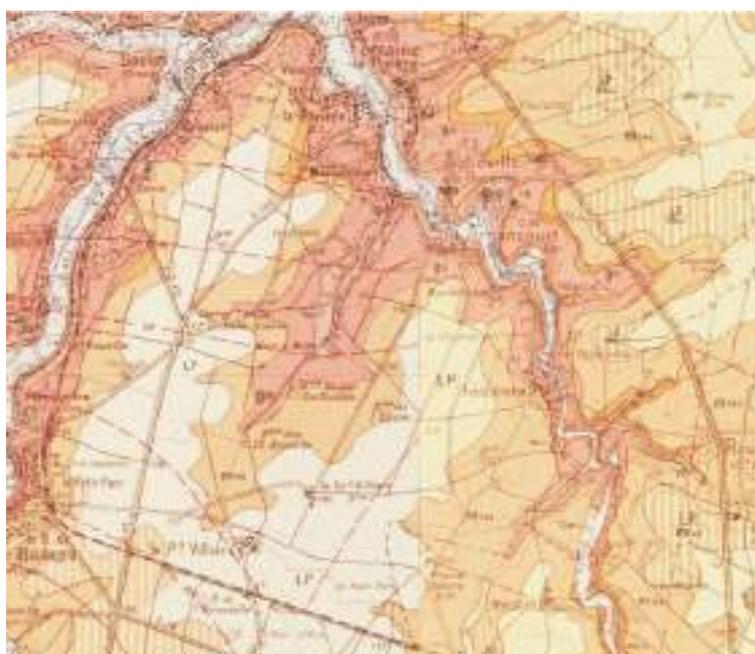
Les formations du Tertiaire :

- Un étage formé de graviers et de grès : le Stampien inférieur (g2a). Sables et grès de Fontainebleau. Ce sont des sables fins blancs grisâtres à gris brun, contenant parfois des galets et des graviers arrondis.
- Un étage formé de calcaires jaunes à brun rosé, hétérogènes, entrecoupés de marnes blanchâtres : le Stampien supérieur (g2b). Calcaire d'Etampes. Le Calcaire d'Etampes coiffe les Sables de Fontainebleau. Seuls affleurent les termes supérieurs des sables.
- Une marne blanche de jaune-ocre à brun clair, mêlée de calcaire marneux beige à pâte fine : l'aquitainien inférieur (m1a1). Molasse du Gâtinais. La Molasse du gâtinais surmonte généralement le Calcaire d'Etampes que l'on voit au sommet des sablières, le long de la vallée de l'Eclimont.
- Un calcaire blanc à beige à son sommet, parfois molassique, devenant gris à noir en profondeur : l'aquitainien supérieur (m1a2). Calcaire de Beauce. Le calcaire de Beauce est un calcaire gris à beige, vacuolaire et grumeleux. Il est visible dans les labours en pierres volantes, en plaquettes ou en blocs épars.

Les formations du Quaternaire :

- Recouvrant les formations tertiaires, peu calcaires, très fins et quelquefois sableux : les Limons des Plateaux (LP). Les limons de plateau sont de couleur brun à brun-rougeâtre à débris calcaire. Ils sont parfois fortement argileux quand ils reposent sur la Molasse du Gâtinais.
- Dépôts argilo-limoneux de crue passant à un limon de ruissellement : les Alluvions modernes et récentes (Fz). Les alluvions modernes et les colluvions de pente remplissent le fond de la vallée. Les colluvions limoneuses se trouvent dans les têtes de vallées et dans les vallons secs établis sur le calcaire. Les alluvions reposent sur les Sables de Fontainebleau ; elles contiennent parfois des matériaux calcaires mais sont dominante sableuse et tourbeuse.

D'une manière générale, les terrains sont perméables et permettent le développement de ressources puissantes dans les terrains éocène et oligocène. Le réservoir superficiel est constitué par les Sables de Fontainebleau. Les nappes captées pour les besoins alimentaires sont plus profondes et contenues dans les formations perméables tertiaires. Leur protection est assurée par des écrans imperméables comme des marnes ou des argiles à silex.

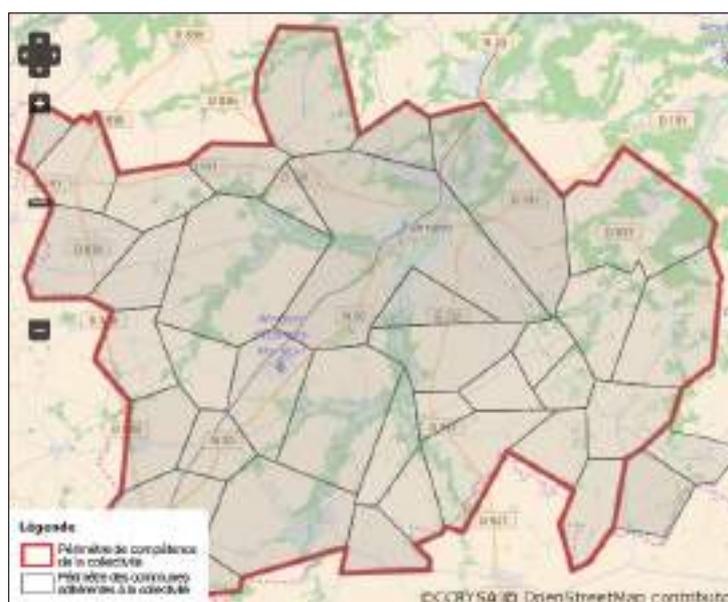


Source : IGN / GEOPORTAIL. Carte géologique d'Arrancourt

Les eaux usées

L'épuration des effluents des bourgs ruraux est parfois insuffisante pour protéger en permanence la qualité des eaux. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a fait obligation aux collectivités locales non seulement d'épurer leurs eaux, mais de définir les formes d'assainissement adaptées à leurs territoires, de prévoir des sites pour le contrôle du ruissellement et de s'impliquer dans la limitation des pollutions. Par ailleurs, la directive cadre européenne sur l'eau de décembre 2000 impose un raisonnement qui tient compte des bassins versants.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a créée en 2012 son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service qui répond aux obligations légales nées de la Loi sur l'Eau de 2006 et des Lois Grenelle de l'Environnement I et II.



Source : CAESE. Périmètre de compétence SPANC

Rappel. Aux termes de l'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Par délibération en date du 11 juin 2007, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé d'opter pour un assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Ce choix, de retenir un assainissement de type non collectif, est motivé, outre certaines difficultés techniques, principalement par le coût moindre de cette solution et par la volonté de garder l'assainissement sur chaque parcelle puisque dans la majorité des situations les conditions le permettent.

La commune a délimité, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif (l'ensemble de la commune) où elle est tenue, le cas échéant en confiant ce rôle à un établissement public de coopération, d'assurer le contrôle des installations et, si la commune le décide, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

→ Au titre de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune prend certaines dispositions concernant des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols (minimum d'espaces libres en pleine terre, coefficient de biotope par surface) et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones où il peut être nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel des eaux pluviales (noues paysagères et petits bassins de rétention).

L'assainissement non collectif (assainissement autonome, assainissement individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. Une installation d'assainissement non collectif est réglementairement constituée de trois parties :

- Le prétraitement, constitué de fosses septiques ou fosses septiques toutes eaux, ouvrages qui préparent les effluents pour le traitement ;
- Le traitement, dispositifs qui vont permettre d'obtenir une épuration des effluents après les ouvrages de prétraitement et dont la filière classique est l'épandage souterrain même si l'on peut obtenir une épuration en faisant passer des effluents au travers d'un massif de sable (filtre à sable vertical, terre d'infiltration) voire au travers d'un massif de zéolite (roche volcanique) ;
- L'évacuation des eaux épurées, qui peut se faire soit par infiltration directe dans le sol, soit par rejet vers un exutoire de surface suivant la filière de traitement et le contexte local.

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée par des fossés naturels, des réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, par des techniques limitant les transferts d'eaux pluviales.

Concernant les sols de la commune, on distingue des comportements géomorphologiques assez précis :

- Des sols à texture limoneuse à argilo-limoneuse, moyennement profonds sur substrats calcaro-marneux en position de plateau ;
- Des sols minces sur substrat calcaire sans engorgement en position de plateau et partie sommitale de versant ;
- Des sols de colluvions calcaro-limoneuses sur substrat calcaire sans engorgement ;
- Des sols à texture sablo-limoneuse, profonds ;
- Des sols de colluvions sablo-limono-tourbeux, engorgés, en position de vallée.

Le mode d'assainissement le plus adapté est l'épandage souterrain. Pour autant, pour calculer l'emprise des dispositifs d'assainissement, il conviendra de prendre en compte l'ensemble des ouvrages de prétraitement des effluents, la surface d'infiltration nécessaire et le périmètre englobé par les tuyaux d'épandage, la distance à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriété. La surface nécessaire du champ d'épandage peut être estimée entre 250 m² et 400 m² pour un logement de 150 m² à 200 m².

Les eaux pluviales

Rappel réglementaire. *Les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont souvent à l'origine des inondations de constructions, de voiries et la cause de turbidité dans les eaux de captage et de pollution du milieu naturel. Si un propriétaire peut user et disposer librement des eaux pluviales qui tombent sur son terrain, il ne doit pas causer de préjudice à autrui et n'a pas le droit d'aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales à destination des fonds inférieurs. De même, la servitude dite d'égout de toits interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit des ses constructions. Par ailleurs, le déversement d'eaux pluviales dans un fossé nécessite une autorisation de la part du propriétaire du fossé.*

La commune d'Arrancourt ne possède aucun réseau de buses collectant les eaux. Des fossés embryonnaires se développent de façon discontinue en bordure de chaussée. Plusieurs fossés existent en partie basse de la commune afin de drainer les zones marécageuses et sourceuses vers la rivière. Le seul risque éventuel se situe donc sur ces zones qui peuvent recevoir des eaux polluées.

La commune n'a pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales ne serait-ce parce que les eaux collectées par les réseaux pluviaux peuvent être à l'origine de sérieuses pollutions du milieu naturel. Si la commune a le droit de laisser s'écouler les eaux pluviales qui tombent sur ses terrains, qu'ils fassent partie du domaine public ou du domaine privé, elle a néanmoins une responsabilité particulière en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. Aussi, les profils en long et en travers des voies communales doivent-ils être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Le milieu hydraulique superficiel

Cours d'eau classé « cours d'eau sensibles », géré par le SIARJA, la rivière Eclimont prend sa source à une altitude de 90 à 80 m et constitue la limite Ouest de la commune. Des émergences qui correspondent à des sources provenant de l'aquifère contenu dans les sables de Fontainebleau alimentent ce qui n'est qu'un ruisseau. L'alimentation de l'Eclimont qui prend sa source au hameau de Fontenette sur la commune voisine d'Abbéville-la-Rivière est assurée par les bassins versants situés sur les communes d'Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière et Boissy-la-Rivière. Une autre source vient grossir le ruisseau au niveau de la Ferme de l'Hôpital (commune d'Abbéville-la-rivière).

Avant les bourgs d'Arrancourt et d'Abbéville-la-Rivière, l'Eclimont passe à travers une zone forestière et alimente des cressonnières. Entre ces villages, la vallée atteint jusqu'à 250 mètres de large. Le lit de la rivière est légèrement envasé par endroit, le sol devient marécageux, de nombreux fossés ont été creusés. Au niveau de Fontaine-la-Rivière, l'Eclimont s'élargit quelque peu, des zones envasées se mettent en place dans les méandres et le courant devient plus faible. A ce niveau, la vallée peut atteindre 400 mètres de large et les zones tourbeuses sont de plus en plus importantes. Trois zones sourceuses existent à proximité du bourg de la commune d'Arrancourt en rive gauche de l'Eclimont.

L'Eclimont, comme la Juine, reçoivent les rejets pluviaux des collecteurs communaux mais principalement en ce qui concerne Arrancourt des rejets individuels, notamment des gouttières. Pour autant, la rivière ne reçoit que peu de flux d'eaux usées.

L'occupation du sol

L'habitat reste dans son ensemble ancien. La commune a conservé son caractère rural et offre un habitat contrasté :

- un bourg offrant des habitations imbriquées les unes avec les autres et coincées entre le versant et la rivière ;
- des écarts lâches et aérés, souvent enclavés dans la pente.

Le cheminement des eaux

La commune présente les dispositions suivantes :

- un plateau vouée aux grandes cultures. Les altitudes vont de NGF 145 au point haut à NGF 130 au point bas. La pente n'excède pas 1% ;
- les versants de la vallée présentent des dénivelés importants de NGF 135 à NGF 80, pour des pentes fortes de l'ordre de 3 à 5% ;
- le village se développe en bas de pente et en fond des vallons secs ;
- le lit majeur est marécageux et peu urbanisé. Les sols sont gorgés d'eau. Des zones sourceuses se rencontrent dans l'axe des vallons secs.

Une cressonnière est implantée en raison de la qualité des eaux.

- ➔ La commune ne présente pas de risques particuliers de pollution par les eaux pluviales nécessitant un traitement. Pour autant, il conviendra de mettre en œuvre les actions suivantes :
 - création systématique de déshuileur-débourbeurs à l'aval des réseaux reprenant, le cas échéant, des eaux de voirie ;
 - contrôle du degré de pollution des eaux aux exutoires (lorsqu'ils existent).
- ➔ La gestion des ruissellements pluviaux devra donc intégrer :
 - la limitation de l'imperméabilisation des sols en adaptant les cultures et les pratiques culturales. Toutes les zones de la commune sont concernées. Il convient par ailleurs d'envisager de bonnes pratiques agricoles qui visent à réduire les risques d'écoulements rapides sur les zones cultivées en prenant soin de ne pas cultiver à moins de 2,00 mètres des fossés lorsqu'ils existent et la mise en place de bandes enherbées dans les talwegs pour freiner les écoulements ;
 - la conservation et la création d'aménagements qui tendent à favoriser l'infiltration (fossés, talus, bandes enherbées, etc.) y compris sur les secteurs d'extension (noues, fossés, etc.) ;
 - la gestion des ruissellements à la parcelle dans le cas de constructions neuves ou de travaux d'aménagement de l'existant pour limiter les apports aux points bas ;

Un point présente un risque très faible d'inondation d'habitations, sans que des anomalies ne soient toutefois signalées : le hameau de Montélimas dont les maisons sont situées dans le talweg qui reprend les écoulements d'une zone cultivée du plateau.

L'énergie

Rappel. *La carte communale revendique d'être un document essentiel du dispositif visant à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles et de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle ne doit pas faire obstacle à l'application de l'article L.111-16 et ne pas s'opposer aux dispositifs, matériaux et procédés énumérés à l'article R.111-23.*

Parmi les enjeux qui motivent le développement du réseau francilien, le renforcement des capacités d'accueil des énergies renouvelables peut répondre à la profonde mutation énergétique d'autant que RTE qui a pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais leur raccordement, accélère le développement de son réseau pour créer des « zones d'accueil » pour des productions de type photovoltaïque et estime la puissance installée à l'horizon 2020 entre 1 000 et 1 300 MW.

LE SRCAE qui vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables et le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) sont deux dispositifs issus des lois Grenelle I et II qui fixent l'objectif de porter à un minimum de 23% la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale de la France.

Le sigle « ENR & R » désigne les « énergies renouvelables et de récupération ». Ainsi, au sens de la loi grenelle I, les énergies renouvelables concernent : « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. ».

Les énergies récupérables, ou énergies fatales, désignent les quantités d'énergie inéluctablement présentes ou piégées dans certains processus ou produits qui parfois peuvent être récupérées ou valorisées, et qui, faute de l'être, se perdent dans la nature. Elles recouvrent notamment les déperditions d'énergie liées à la méthanisation ou l'incinération des déchets (fraction non-biodégradable) aux processus industriels (sous forme de chaleur). La biomasse par exemple, essentiellement utilisée en maison individuelle et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 25% du bilan en individuel.

A l'horizon 2020, le développement de la production d'énergies renouvelables s'appuie sur quatre enjeux par ordre d'importance :

- le développement des réseaux de chaleur ;
- la poursuite du développement des pompes à chaleur dans les logements et le tertiaire ;
- le développement de l'éolien sur le territoire
- le développement du solaire, en particulier sur les bâtiments.

Il est toutefois observé qu'à l'horizon 2050, les grands potentiels de développement des énergies renouvelables reposent sur :

- une production massive de biogaz ;
- la production solaire, thermique et photovoltaïque ;
- les productions de chaleur par géothermie et biomasse.

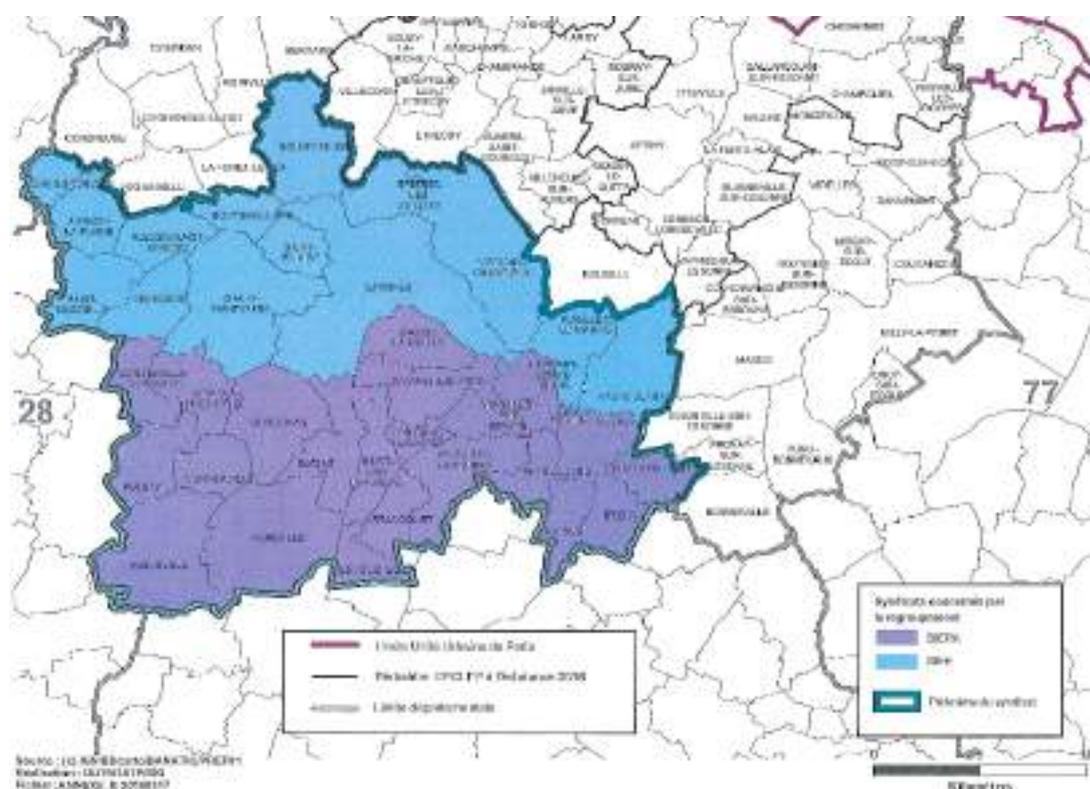
→ Sur le territoire d'Arrancourt, seul le développement des pompes à chaleur dans les logements et, le cas échéant, le développement solaire sur les bâtiments sont réellement à envisager.

Par ailleurs, le SRCAE fixe notamment les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter et les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ainsi, à l'horizon 2020, l'objectif est d'atteindre 3581 GWh pour l'ensemble des installations de production d'électricité et de biogaz à partir des sources d'énergie renouvelable dont 520 MW pour le solaire photovoltaïque, énergie renouvelable qui intéresse plus particulièrement la commune.

L'électricité

Deux syndicats d'énergie étaient présents sur le territoire de la CAESE. Arrancourt faisait partie du SIERA (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville) créé pour aider à l'électrification des communes rurales. Le syndicat collectait les taxes sur l'électricité et les redevances EDF et redistribuait aux communes les fonds recueillis sous forme de subventions pour des travaux tels que l'éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Etampois ont été fusionnés dans un nouveau syndicat : le « Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois » (SIEGE), syndicat intercommunal à vocation unique, qui exerce les compétences des syndicats fusionnés ; la création de cette nouvelle personne morale entraînant de façon concomitante la dissolution des deux syndicats précités.



Source : Schéma départemental de coopération intercommunale adopté par Arrêté n° 2016-PREF-DRCL n° 158 du 29 mars 2016. Fusion de syndicats d'énergie

Parmi les enjeux qui motivent le développement du réseau francilien, le renforcement des capacités d'accueil des énergies renouvelables peut répondre à la profonde mutation énergétique d'autant que RTE qui a pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais leur raccordement, accélère le développement de son réseau pour créer des « zones d'accueil » pour des productions de type photovoltaïque et estime la puissance installée à l'horizon 2020 entre 1 000 et 1 300 MW.

Le SRCAE fixe notamment les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter et les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ainsi, à l'horizon 2020, l'objectif est d'atteindre 3581 GWh pour l'ensemble des installations de production d'électricité et de biogaz à partir des sources d'énergie renouvelable dont 520 MW pour le solaire photovoltaïque.

La loi Grenelle II a prévu la mise en place d'un S3REnR en Île de France qui détermine les conditions de renforcement du réseau transport d'électricité et des postes sources (7 nouveaux postes à l'horizon 2020) et qui définit un périmètre de mutualisation entre producteurs d'énergies. Ce schéma inscrit dans le temps des orientations majeures qui structurent le développement et la localisation des installations de production d'énergies renouvelables à venir d'autant que le réseau public de transport d'électricité francilien est un réseau dense et bien dimensionné pour accueillir l'ensemble du gisement EnR.

Concernant plus particulièrement la commune d'Arrancourt et le photovoltaïque diffus intégré au bâti, l'objectif du SRCAE est d'atteindre en Île de France un volume de 370 MW installés à l'horizon 2020. Le solaire photovoltaïque est particulièrement susceptible d'intéresser les petites opérations de restructuration et de réhabilitation ainsi que certains bâtiments agricoles, notamment ceux qui feront l'objet d'un changement de destination.

→ Les secteurs d'extension du village se prête notamment au photovoltaïque diffus intégré au bâti. Les bâtiments agricoles du seul siège d'exploitation de la commune situé sur le plateau et les hangars proches du cimetière représentent également un potentiel intéressant.

Le gaz

Le village n'est pas desservi par un réseau de gaz. Les habitants se chauffent au fioul, à l'électricité et/ou au bois.

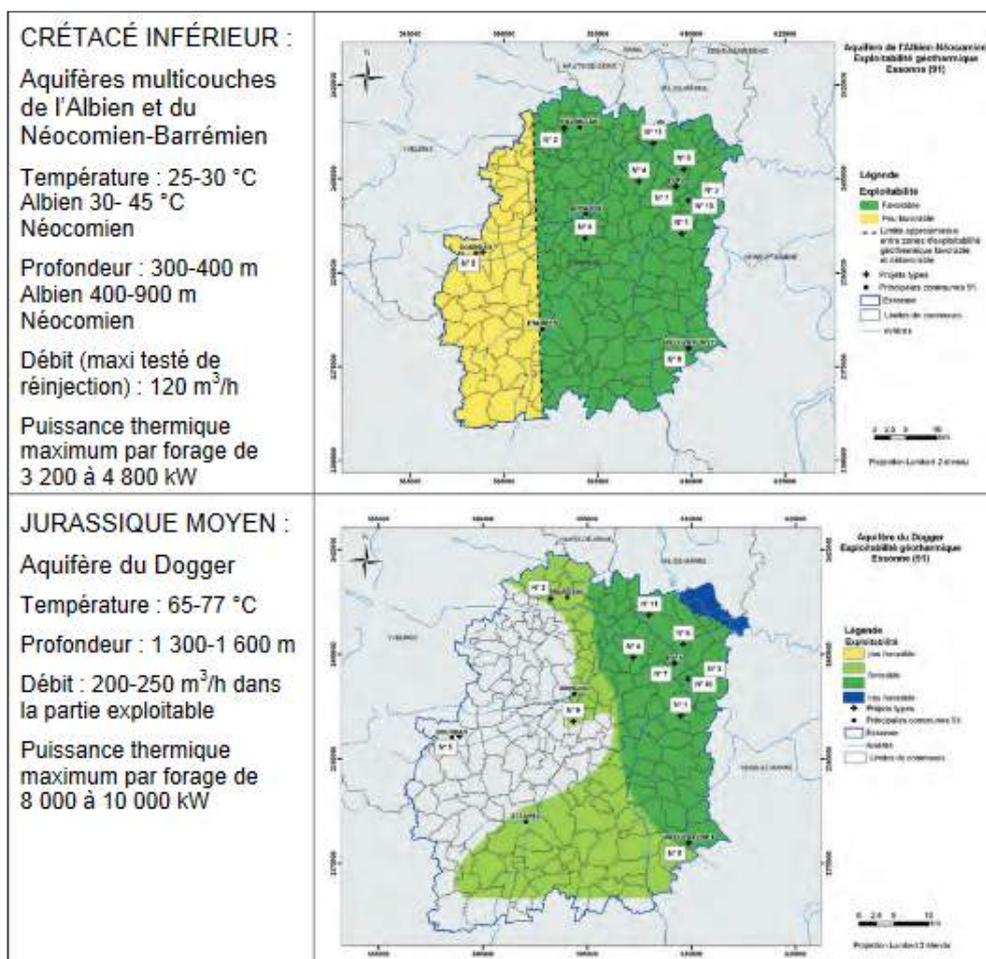
Le potentiel géothermique

Le potentiel géothermique des aquifères superficiels de l'Essonne est exploitable par pompe à chaleur. Le potentiel est globalement favorable sur l'ensemble du département, à l'exception de deux zones au nord et au centre. Ainsi, le secteur d'Arrancourt présente un potentiel géothermique assez moyen qui concerne les aquifères superficiels de température d'environ 12 °C, Oligocène, Eocène supérieur, Eocène moyen et inférieur, Crétacé supérieur.

S'il s'avère que la géothermie ne se développe que peu ou prou dans l'habitat ancien du village par difficulté d'adaptation de l'existant, une opportunité ne semble pas réellement exister pour l'utilisation de la géothermie sur les bâtiments neufs des secteurs d'extension de l'urbanisation, voire pour des applications éventuelles en milieu agricole de types cultures sous serres ou tunnels.

→ Par ailleurs, le changement dans les pratiques agricoles et le type de cultures ne semble pas d'actualité. Le diagnostic agricole ne fait pas ressortir de volonté particulière de se tourner vers le maraîchage ou des circuits courts qui pourraient justifier un recours à la géothermie.

Se définissant comme l'exploitation de la chaleur stockée dans l'écorce terrestre et ayant pour origine à la fois le refroidissement du noyau terrestre et surtout la désintégration naturelle des éléments radioactifs contenus dans les roches profondes, l'énergie géothermique peut être utilisée pour le chauffage, la climatisation ou la production d'électricité.



Source : BRGM 2008. Ressources géothermiques de l'Essonne

Parmi les différents types de géothermie, on ne retiendra pas dans le secteur d'Arrancourt la « géothermie moyenne » et « haute énergie » dans la mesure où le gradient géothermique est égal au gradient moyen (3,3 °C pour 100 m) c'est-à-dire qu'il faudrait descendre au-delà de 3 000 m de profondeur pour gagner 100 °C.

La géothermie « basse énergie » correspond à l'utilisation des ressources thermiques dont la température est comprise entre 30 °C et 90 °C, ressources exploitables soit par échange direct de chaleur, soit par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur (PAC).

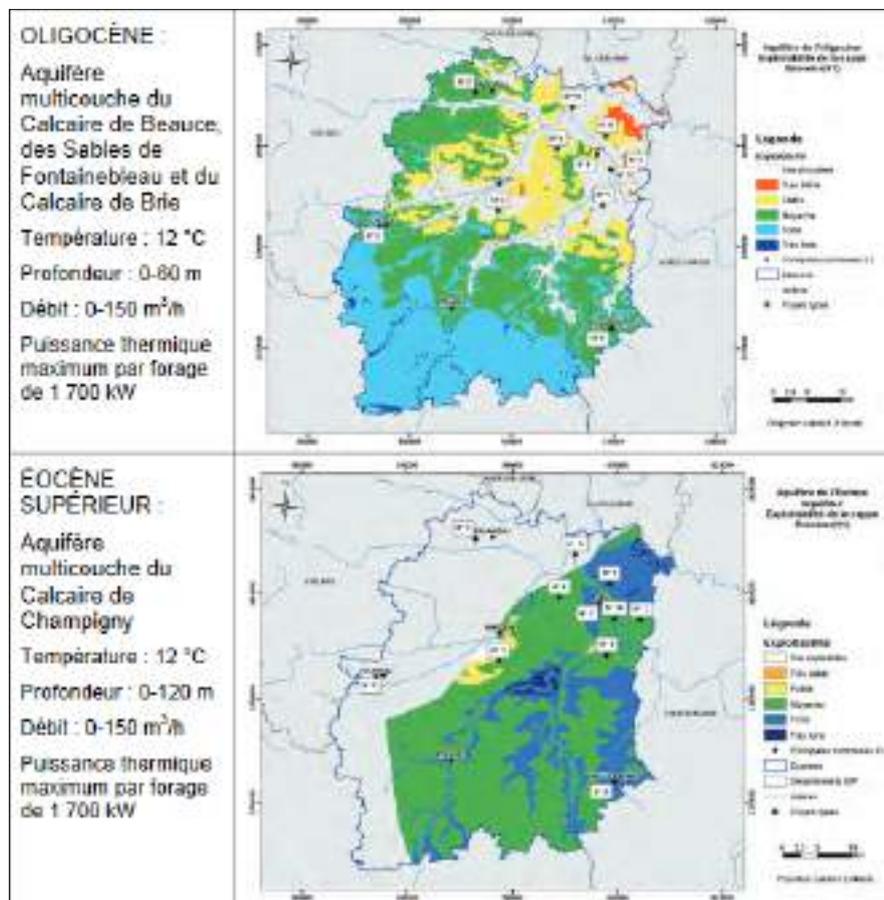
➔ Cette température ne pouvant être atteinte qu'à partir de 900 mètres de profondeur, il est probable que, au regard des investissements à prévoir, seule l'activité agricole du plateau pourrait être éventuellement intéressée dans la perspective, au demeurant peu envisagée, d'une réorientation du type de cultures.

La géothermie « très basse énergie » correspond à l'utilisation des ressources thermiques dont la température est inférieure à 30 °C. La ressource ne peut donc généralement pas être exploitée par un simple échangeur de chaleur à cette température et nécessite alors la mise en place d'une pompe à chaleur, système thermodynamique qui fonctionne entre deux sources : une source froide dans laquelle on prélève des calories à basse température et une source chaude dans laquelle on transfère ces calories. Cette ressource géothermique concerne les aquifères superficiels décrits ci-dessus.

L'aquifère multicouche de l'Oligocène est composé des nappes contenues dans les niveaux aquifères du Calcaire de Beauce subdivisé en trois sous-étages :

- le Calcaire de Pithiviers ou de l'Orléanais qui forme le sommet du plateau de Beauce, constitué de calcaires gris, blanchâtres ou jaunâtres en bancs séparés de passées marneuses ;
- la Molasse du Gâtinais qui s'étend principalement dans la région de Malherbes au sud d'Etampes, niveau constitué d'argiles verdâtres relativement imperméables ;
- le Calcaire d'Etampes, au sud d'Etampes, dont l'épaisseur du niveau peut atteindre 40,00 à 50,00 m, composé de calcaires vermiculés, blanchâtres à jaunâtres, légèrement crayeux.

Si le niveau du Calcaire de Beauce est un niveau aquifère du fait de la perméabilité des niveaux calcaires qui sont fissurés, la présence d'un horizon argileux constitué par la Molasse du Gâtinais n'est pas un obstacle à la circulation verticale des eaux étant donné son imperméabilité relative et son extension limitée.



Source : BRGM 2008. Ressources géothermiques de l'Essonne

Dans le secteur d'Arrancourt, si la nappe de l'Oligocène se situe à une très faible profondeur dans les vallées des cours d'eau, la Juine et la Renarde, la nappe peut atteindre une profondeur supérieure à 50,00 m sur le plateau, ce qui correspond à une profondeur moyennement intéressante pour la géothermie de très basse énergie. La transmissivité de la nappe étant moyenne à bonne du fait de la présence des niveaux du Calcaire de Beauce karstifiés. Au-delà de 20,00 m d'épaisseur, la nappe est considérée comme fortement intéressante pour la géothermie même si la nappe de l'Oligocène présente des eaux moyennement minéralisées donc moyennement bonne pour une utilisation géothermique.

En résumé, en matière d'exploitabilité de la nappe, cette aquifère présente des dispositions moyennes pour une utilisation géothermique par PAC dans le secteur de la commune.

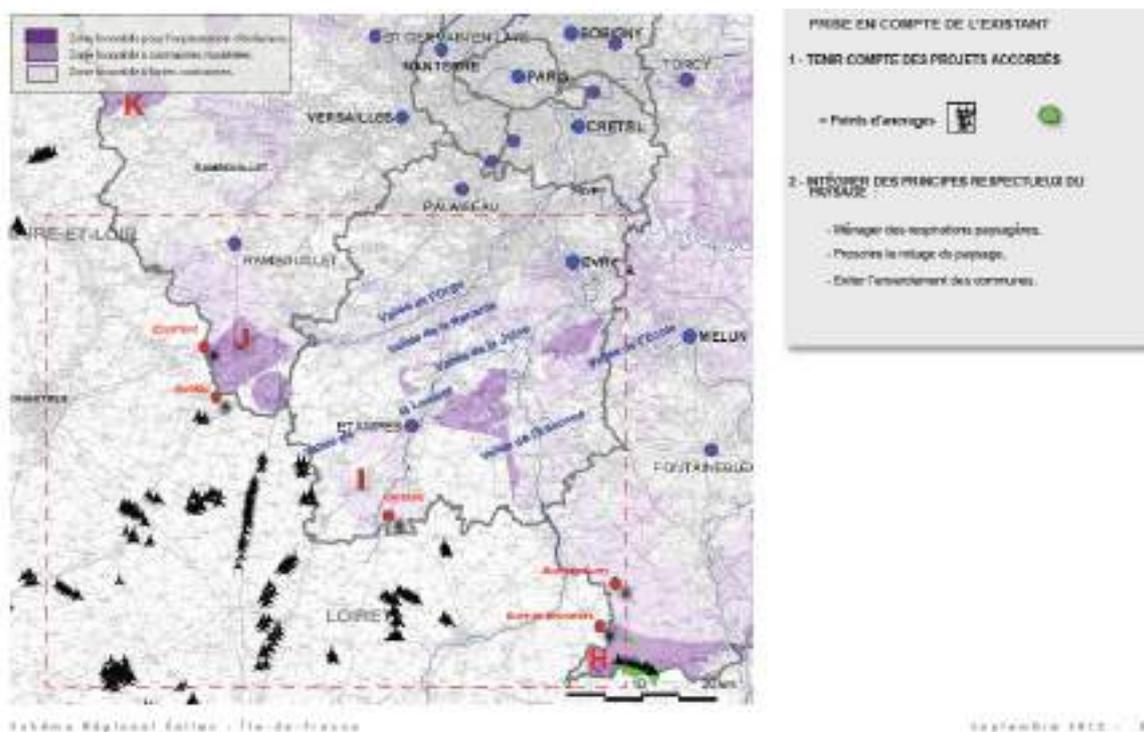
- Pour autant, quand bien même l'aquifère de l'Oligocène apparaît comme surtout exploitable dans la partie Sud-Ouest du département où la température y est d'environ 12 °C, la carte communale prend en compte le développement probable de ce type d'énergies renouvelables au moyen de pompes à chaleur (PAC) au titre de l'application de l'article R.111-23, 2°.

Le potentiel éolien

Le Schéma Régional Eolien identifie les parties du territoire favorables au développement de l'éolien en prenant en compte :

- le potentiel éolien et les servitudes ;
- les règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers ;
- des contraintes techniques et les orientations régionales.

- Le territoire de la commune d'Arrancourt est situé en « zones défavorables en raison de contraintes majeures ». Ces zones intègrent au moins une contrainte absolue et sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes. Une partie importante du territoire est concerné par le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine (arrêté du 5 février 1980).



Source : Schéma Régional Eolien. Une zone de contraintes fortes

Les communications électroniques

Le contexte en Essonne

La fibre optique est à ce jour le média le plus performant qui permet d'accéder au très haut débit (THD) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), soit 30 Mbit/s. En France, la FttH et le FttLA sont les déploiements actuels qui permettent un accès au très haut débit avec ce minimum de 30 Mbit/s à chaque abonné.

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Aujourd'hui, sept franciliens sur dix disposent d'un accès Internet haut débit mais dans 90% des cas, il s'agit souvent d'un accès ADSL utilisant l'infrastructure en cuivre du réseau téléphonique, infrastructure qui atteindra ses limites du fait de l'apparition de nouveaux services fortement consommateurs de débit. Les réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné consistent à déployer de la fibre optique sur l'ensemble du réseau.

Si la fibre optique constitue la solution technique la plus pérenne pour le THD, elle implique néanmoins le déploiement d'une nouvelle infrastructure. Du fait des contraintes techniques de l'ADSL dont les débits dépendent de la longueur des lignes téléphoniques, la couverture Haut Débit sur l'Essonne est globalement satisfaisante mais néanmoins contrastée. A ce jour, près des trois-quarts des lignes téléphoniques du département sont éligibles à un service de type « triple play » et peuvent donc bénéficier d'un accès à Internet, de la téléphonie et de la réception de la télévision grâce à l'ADSL.

Les zones blanches (inéligibles à l'ADSL) ont quasiment disparu en 2012 grâce à la construction de quatre postes NRA-ZO mais il subsiste néanmoins des zones grises (en dessous de 2Mbit/s) notamment dans le sud du département du fait de la longueur des lignes entre l'abonné et le répartiteur.

Le développement du Très Haut Débit sur l'Essonne s'appuie donc prioritairement sur des technologies filaires. Le Département de l'Essonne, avec le vote de son SDTAN le 12 mars 2012 a défini sa politique en matière d'aménagement numérique du territoire et s'est fixé l'objectif de déployer le Très Haut Débit sur tout le territoire à l'horizon 2022 (100% de la population en FTTH), en complémentarité de la fibre optique apportée par des opérateurs privés.

Afin de mettre en œuvre et de matérialiser cet aménagement numérique du territoire, le Conseil départemental de l'Essonne et 7 EPCI dont l'Etampois Sud-Essonne se sont regroupés au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), « Essonne Numérique » créé le 11 octobre 2016. Le projet consiste à déployer 116 000 prises sur les 2/3 du territoire essonnien, le réseau FttH étant réalisé sous la maîtrise d'ouvrage publique du SMO en complémentarité du déploiement des opérateurs privés.

Sur les 196 communes de l'Essonne, l'initiative privée qui concerne les Zones très denses (communes d'Evry, Longjumeau et Les Ulis) et les zones AMII porte sur 57 communes. Par ailleurs, 34 communes sont concernées par des initiatives publiques lancées par des EPCI. Le projet THD départemental porte donc sur 124 communes. Le déploiement FttH a pour objectif la couverture en THD sur 100% du territoire à fin 2020.

Principe du déploiement à Arrancourt

La boucle locale optique mutualisée (BLOM) est définie comme le réseau d'infrastructures passives qui permet de raccorder en fibre optique l'ensemble des logements et des locaux à usage professionnel d'une zone donnée depuis un nœud de réseau unique, le nœud de raccordement optique (NRO). La BLOM s'étend du NRO jusqu'au dispositif terminal intérieur optique (DTIo), installé dans chaque logement ou local à usage professionnel de la zone desservie.

L'architecture point-à-multipoint, retenue pour la BLOM dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, se caractérise par l'existence d'un unique nœud intermédiaire de brassage, le sous répartiteur optique (SRO), en aval duquel tout logement ou local à usage professionnel peut être desservi avec une fibre en propre. C'est au niveau du SRO que les fournisseurs d'accès à l'Internet installent leurs coupleurs optiques afin de proposer des accès FttH activés depuis le NRO.

La partition complète du territoire en zones arrière de NRO consiste en une découpe en zones contigües, sans lacune ni intersection, avec un NRO unique identifié par zone. Chaque zone arrière de NRO est ensuite elle-même découpée en zones arrière de SRO, avec un SRO unique identifié par zone.

En principe, le NRO doit regrouper au moins 1000 locaux dans l'architecture cible 100% FttH et il est préconisé de retenir une longueur maximale de 16 km entre le NRO et le DTIo pour l'ensemble des locaux de la zone arrière d'un NRO. Le SRO doit être considéré comme un point de brassage intermédiaire de la BLOM ayant pour objectif de faciliter l'exploitation et la maintenance des lignes optiques. La localisation des SRO doit être proche des zones d'habitation.

Le Plan France Très Haut Débit préconise une taille maximale pour le SRO (nombre maximum de locaux par zone arrière de SRO dans l'architecture cible 100% FttH) en prenant en compte un facteur surdimensionnement lié à la croissance de la population et des évolutions de l'habitat. Pour un SRO en extérieur et en fonction des armoires de rue, cette préconisation est de 600 à 800 locaux maximum.

Le branchement optique consiste ensuite à déployer un câble de raccordement optique depuis le point de branchement optique (PBO), généralement installé en façade, en borne, jusqu'au local de l'abonné au niveau duquel est installé le DTIo, élément optique passif, généralement placé au plus proche du point de pénétration de la fibre optique dans le logement ou dans le local professionnel. Ce raccordement optique est généralement réalisé à la demande lors de la souscription de l'abonné à une offre fibre optique.

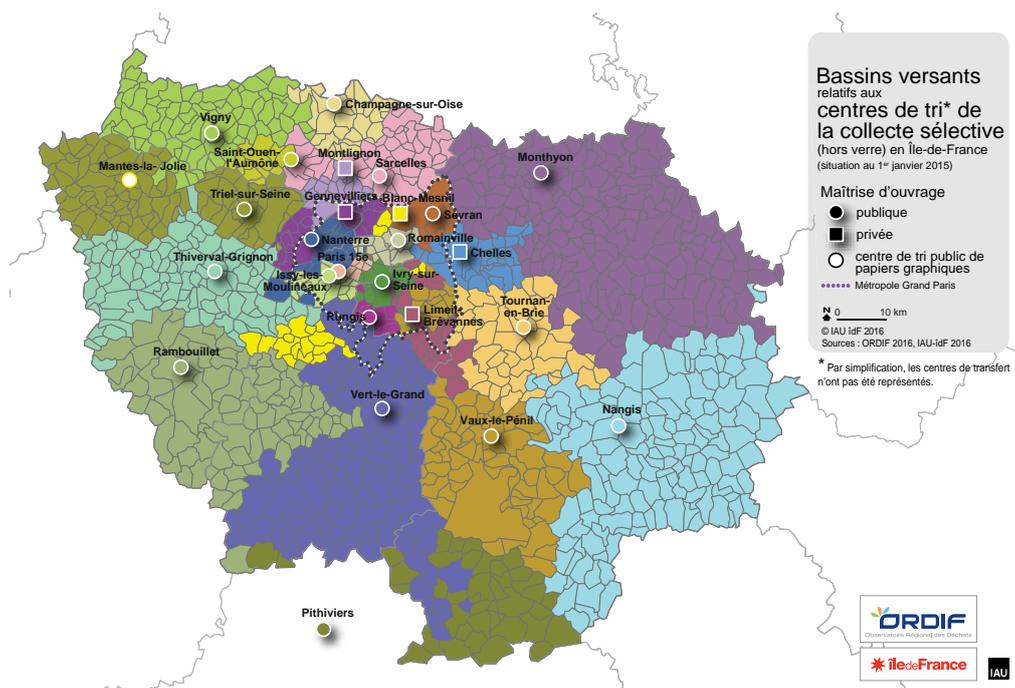
→ La commune d'Arrancourt n'est pas encore équipée de sous-répartiteurs optiques (SRO) qui permettrait avec un certain confort un accroissement du nombre d'utilisateurs potentiels tant en matière de logements que de développement éventuel de l'activité économique du village (télétravail, micro-entreprises, indépendants, etc.). La connexion devrait être effective en 2019.

Les déchets

Rappel. Sur le fondement de l'article L.541-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire.

Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Réduire de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.



Source : ORDIF. Bassins versants relatifs aux centres de tri de la collecte sélective

La gestion des déchets et assimilés fait partie de la compétence de la CAESE dont le territoire est divisé en 6 zones. Arrancourt appartient au regroupement de communes de la zone 1. C'est le SEDRE (Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes) qui gère la collecte des déchets ménagers sur cette zone.

Le SEDRE

Créé dans les années 60, le syndicat a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et de support de communication.

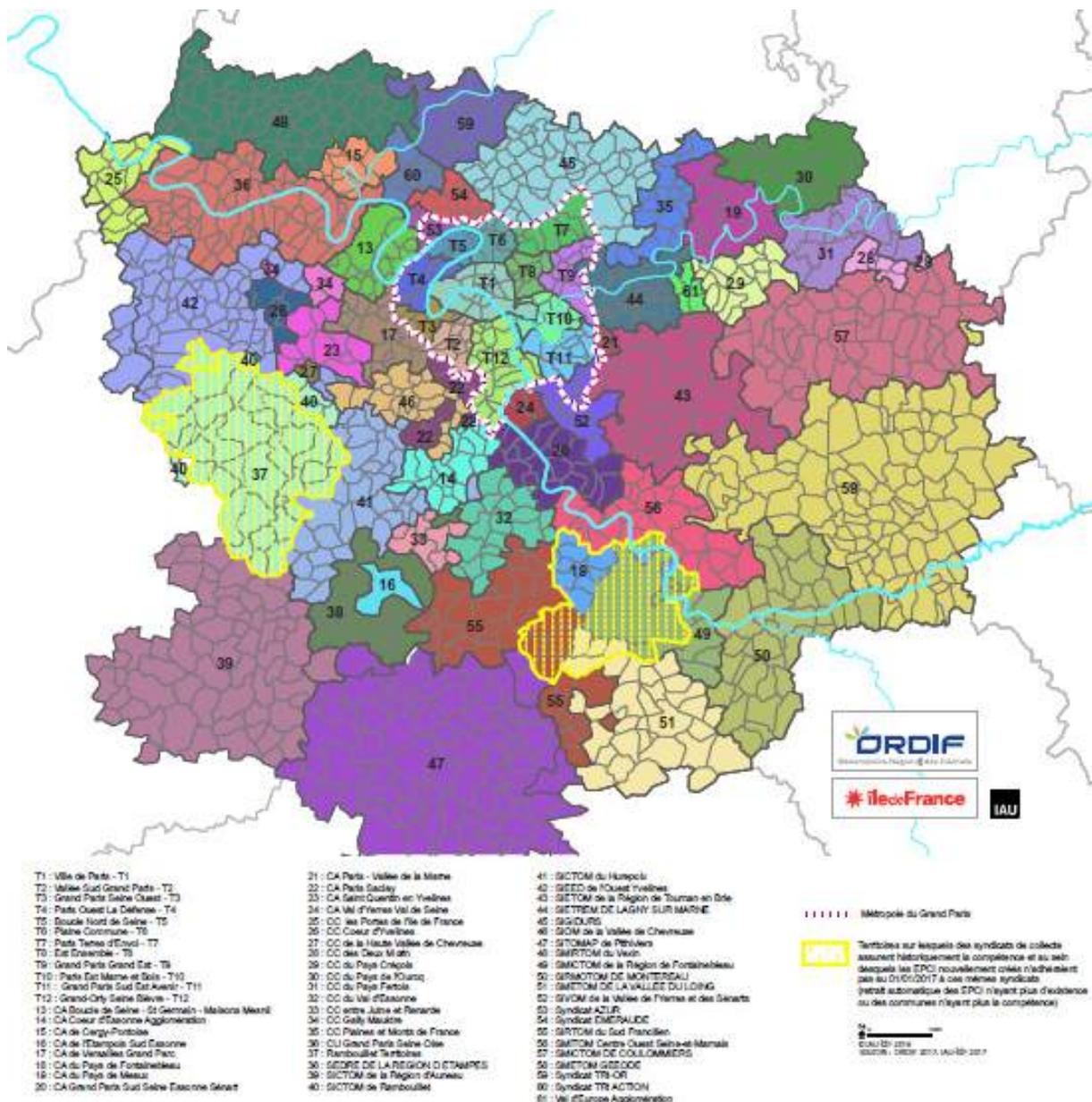
Le SEDRE a reçu de l'ensemble des communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. S'il exploite la compétence collecte, il a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du vert en apport volontaire et l'exploitation des déchetteries.

Depuis 1998, le SEDRE met à la disposition des administrés plusieurs types de collecte sélective pour le tri des déchets :

- La collecte en porte à porte : les ordures ménagères, le tri, les végétaux et les encombrants ;
- La collecte en bornes d'apport volontaire : le verre et les textiles.

La collecte sélective pour le tri des déchets est réalisée en flux séparés :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères (mercredi matin)
- 1 fois par semaine pour le tri sélectif (mardi matin)
- 2 fois par an pour les encombrants (22 janvier et 30 juillet en 2018)
- Régulièrement pour les déchets verts de mars à novembre
- Le verre doit être déposé dans les bornes d'apport volontaire de la commune.



Source : ORDIF. Intercommunalités en charge de la collecte des DMA au 1er janvier 2017

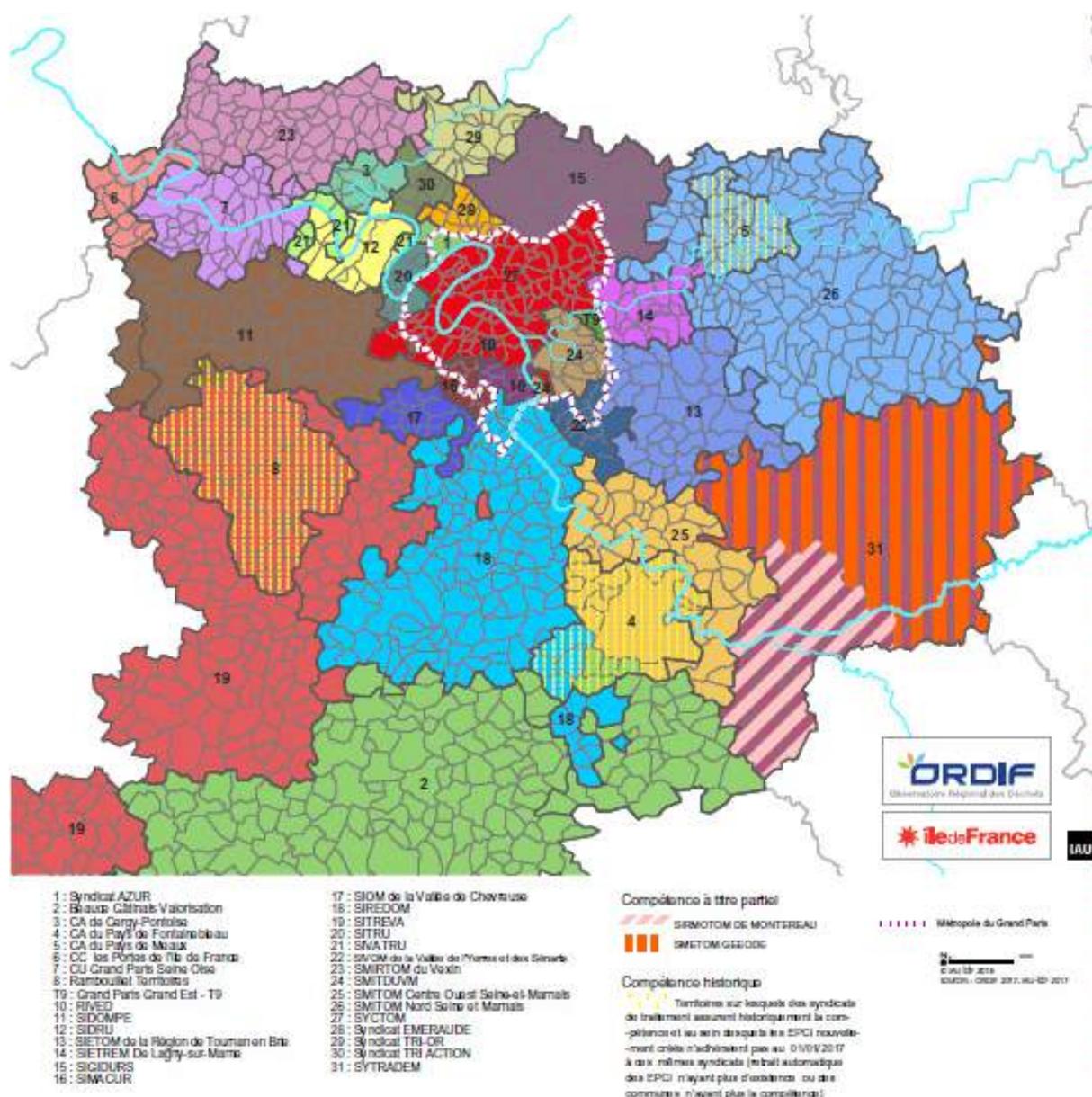
Depuis le 1er janvier 2011, la redevance incitative a remplacé la taxe sur les ordures ménagères. Par ailleurs, le SEDRE accompagne les communes adhérentes dans la mise en place et le développement du compostage individuel. Pour ce faire, en partenariat avec le SIREDOM, il offre la possibilité aux habitants de se doter de composteurs individuels. La pratique du compostage s'avère économique et environnementale en permettant d'éviter l'achat d'engrais chimique, en diminuant la quantité de déchets ménagers et en limitant les coûts liés à l'élimination des déchets.

➔ L'utilisateur règle d'une part un abonnement au service comme pour l'eau et l'électricité et, d'autre part, sa consommation du service comptabilisé par la benne de collecte à chaque présentation de ses bacs Ordures Ménagères et Emballages, grâce à un système informatique embarqué et aux puces électroniques qui équipent les bacs.

Afin de renforcer la collecte des textiles usagés, le SEDRE a développé un partenariat avec l'Eco-organisme EcoTLC. La récupération des textiles présente plusieurs enjeux en permettant de diminuer le tonnage des ordures ménagères, de valoriser les vêtements au lieu de les incinérer, de créer et pérenniser des emplois d'insertion et d'apporter une aide vestimentaire aux plus démunis. La commune d'Arrancourt est notamment concernée par la borne d'apport volontaire située sur le parking du cimetière à Ormoy-la-Rivière.

Le SIREDOM

Sur le territoire du SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères, créé en 1957 qui compte à ce jour 140 communes réparties en Essonne et Seine et Marne, les déchets ménagers sont collectés par les communes mais le syndicat prend en charge leur traitement et leur valorisation.



Source : ORDIF. Collectivités en charge du traitement au 1er janvier 2017

Le SIREDOM a pour mission principale de :

- Traiter et valoriser les déchets : recyclage, compostage, production d'énergie, ... ;
- Accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective ;
- Sensibiliser aux questions de prévention et réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci ;
- Produire des outils d'information et de communication ;
- Gérer les contrats avec les partenaires.



Source : SIREDOM. Territoire et équipements en 2017

En 1999, ouvrait le Centre Intégré de traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand.

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement. Il comprend :

- une unité de valorisation énergétique où les ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie ;
- une plateforme de maturation des mâchefers d'une capacité de production de 40 000 tonnes ;
- un centre de tri d'une capacité de 43 000 tonnes/an qui réceptionne tous les déchets des conteneurs de collecte sélective pour les distinguer en 9 catégories ;
- une plateforme de transfert du verre qui, après un contrôle visuel, est acheminé vers un centre de traitement où il subit différentes transformation.

En 2002, ouvrait l'Ecosite Sud-Essonne

L'Ecosite Sud-Essonne, situé dans la zone industrielle de Brières-les-Scellés à Etampes, accueille les déchets des communes du sud de l'Essonne. Il s'agit d'une plate-forme de transfert des ordures ménagères d'une capacité annuelle de 25 000 tonnes qui compacte les ordures ménagères avant de les acheminer vers les centres d'incinération et d'une plate-forme de stockage du verre.



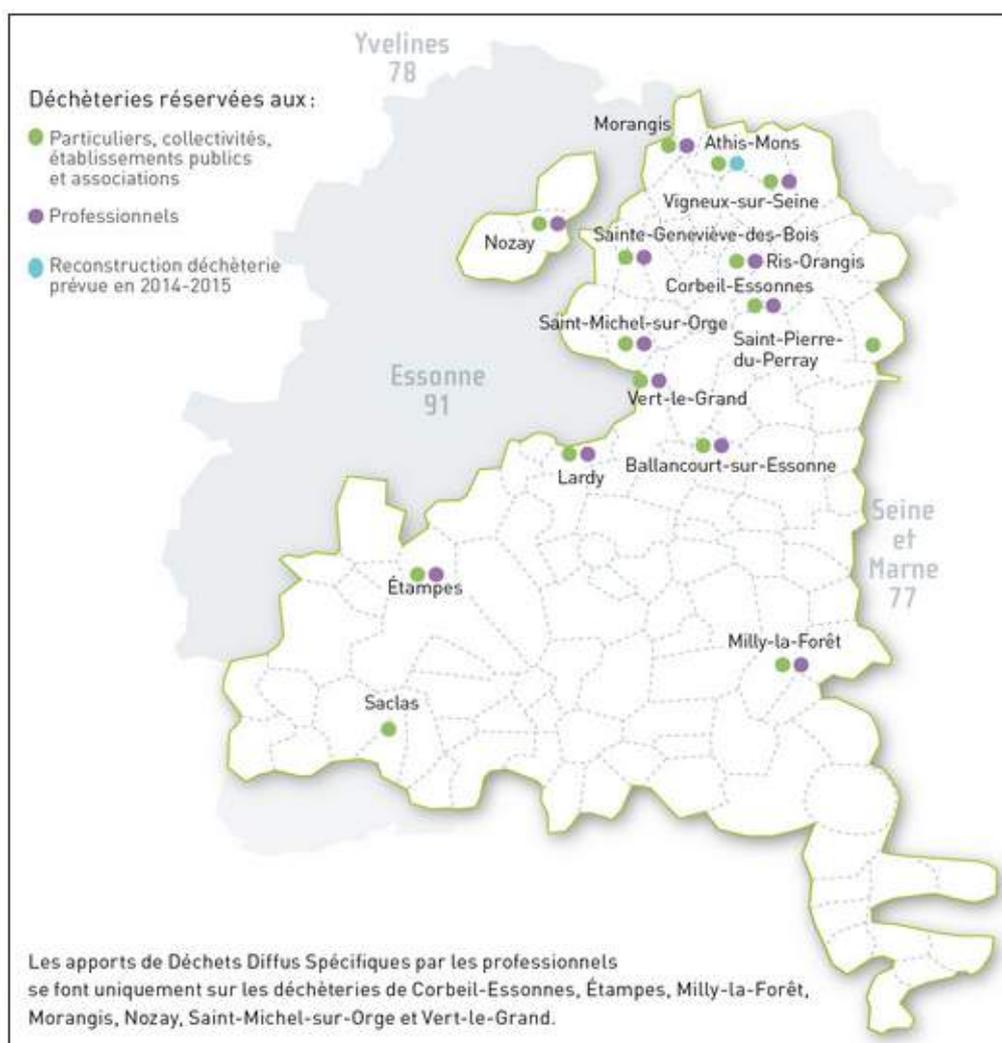
Source : SIREDOM. Ecocentres du SIREDOM

Ce lien de transfert permet une économie et une rationalisation des transports entre le sud du SIREDOM et l'Écosite de Vert-le-Grand où les ordures sont incinérées et les emballages triés.

Les écosites de Vert-le-Grand et Brières-les-Scellés représentent un fort potentiel de développement d'éco-activités dans le domaine de l'environnement. L'écosite de Vert-le-Grand accueille des activités industrielles de production d'électricité à partir de l'incinération des déchets reçus par le SIREDOM de l'ordre de 220 000 tonnes/an qui permettent de produire 16 mégawatts/an d'électricité mais également de production de biogaz à partir de l'enfouissement de déchets non valorisables.

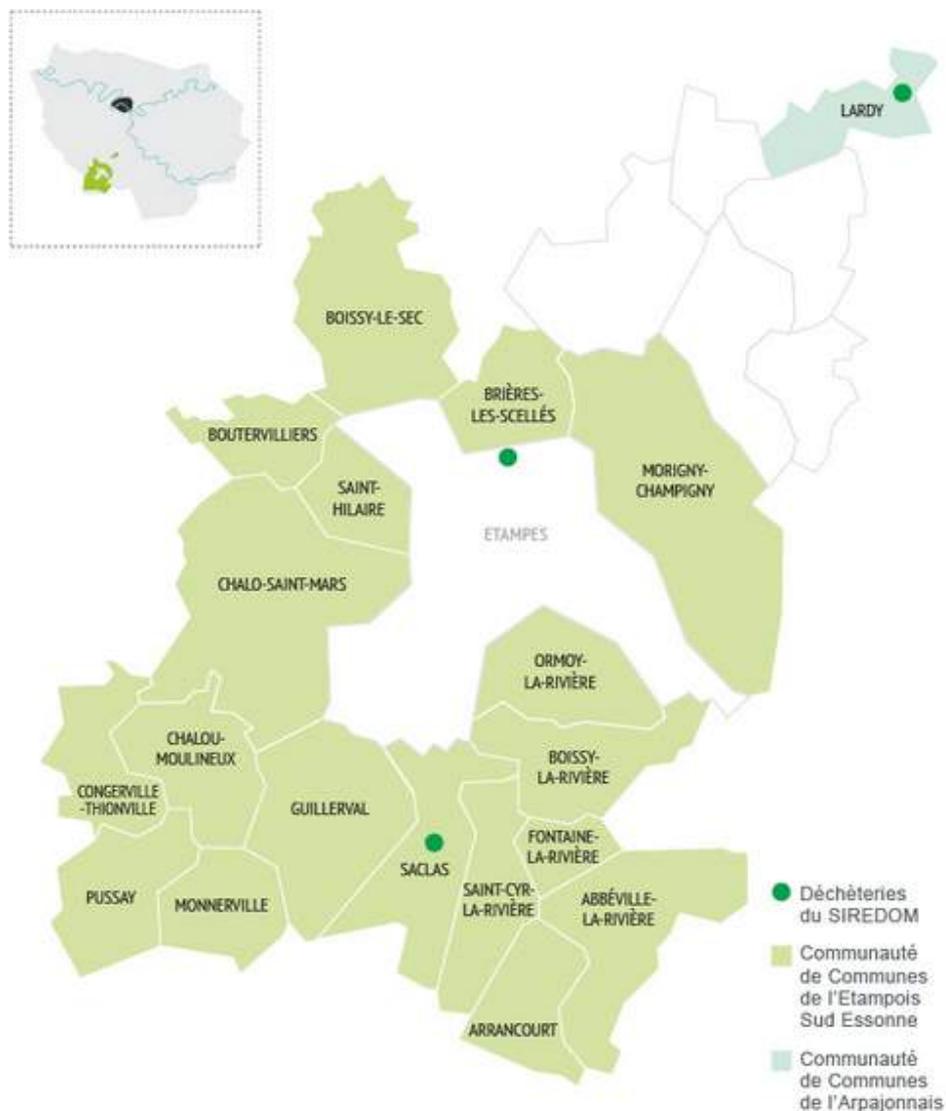
L'écosite de Vert-le-Grand est également depuis peu un lieu privilégié d'insertion par l'économie grâce au lancement d'un programme de chantier d'insertion ouvert à un public de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'écosite Sud-Essonne de Brières-les-Scellés fait l'objet d'études relatives à sa restructuration et son redéploiement autour d'activités liées au tri des déchets qui devraient permettre la création de nouveaux emplois dans les métiers du recyclage.



Source : SIREDOM. Réseau de déchetteries

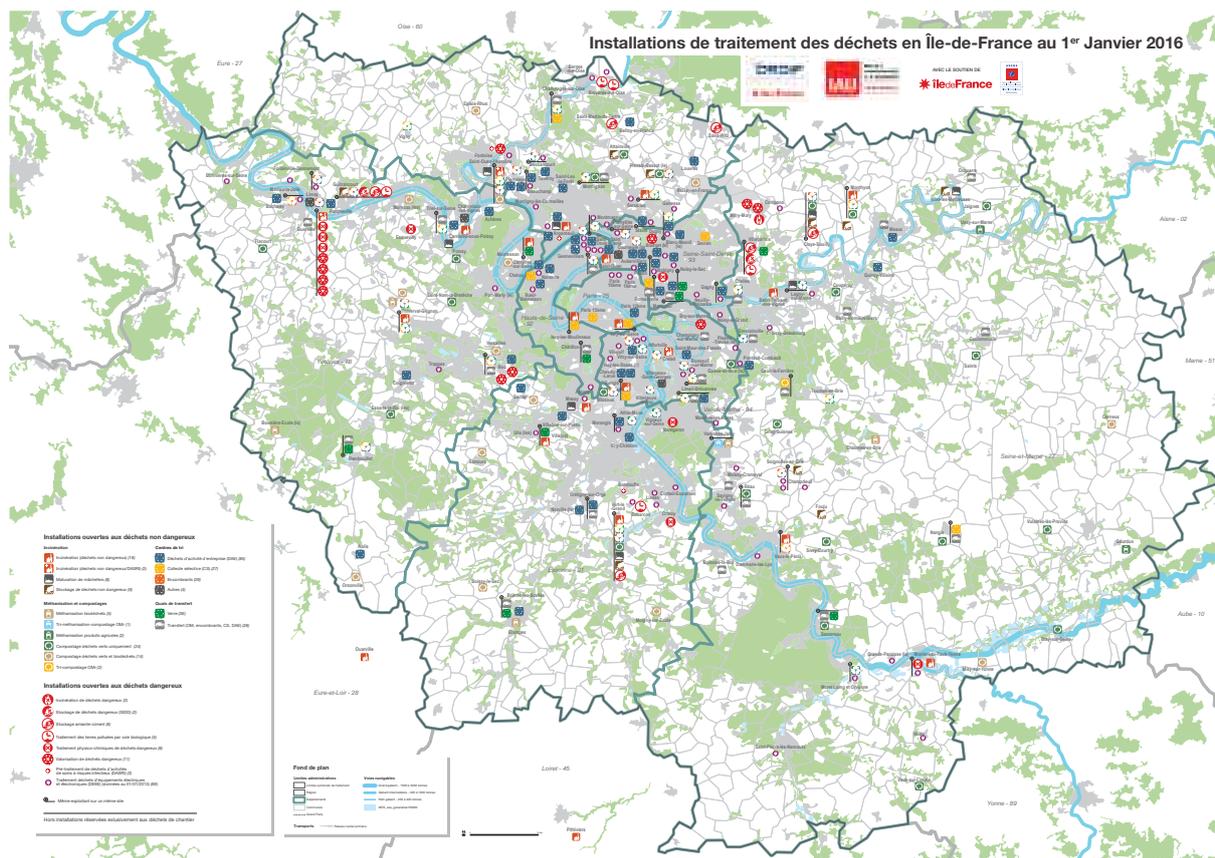
En 2004, le SIREDOM reprenait la gestion des déchetteries départementales et communales et créait en 2005 son propre réseau de déchetteries. Ainsi, afin de favoriser le traitement et la valorisation de différents flux de déchets dits occasionnels, le SIREDOM a développé un maillage d'éco-centre important sur son territoire, facilitant l'apport pour les utilisateurs.



Source : SIREDOM. Déchetteries du SIREDOM

→ Les habitants d'Arrancourt peuvent utiliser les déchetteries d'Etampes, de Saclas et de Milly-la-Forêt.

Rappel. Sur le fondement de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues, depuis le 1er janvier 2012, de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. A compter du 1er janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.



Source : ORDIF / IAU Île de France. Installations de traitement des déchets au 1er janvier 2016

Vers une économie circulaire

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, dite Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, réaffirme la transition vers une économie circulaire parmi l'un des cinq objectifs de développement durable. Sur le fondement de l'article L.110-1-1 du Code de l'environnement (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

Les compétences des collectivités en matière de traitement et de valorisation des déchets produits sur leur territoire s'exercent dans un contexte où l'empreinte écologique semble avoir dépassé la bio-capacité locale, par laquelle on mesure l'aptitude d'une entité publique à produire une offre continue en ressources renouvelables et à absorber les déchets découlant de leur consommation.

L'économie circulaire vise à produire des biens et des services en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies. L'objectif des élus vise à favoriser sur le territoire communal une croissance économique qui ne provoque pas l'épuisement des ressources naturelles grâce à des services et à une politique locale innovants au titre de l'exercice de leurs compétences en matière de valorisation.

Ce modèle repose, en partenariat avec le SIREDOM, sur la création de « boucles de valeurs positives » à chaque utilisation ou réutilisation de la matière avant sa destruction finale. Par ailleurs, l'économie circulaire conduit à passer à une éco-construction territoriale qui soutienne le développement économique local et favorise le maintien ou la création d'emplois qui ne soient pas délocalisables.

De nombreux déchets apportés en éco-centre peuvent faire l'objet d'un réemploi car ne nécessitant qu'une simple réparation ou remise en état. Ainsi, le SIREDOM a mis en place sur certains éco-centres des bennes de réemploi dans lesquelles des usagers peuvent déposer meubles, textiles, équipements électriques et électroniques, etc. et qui permettent d'offrir une seconde vie à ces objets en favorisant surtout une économie solidaire.

Les recycleries-ressourceries sont des associations ou des entreprises d'insertion qui récupèrent ces objets pour les remettre en état afin d'être revendus à moindre coût. Donner ces objets à la recyclerie c'est éviter la production de déchets, favoriser la création d'emplois et l'insertion de personnes en difficulté, participer au développement d'une activité économique locale et solidaire.

Le SIREDOM ayant inscrit le réemploi dans son Programme Local de Prévention des Déchets, s'est engagé à accompagner le développement des recycleries qui bénéficient par ailleurs d'une proximité directe avec les déchetteries du syndicat ou d'un accès leur permettant la récupération des objets réutilisables dans des bennes « réemploi ».

Les recycleries emploient des salariés permanents mais aussi des personnes en insertion professionnelle dans le cadre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI). Ces dispositifs, conventionnés par l'Etat, ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

→ La Recyclerie du Gâtinais, Atelier et Chantier d'Insertion implanté en Sud-Essonne, est un projet de territoire qui lutte contre les exclusions et œuvre en faveur du développement durable en favorisant un retour vers l'emploi.

Rappel. Les lois MAPTAM puis NOTRe ont apportées de profondes modifications dans le paysage de l'intercommunalité en Île de France. Les réformes territoriales engagées ces dernières années peuvent donc avoir un impact direct quant à l'exercice de la compétence déchets en Île de France. En effet, l'année 2017 voit la concrétisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) des territoires de Grande Couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCI. Ainsi, le territoire de l'Etampois Sud-Essonne a été impacté par le « retrait » des EPCI dans les syndicats mixtes.

→ Au 1er janvier 2017, le SEDRE de la Région d'Etampes est en charge de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire communal.

1.7. Le patrimoine

L'Etat définit une conception non limitative du patrimoine par l'article L.1 du code du patrimoine : « Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

Le patrimoine rural

Témoignage vivant d'une société organisée autour de la terre, le patrimoine rural trouve son origine dans la place prédominante tenue par l'agriculture et ressort surtout du patrimoine vernaculaire. Les exploitations agricoles sont les héritières des domaines gallo-romains et des tenures médiévales, ce qui explique cette diversité, de la micro-exploitation au grand domaine. Associée à l'assolement triennal, cette organisation a entraîné un habitat regroupé à l'origine des villages ruraux. Pour assurer les échanges et la vie sociale au-delà de l'exploitation, le village est né avec son marché et son église, cette dernière assumant longtemps l'enseignement, l'état civil et la charité.

Pour se protéger et regrouper différentes fonctions, formées de plusieurs bâtiments autour d'une cour fermée, les grandes fermes qui correspondent généralement à de vastes exploitations sont adaptées à l'activité céréalière. Les bâtiments les plus courants datent des XVIII^e et XIX^e siècles. Toutes par leur situation, souvent édifiées en bordure du village pour conjuguer l'accessibilité aux cultures et les possibilités d'extension, sont des éléments importants du paysage. Ainsi, certaines fermes, la plupart implantées dans les « écarts », regroupent plusieurs types de bâtiments qui répondaient à l'usage des différentes époques : logis du maître, logements du personnel, locaux pour abriter le cheptel, grand poulailler, stockage du matériel et des récoltes, etc.

Généralement constitué de bâtiments parallèles, le bâtiment principal servait d'habitation et d'étable et, séparé par une cour, faisait face aux bâtiments annexes (granges ou hangars). Leurs occupants avaient souvent autrefois une activité complémentaire à l'agriculture de type artisanale.

→ A l'échelle de la commune, il convient de relativiser le nombre de constructions à considérer comme patrimoniales. Avant 1945, on ne dénombrait qu'une quinzaine de résidences principales et Arrancourt n'était qu'un tout petit village. Hormis la grande ferme de Grandvilliers et les écarts de Montélimas et de la Vallée Marsas, il n'existait qu'assez peu de fermes, si petites soient-elles.

Dans le village et les écarts, le calcaire et le grès sont très présents sur les constructions anciennes. Le calcaire, roche sédimentaire formant en grande part le socle géologique francilien, fournit pierres et moellons mais également la chaux qui confère une certaine homogénéité au bâti rural en le protégeant de l'humidité. L'argile est essentiellement utilisée pour les couvertures de tuiles.

Ce patrimoine vernaculaire reste exposé à certains dangers dus à l'évolution de la société, notamment la modification d'usages et de fonctions qui rendent inutilisables de nombreux bâtiments car les techniques et les modes d'exploitations ont été modifiés et les exploitations ont été regroupées. Certains bâtiments non entretenus et dégradés disparaissent ou peuvent être dénaturés par des travaux de réaffectation inadéquats en matière de matériaux et de valeur patrimoniale.

La protection du patrimoine rural et agricole, qui répond d'ailleurs à une demande sociale aspirant à vouloir renouer avec ses racines, est donc une nécessité pour préserver la qualité des paysages qui participent à l'image de la région Île de France.

La loi relative au développement des territoires ruraux, tirant le constat que les zones rurales sont souvent déficitaires en offres de logements locatifs attractifs, comportent plusieurs mesures permettant de rénover l'habitat ancien et de revitaliser les villages et centres-bourgs pour améliorer le parc locatif et préserver l'espace et le patrimoine.

→ Pour autant, les potentialités de transformation du patrimoine rural sont assez faibles pour deux raisons principales. D'une part, seules une quinzaine de constructions datent d'avant 1945 et revêtent des caractéristiques qui peuvent témoigner d'une certaine ruralité et, d'autre part, certains regroupements de bâtiments anciens ont d'ores et déjà été réhabilités et restaurés, notamment au centre du village.

La protection du patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondé sur la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet en particulier les fouilles à l'autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes de caractère immobilier ou mobilier qui doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique tant aux travaux nécessitant un permis de construire qu'à ceux soumis au régime déclaratif d'exemption de cette autorisation et peut être également opposé aux demandes d'autorisations de lotir.

La protection du patrimoine archéologique peut également concerner des opérations ou travaux, parfois importants, non contrôlés par les autorisations prévues en matière d'urbanisme (ouvrages d'infrastructure des voies de communication routières, ferroviaires, fluviales, piétonnières, etc.

L'article L.523-1 du code du patrimoine dispose : « Les opérations d'aménagement de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de déflection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

Rappel. « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ». (Art.510-1 du code du patrimoine).

Le zonage archéologique est essentiellement généré à partir de la connaissance issue de la carte archéologique qui n'est jamais finie. Aussi ce zonage vise-t-il à ce que le Service régional de l'archéologie (SRA) soit saisi des dossiers d'aménagement quel qu'en soit la nature afin de prescrire ou pas un diagnostic archéologique, une fouille, voire la conservation des vestiges.

Ainsi, l'objectif de la carte archéologique est d'intégrer les procédures archéologiques le plus en amont possible dans les opérations d'aménagement concernant de petites surfaces sensibles afin d'éviter les retards préjudiciables à la bonne réalisation des projets.

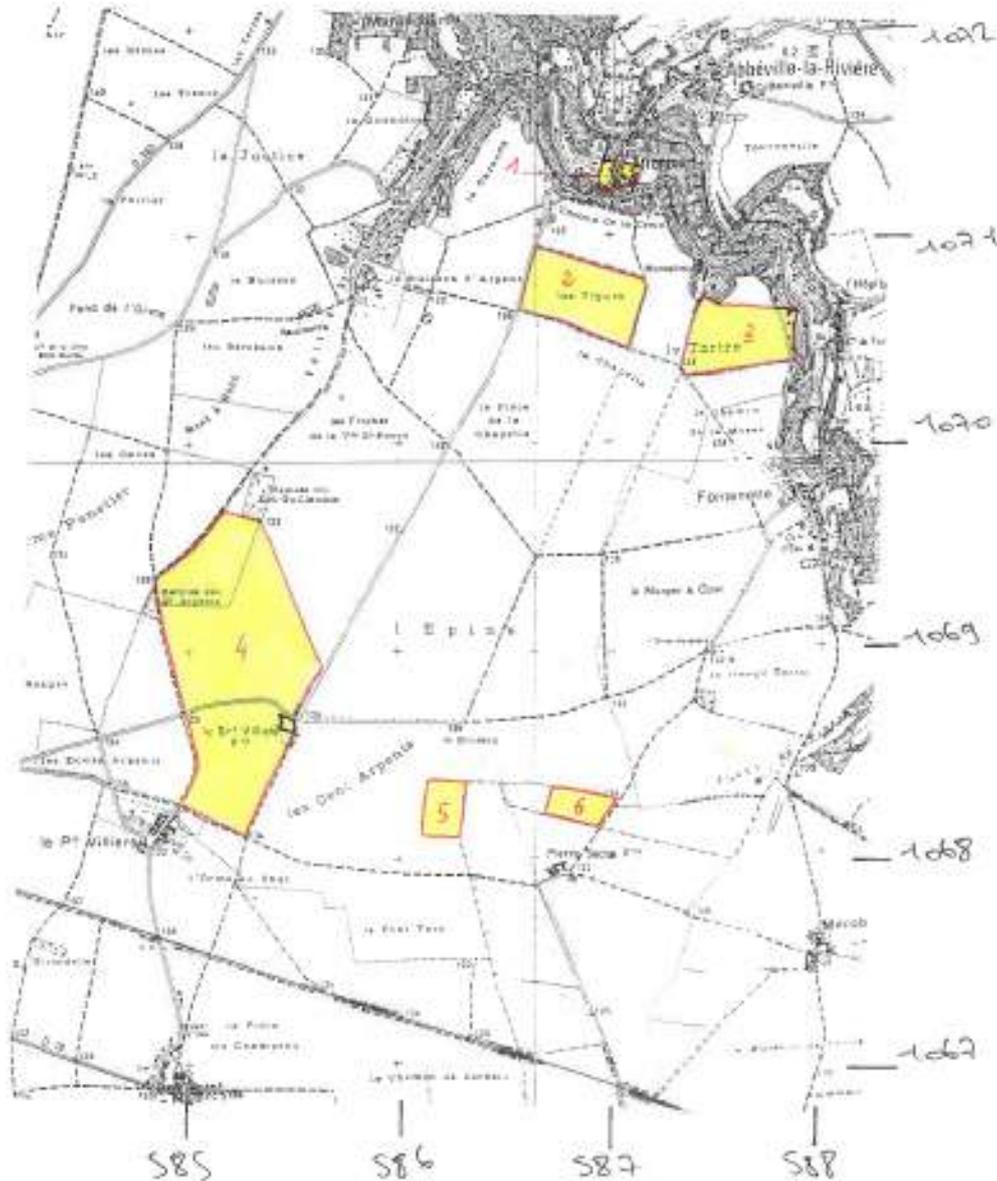
→ Depuis la mise en application de la loi du 17 janvier 2001, modifiée le 1er août 2003, le service régional de l'archéologie doit désormais être saisi et consulté sur toutes les autorisations de lotir, de ZAC, ZI, de projets avec étude d'impact, ouvertures de carrières, tracés linéaires (TGV, routes, gazoducs, canaux, aéroports...), et sur les autorisations de démolir, les autorisations de construire lorsqu'un zonage archéologique a été arrêté par le préfet.

La commune d'Arrancourt est concernée par 6 sites archéologiques localisés dans le village, et sur le plateau agricole:

- Site n° 1 : Village d'Arrancourt, paroisse mentionnée au XIII^e siècle ;
- Site n° 2 : Lieu-dit « Les Vignes », occupation antique ;
- Site n° 3 : Lieu-dit « Le Tartre », occupation néolithique et antique ;
- Site n° 4 et 5 : Lieux-dits « Remise des Vingt-cinq Arpents » et « Grand Villiers », occupations protohistoriques;
- Site n° 6 : Lieu-dit « Carrefour de Bunoux », occupation protohistorique.

→ Ces sites sont de type A. Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation diverses situés dans les zones délimitées devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89.

Zones de sensibilité archéologique



Source : Préfecture d'Île de France. Secteurs archéologiques

Toutefois, ces éléments ne reflètent que l'état actuel de la recherche et ne présume en rien de l'absence de vestiges dans des zones n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

- ➔ Les sites archéologiques sont délimités sur les documents graphiques du règlement en application des articles R.151-14, R.151-36 et R.151-41 du code de l'urbanisme.

L'organisation du village

La commune d'Arrancourt est principalement constituée d'une entité, le village, qui s'organise par rapport à la courbe de la route depuis le Moulin de la Ferté en limite du territoire communal d'Abbéville-la-Rivière jusqu'à l'origine de la route de Grandvilliers (Rue de la Fontaine du Faussillon et Rue de l'Eclimont) et s'étire également à l'ouest, le long de la Rue des Près. Quelques maisons sont implantées sur des terrains pentus, enserrées entre la Rue de l'Eclimont et la Route de Grandvilliers, cette dernière desservant également deux maisons dans les coteaux boisés. Les constructions les plus récentes se situent d'une part, entre la Rue des Près et la Rue de la Fontaine du Faussillon et, d'autre part, à l'intersection de la Rue de l'Eclimont et de la Rue des Près, face à la mairie.



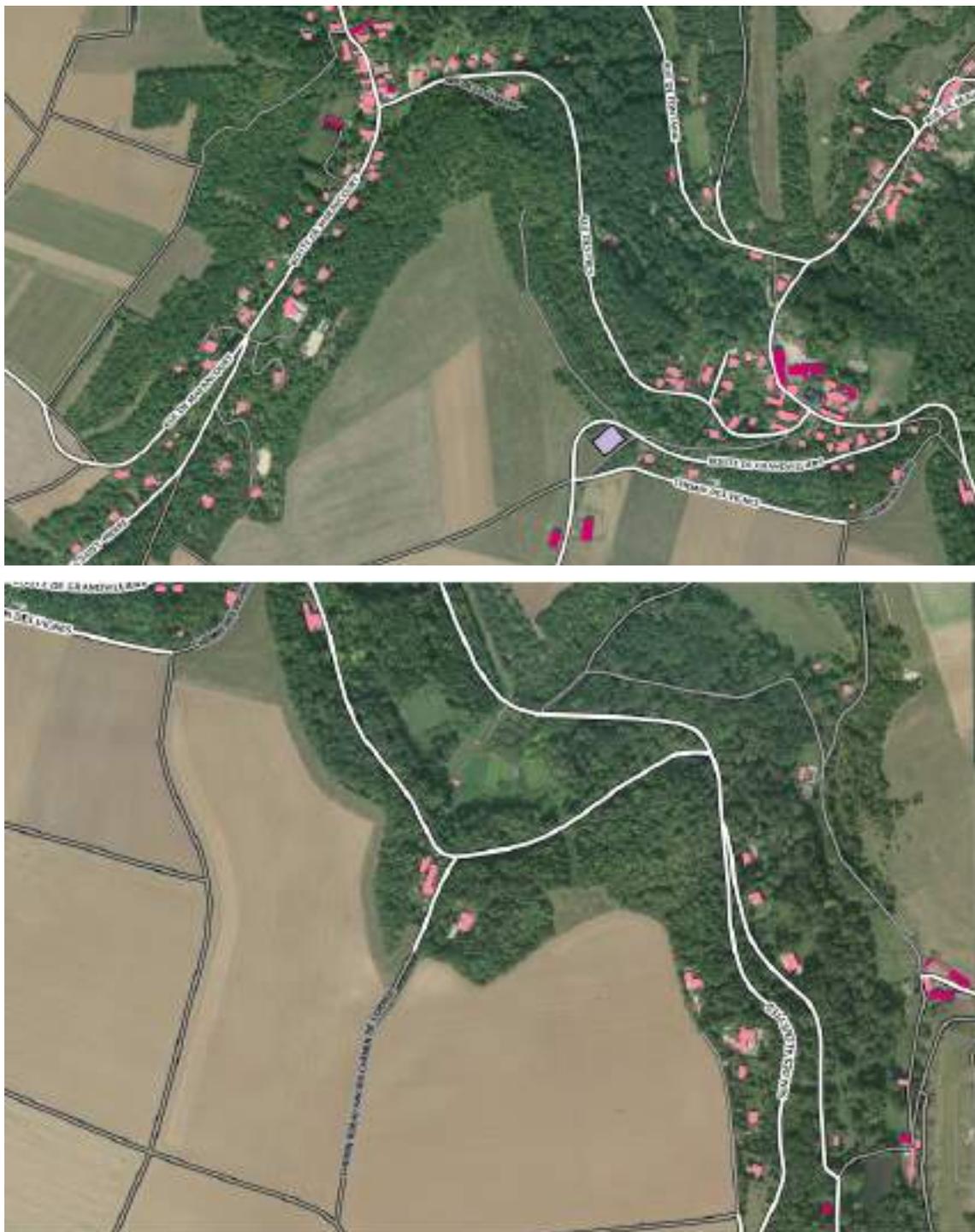
Source : IGN GEOPORTAIL. L'organisation du village

En dehors du village, les groupements de la Vallée Marsas et de Montélimas, comme la ferme de Grandvilliers sur le plateau, témoignent d'une grande qualité architecturale par leur organisation leur volumétrie, la disposition des constructions, l'assemblage des bâtiments voire par certains éléments architecturaux qu'il conviendrait de préserver.



Source : IGN/GEOPORTAIL. La ferme du Grandvilliers

Dans une période plus récente, l'habitat s'est développé le long de la Vallée Saint-Pierre à la base des coteaux boisés, sur le Chemin des Vignes (3 maisons) comme le long de la Sente des Alouettes, à l'interface des coteaux boisés et du plateau agricole. Une maison récente, accessible par l'ancien Chemin de Corbeil fait face au groupement de Montélimas, une autre, proche de l'intersection avec Saint-Cyr-la-Rivière, est accessible par le Sentier de la Garenne. Enfin, le long de l'Eclimont, se trouvent d'une part, le Moulin de la Ferté et, d'autre part, une maison individuelle et ses annexes sur la route d'Abbéville-la-Rivière à Fontenette. Deux hangars agricoles isolés sont implantés sur le plateau, proches du cimetière.



Source : IGN/GEOPORTAIL. Les écarts de Montélimas, de la Vallée Marsas, la sente des Alouettes et la Vallée Saint-Pierre

- Le village s'est donc organisé par rapport au relief marqué entre le niveau de l'Eclimont et du Moulin de la Ferté et les voies de communication vers Saint-Cyr-la-Rivière, Fontenette, Abbéville-la-Rivière et Grandvilliers sur le plateau.
- Les dispositions de la carte communale qui prévoit six petits secteurs d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à modifier l'organisation du village.



Source : Photos J-P DENUC. Les hangars agricoles et les maisons du Chemin des Vignes

La typologie du bâti

Les bâtiments anciens (1/4 environ) sont pour la plupart constitués principalement par un parallépipède rectangle plus ou moins allongé, surmonté par un toit à deux versants. Les murs sont, pour la partie ancienne du village, des ouvrages de maçonnerie de moellons de calcaire et de grès, rarement recouvert ou rejointoyés au ciment gris mais davantage par un enduit avec une proportion plus importante de sable ou de chaux. L'appareillage de calcaire souvent surligné par des blocs de grès notamment en chaînes d'angle et le mélange des matériaux (grès, calcaire, meulière, silex) sur un même mur ne leur confèrent pas l'apparence de murs droits, corrects, froids, perpendiculaires, nivelés à l'équerre, tirés au cordeau, alignés au fil à plomb car le temps les a patiné en leur apportant diverses nuances et harmonie de teintes bigarrées.



Source : Photos J-P DENUC. Des bâtiments anciens rénovés

Le calcaire est une roche sédimentaire, tout comme le grès, assez souvent fossilifère, formée par précipitation (lente sédimentation et consolidation, dégazage d'une eau souterraine arrivant à l'air libre), par action des êtres vivants, par érosion. D'un usage commun dans la construction de bâtiments, les caractéristiques mécaniques des calcaires sont importantes, d'autant que très variables. Composé principalement de calcite, le calcaire contient également de la silice, de l'argile, des matières organiques et d'autres minéraux qui influent sur sa couleur. La présence de rognons et de bancs de silex témoigne de la précipitation de la silice dissoute dans l'eau de mer. Son usage est à présent assez marginal dans la construction.

Relativement abondant, le silex, roche sédimentaire siliceuse très dure constituée de calcédoine presque pure et d'impuretés telles que l'eau et les oxydes qui influent sur sa couleur, forme des accidents dans le calcaire sous forme de nodules. Généralement formé à partir d'eau de mer ou de lac saturé en silice, le silex est employé comme matériau de construction lorsque le sous-sol est assez crayeux et dépourvu d'autres roches dures. Le silex est donc davantage à considérer comme un élément de remplissage ou décoratif des murs, opportunité offertes par les « pierres des champs ».

La pierre meulière ou meulière est également une roche sédimentaire siliceuse souvent caverneuse, c'est-à-dire trouée, sorte de structure vacuolaire qui lui communique un certain pouvoir d'isolation très apprécié. La meulière n'est pas une caractéristique de la commune où cette pierre peut être utilisée parmi d'autres matériaux sur un même ouvrage.

Le grès est une roche détritique (roche sédimentaire composée d'au moins 50% de débris) issue de l'agrégation et la cimentation (diagénèse) de grains de sable souvent composés eux-mêmes de silice. Il s'agit d'une roche cohérente et dure mais qui peut être néanmoins très poreuse. Certains grès peuvent subir une altération rapide par leur propension à absorber l'eau et à sécher, par la composition de leur ciment, par la présence d'une matrice argileuse. En s'altérant, le grès peut redevenir du sable et recommencer un cycle de sédimentation. Le grès est une excellente pierre de construction non gélive et peut être coloré dans une infinité de nuances selon sa provenance. Dans le village, où sa présence est avérée sur les bâtiments les plus anciens, on en trouve sur certains appuis et encadrements de fenêtre, seuils de porte, linteaux, chaînages d'angle ou tapisseries des murs.

Dans les parties les plus anciennes du village, les constructions sont généralement implantées à l'alignement entre l'espace public et l'espace privé sans être nécessairement contigus. Lorsque le bâtiment est de dimensions importantes, il peut présenter un mur pignon sur cette limite. Le cas échéant, la continuité des constructions peut s'opérer par de hauts murs de clôture qui peuvent être dans le prolongement des murs gouttereaux. Ces derniers sont encore fréquemment surmontés de gouttières en fer galvanisé ou en zinc qui courent le long des bords des toits pour recueillir les eaux pluviales.



Source : Photos J-P DENUC. Les constructions les plus anciennes implantées à l'alignement

Les constructions les plus récentes, principalement bâties à partir de 1970 sont implantées à des distances variables de l'alignement. La permanence de la continuité dans la perception peut être assurée par des murs surmontés de grilles qui laissent voir les bâtiments à partir de l'espace public.



Source : Photos J-P DENUC. Les maisons de la Sente des Alouettes

La présence rare d'anciens petits sièges d'exploitation agricole situés à proximité de la mairie se manifeste par des dispositifs d'implantation des constructions autour d'un espace libre, souvent une cour, qui favorise l'alternance de murs gouttereaux et murs pignons sur une même unité foncière. L'adjonction de volumes à la construction principale relève judicieusement d'un principe organique et s'affranchit de toute forme de règle quantitative et mesurée. On peut retrouver ainsi une certaine homogénéité dans l'implantation de quelques bâtiments qui se distinguent par un principe de symétrie.



Source : Photo J-P DENUC. Des implantations autour d'un espace libre

Les bâtiments ont des hauteurs différentes : un seul niveau surmonté d'un comble, à surcroit et aménagé quelquefois et des configurations atypiques qui mêlent murs et toitures, pierres et matériaux de couverture. Les toits ne sont donc pas nécessairement à deux pans. L'inclinaison des rampants est souvent comprise entre 35° et 45° mais les adjonctions et les bâtiments annexes ont souvent des pentes plus faibles.



Source : Photos J-P DENUC. Les maisons de la Vallée Saint-Pierre

Paradoxalement, ces bâtiments les plus anciens peuvent être recouverts de tuiles de terre cuite grand format (dite tuile mécanique) suite à une rénovation de la couverture. Les couvertures des toitures sont peu percées mais peuvent être très variées : tuiles de terre cuite de petit ou de grand format en majorité mais également tôle d'acier peint ou pas, quelques ardoises et de la fibre-ciment. Cette disparité est accentuée par des toits plus ou moins grands, des orientations différentes des lignes de faîtage, des arêtiers en maçonnerie ou en zinc, des ornements ou éléments décoratifs en nombre certes limité notamment les souches de cheminées. Les coloris des volets, des menuiseries et des grilles de clôtures, la présence d'ancres pour solidifier l'aplomb des murs contribuent également à la richesse de ces variations.

Les constructions les plus récentes, généralement sur de plus grands terrains, sont toutes implantées en retrait de l'alignement, la plupart du temps en retrait des limites séparatives, quelquefois sur l'une des limites séparatives mais rarement contigües. Les clôtures alternent murs et végétaux mais peuvent revêtir des aspects très différents dans leur nature, leurs matériaux et leur hauteur. Les murs des constructions sont revêtus d'un enduit projeté généralement dans les variations des tons ocre. Les menuiseries utilisent indifféremment peintures, lasures ou vernis lorsqu'elles sont en bois.



Source : Photos J-P DENUC. Des constructions plus récentes

Ces constructions peuvent comporter plusieurs niveaux et sont généralement de dimensions plus importantes que l'habitat ancien et, pour la plupart, orientées vers la rue ou vers la rivière suivant en cela la forme du parcellaire.

L'identité du village se caractérise par un petit noyau central plus ancien qui comporte des constructions où le matériau pierre est très présent, une organisation générale le long de la rue, une répartition de part et d'autre de cet axe avec de grands terrains ou des terrains sensiblement plus petits qui s'accrochent de la pente des coteaux boisés.

Ainsi, la qualité du village et des écarts s'affirme par leur unité et par l'expression de l'ensemble, par ses éléments bâtis, par la volumétrie des constructions, par la présence de la pierre, par la continuité des murs, par la perception des toitures. Loin d'une collection de bâtiments rangés dans un certain ordre et ayant des caractéristiques communes les uns envers les autres, il existe cependant un lien fait de continuité qui contribue à affirmer une certaine unité dans la diversité.



Source : Photos J-P DENUC. Les écarts de Montélimas et de la Vallée Marsas

→ A partir d'un lexique et d'une syntaxe existants, il s'agira donc de faire évoluer un langage architectural sans renier le vocabulaire du village.

Le petit patrimoine

Confrontée à la nécessité d'un développement, certes modéré, et de protéger son environnement, la commune souhaite préserver ses paysages et ses quelques éléments patrimoniaux. Au-delà de l'intérêt de son patrimoine naturel (végétation importante notamment liée à la zone humide et aux coteaux boisés, présence de ZNIEFF, de secteurs Natura 2000 à proximité, du site inscrit) le petit patrimoine bâti, si réduit soit-il, a la faculté de conserver et de rappeler des états de conscience passés et ce qui s'y trouve associé, l'esprit, en tant qu'il garde le souvenir du passé. Il convient donc de compenser l'absence par le souvenir et la mémoire reste une faculté merveilleuse.



Source : Photos J-P DENUC. Des éléments patrimoniaux à préserver

Les murs de pierres constituent en effet l'une des caractéristiques du village par leur présence, leurs dimensions et leur nature. Associé au calcaire, le grès revêt une importance particulière par sa visibilité dans certaines chaînes d'angle, les entourages de portes et de fenêtres mais également dans les soubassements voire comme élément décoratif lorsqu'il apparaît en lits horizontaux au milieu même du mur. Les murs sont imposants par leur rectitude sur certains bâtiments d'habitation, par leur hauteur lorsqu'ils font office de clôture par leur hybridation lorsqu'ils mélangent calcaire, meulière, grès et silex.



Source : Photos J-P DENUC. Une des caractéristiques du village : les murs de pierres

Le Four à chaux

Le four à chaux est une catégorie de four à calcination dans lequel on transforme le calcaire en chaux. C'est un ouvrage vertical fixe et ouvert par le haut. La chaux est obtenue par calcination d'une pierre calcaire à environ 900°, opération pendant laquelle du dioxyde de carbone et de l'oxyde de calcium, aussi appelé « chaux vive » sont produits. La chaux vive prend l'apparence de pierres pulvérulentes en surface. L'opération suivante consiste à éteindre ces pierres par immersion dans l'eau, ce qui provoque une réaction en transformant la chaux vive en hydroxyde de calcium. Le résultat est une pâte qui prend le nom de « chaux éteinte ». Le cas échéant, la présence d'autres composés dans la pierre conduit à produire différents types de chaux. Cette matière, souvent mêlée à des agrégats, est utilisée dans le bâtiment pour la confection d'enduits et de mortiers.

La forme des fours varie avec la nature du combustible. Le temps exigé pour la cuisson varie selon la qualité du bois. Chaque mètre cube de chaux exige en moyenne 1,66 stère de bois de corde si c'est du chêne ou 22 stères de fagots ordinaires. Une fois la cuisson faite, la chaux était récupérée par une ouverture basse du four appelée « ébrasoir ». Le four à chaux d'Arrancourt est le seul à avoir subsisté dans la région.



Source : Photos J-P DENUC. L'ancien four à chaux d'Arrancourt sur la rue des Prés

La Croix Boisée

Au bord du chemin des Vignes, seul chemin carrossable de la fin du XIX^e siècle qui permettait aux agriculteurs du village de monter sur le plateau, existait une croix de prière comme des dizaines de croix dans la région portant le nom de boissée ou boisée, déformation de buissée. En effet, au cours de la messe du dimanche des Rameaux, le prêtre bénit le buis et les fidèles buisent leurs tombes.

« Ici repose le corps de Jean Barthelemy massacré par des mécréants l'an 1833 »

Par cette épitaphe gravée à même le métal, cette croix rappelle donc l'assassinat du cultivateur qui demeurait probablement au hameau de Marsas.



Source : Photo J-P DENUC. La Croix Boisée

La cloche

S'il est difficile de connaître l'origine de l'église Saint-Pierre détruite en 1939, mais celle-ci ayant été de style roman, elle pourrait être antérieure au XIII^e siècle. Paroisse de par son église, la commune se voit érigée en commune à la révolution. L'église devenue salle communale verra au son de sa cloche se réunir le conseil et la population plusieurs fois par semaine.

Une nuit d'hiver 1827, le bourg est réveillé dans un grand bruit. Le clocher de l'église s'est écroulé. Par chance dans sa chute, la cloche ne sera pas fendue. Rare vestige de l'église avec probablement une statue polychrome de Saint-Pierre retrouvée dans le clocher de l'église d'Abbéville-la-Rivière, cette cloche, baptisée en 1735 est prénommée « Louise ».

Arrancourt est une commune sans clocher mais la cloche est désormais accrochée à la mairie depuis 2012. Classée Monument historique depuis le 23 novembre 1966, elle a repris son service sonore au service de la population.



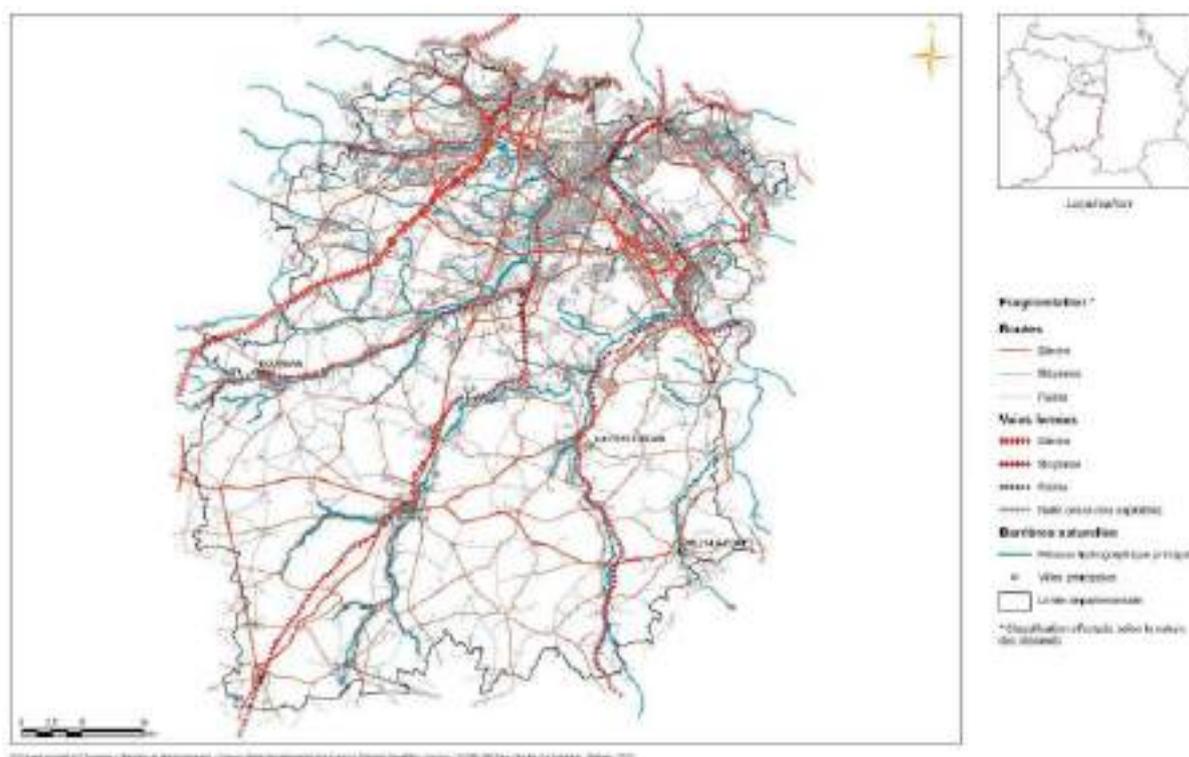
Monuments historiques	
technique	fonderie de cloches
désignation	cloche
localisation	Ile-de-France ; Essonne ; Arrancourt
édifice	mairie
dénomination	cloche
matériaux	bronze
dimensions	h = 50 ; d = 93 (Diamètre à la base)
inscription	inscription
précision inscription	inscription : j'ai été bénite par Pierre Chevalier, prêtre, curé d'Arrancourt et nommée Louise Marie.
siècle	2e quart 18e siècle
date(s)	1735
historique	Provenant de l'église détruite.
protection MH	1966/11/23 : classé au titre objet
propriété	propriété de la commune
type d'étude	liste objets classés MH
copyright	© Monuments historiques, 1994
date versement	1994/02/02
date mise à jour	2002/03/21
référence	PM91000016

Source : Photos J-P DENUC. La cloche sur la mairie

1.8. Les transports et les déplacements

Le contexte

L'espace rural est desservi par de multiples transporteurs publics et privés, ces derniers fédérés dans une association professionnelle unique (Optile). L'Essonne comme les autres départements franciliens a beaucoup investi dans la desserte de son territoire en développant notamment des lignes à caractère express pour relier les pôles urbains (réseau « Armature »).



Source : Conseil général de l'Essonne. La fragmentation de l'espace en Essonne

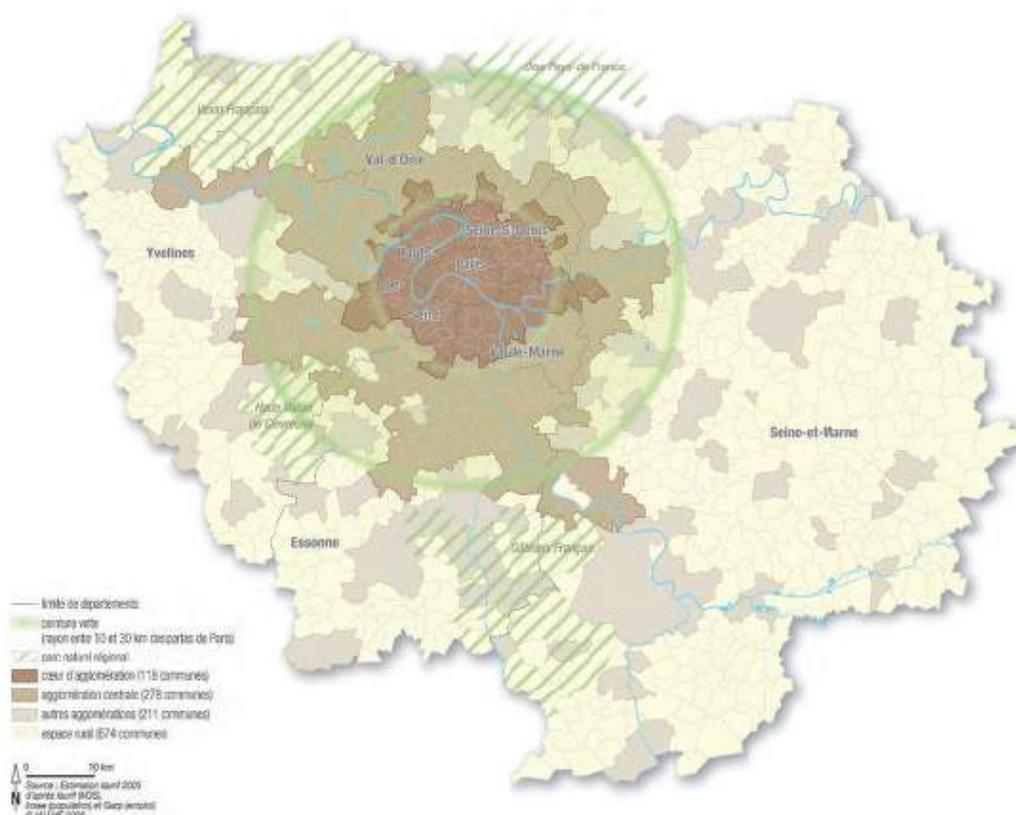
A ce jour, les déplacements d'ordre personnel sont devenus de plus en plus nombreux dans la mobilité quotidienne et se font pour beaucoup en dehors des périodes de pointe. Ainsi, les déplacements pour se rendre au travail représentent désormais seulement 24% des déplacements quotidiens et, comme les déplacements pour motif d'études, sont prépondérants aux heures de pointe, concentrés en direction des principaux pôles d'emplois. Si les perspectives démographiques prévoient un vieillissement de la population francilienne, celui-ci se traduira surtout par l'augmentation du nombre de personnes âgées de 65 à 75 ans, classe d'âge fortement mobile. Or cette mobilité se différencie de celle des actifs par un usage plus fort de la voiture et des déplacements en dehors des heures de pointe. Le droit à la mobilité pour tous est d'ailleurs inscrit dans le Code des transports (Article L. 1111-1).

Les transports ont un impact important sur la santé des populations très fortement liée à la qualité de l'environnement, notamment au travers de la pollution de l'air, des sols et de l'eau ainsi que des nuisances sonores. Le bruit est responsable d'impacts sanitaires de différents ordres : impacts directs sur l'audition, mais aussi sur l'état général de santé en lien direct avec la gêne ressentie. Le transport routier et, significativement dans le sud de l'Essonne la RN 20, représente l'une des principales sources de nuisances sonores sans impact notable cependant sur la commune d'Arrancourt.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF)

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France, approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014, fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, le PDUIF dont les prescriptions doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île de France et avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) intégré au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) vise :

- une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10% des déplacements en mode actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 10% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.



Outre l'objectif de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes, des transports de marchandises, de la circulation et du stationnement, le PDUIF a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de déplacements franciliens et la protection de leur environnement et de leur santé.

- ➔ Les dispositions visant à favoriser même modestement l'emploi des actifs sur le territoire de la commune, notamment au titre de la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines, devraient contribuer, d'une part, à la diminution des déplacements en voiture et deux-roues motorisés et, d'autre part, à une légère croissance des modes actifs de déplacement.

	2015	%	2010	%
Ensemble	53	100,0	48	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	48	90,6	40	83,3
Au moins une voiture	51	96,2	47	97,9
1 voiture	16	30,2	17	35,4
2 voitures ou plus	35	66,0	30	62,5

Source : INSEE. RP 2010 et RP 2015. Equipement automobile des ménages

Le Schéma Départemental des Déplacements 2020

Le Conseil général de l'Essonne a inscrit dans le programme d'actions de son agenda 21 l'élaboration d'un Schéma Départemental des Déplacements (SDD). Le SDD permet au département de donner une cohérence et une visibilité à son action à l'horizon 2020 dans le domaine des déplacements tous modes confondus.

L'organisation des déplacements en Île de France constitue une compétence partagée entre différents acteurs à différentes échelles. Le Département de l'Essonne est gestionnaire des voiries départementales. Les lois de décentralisation ont renforcé les compétences du Département dans le domaine des transports en lui confiant notamment la gestion d'une nouvelle partie des routes nationales (réseau routier national d'intérêt local). Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2010, le Département est responsable de l'organisation des transports scolaires.

Île de France Mobilités (ex STIF) qui définit l'offre de transport et le niveau de qualité de services et fixe les conditions générales d'exploitation et la politique tarifaire bénéficie par ailleurs de la possibilité de déléguer certaines de ses attributions à des collectivités qui obtiennent alors le statut « d'autorités organisatrices de proximité » (AOP).

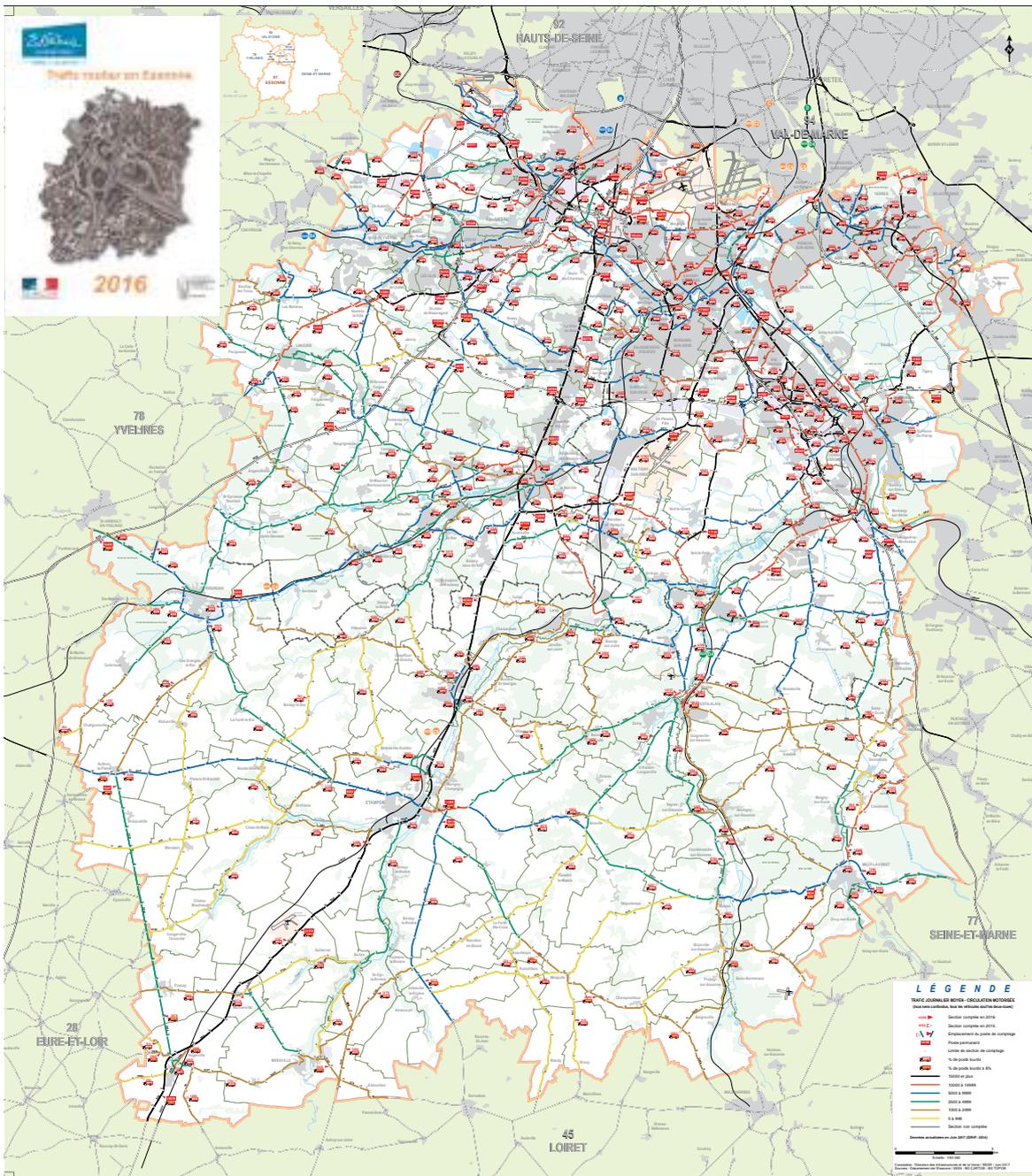
La répartition de la population essonnienne s'organise selon un gradient Nord/Sud avec des densités qui vont décroissant à mesure que l'on descend vers le sud du département où les petits bourgs ruraux prévalent. L'Essonne est un territoire de contrastes, diversité qui soulève des problématiques et des enjeux variés en termes de déplacements.

Le front de l'urbanisation avance progressivement vers le sud du département et la croissance qui ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire est plus forte dans les territoires ruraux. Aussi, les besoins en déplacements dans le sud de l'Essonne devraient-ils continuer à croître et la modification progressive de la pyramide des âges, en lien avec le vieillissement de la population aura des implications en termes de mobilité : hausse des besoins en transports adaptés aux personnes à mobilité réduite en lien avec la progression de la part des personnes âgées moins mobiles, diminution de la part des actifs. Par ailleurs, les populations les plus modestes s'installent de manière diffuse dans les communes rurales du sud du département où le prix du foncier est moins élevé.

Les 440 000 emplois du territoire ne suffisent pas à employer tous les actifs essoniens dont une part quitte alors le département pour accéder à l'emploi. Le relatif « décrochage économique » du département ces dernières années pourrait aussi accentuer la dépendance à l'emploi extérieur, en lien avec le fort développement de territoires concurrents (autres départements).

Depuis 1976, les déplacements des essonniers sont plus nombreux, plus variés mais de plus en plus en voiture et la part des trajets dits obligés (travail, études) a baissé au profit des trajets liés aux achats, aux loisirs et surtout aux activités personnelles. Ainsi, la voiture reste largement prépondérante pour accomplir ces déplacements avec un doublement des flux automobiles en 30 ans, et sa part modale a augmenté au détriment des transports en commun quelles que soient les liaisons considérées.

La forte utilisation de la voiture individuelle a des répercussions sur l'environnement, en matière de pollution, de réchauffement climatique et de bruit. Ainsi, les émissions de l'ensemble des sources de polluants atmosphériques sur l'Essonne sont majoritairement dominées par le transport routier. Toutefois, la circulation des poids lourds devient assez fluide à partir de Mauchamps-Torfou vers le sud du département et la part du monoxyde de carbone et du benzène est nettement plus faible sur cette partie de la RN 20 que plus au nord du département à partir d'Arpajon et singulièrement pour rejoindre la Francilienne.



Source : Département de l'Essonne. Trafic routier en 2016

Le trafic baisse ou n'augmente que très légèrement (1 à 2% par an) sur les grandes nationales et départementales qui atteignent pour certaines leurs limites de capacité. On note cependant une baisse de trafic sur la RN 20 entre Arpajon et Etampes. Le trafic poids lourds se concentre essentiellement sur le réseau magistral mais une part non négligeable circule néanmoins en « parallèle » du réseau magistral en utilisant notamment la RN 20 et, dans une moindre mesure la RD 721 d'Etampes à Pithiviers.

➔ 62% des déplacements des Essonnais se font en voiture individuelle pour un trajet moyen de seulement 6 km.



Source : Département de l'Essonne. Trafic routier en 2016

Le Département de l'Essonne a aidé au développement de réseaux locaux et créé le réseau Armature de lignes de bus interurbaines de pôle à pôle, deux aspects désormais gérés par Île de France Mobilités (ex STIF).

Deux syndicats intercommunaux intéressaient les transports de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud-Essonne (SITSE), créé à l'initiative d'une douzaine de communes il y a plus de cinquante ans pour le transport des élèves vers les lycées et les collèges d'Etampes, qui regroupe 45 communes du Sud-Essonne et le Syndicat Intercommunal de la Région de Dourdan (SITRD) qui regroupe 22 communes mais qui n'intéressait pas directement la commune d'Arrancourt.

A compter du 1er janvier 2017, le Syndicat « Transport Sud Essonne », qui relève de la catégorie juridique des syndicats mixtes, exerce les compétences de trois syndicats fusionnées :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville
- Le Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne
- Le Syndicat mixte scolaire de la Région de la Ferté-Alais

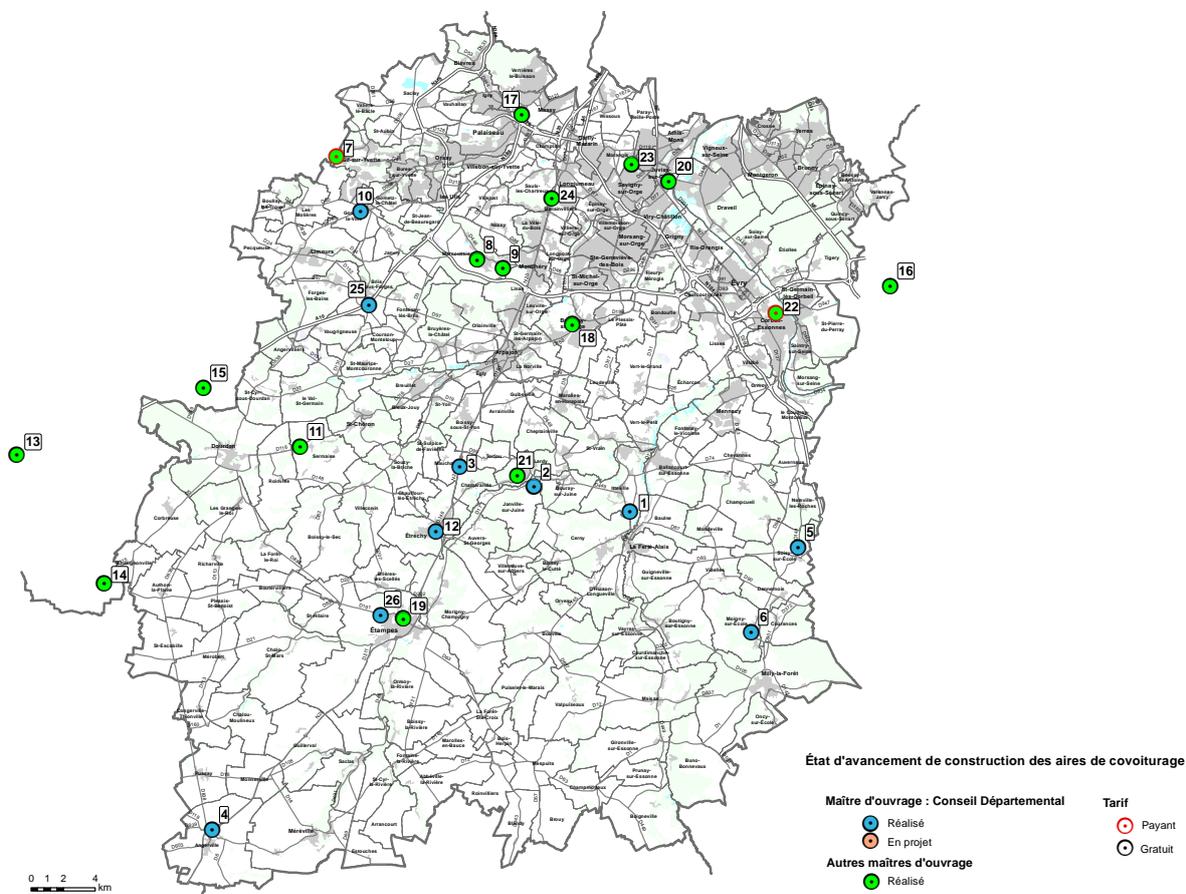
Le syndicat mixte à la carte dénommé « Transport Sud Essonne » a pour objet de proposer aux communes et EPCI adhérents d'exercer les compétences liées aux autorités organisatrices de transport à savoir la gestion et la coordination des services de transports sur le territoire duquel il est compétent. Pour ce faire, il propose des compétences à la carte pour l'ensemble de ses membres :

- organisation de transports urbains intra-muros ;
- organisation des transports spéciaux (scolaires, regroupement pédagogique, taxis) ;
- organisation des transports des élèves fréquentant le collège Hubert ROBERT de Méréville ;
- coordination avec Île de France Mobilité (ex STIF) et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- organisation des transports spécifiques (sorties sportives, culturelles et voyages dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires) ;
- organisation et gestion des transports à la demande (TAD) ;
- plan local de déplacement.

Le réseau routier

De nombreuses radiales, autoroutes, nationales ou départementales structurent l'espace rural francilien. Au 31 décembre 2011, la longueur totale du réseau routier départemental de l'Essonne est de 5 784 km dont 73 km de routes nationales, 1 373 km de routes départementales et 4 270 km de routes communales. Les routes départementales appartenant au domaine public routier départemental sont gérées par le Conseil départemental de l'Essonne, la commune d'Arrancourt gérant les voies communales et les chemins ruraux.

Le Département de l'Essonne a réalisé depuis 2013 plus d'une cinquantaine de places de covoiturage et notamment dans le sud du département. Ces aires de stationnement sécurisées permettent de faciliter le regroupement des covoitureurs en constituant des points de rendez-vous et en permettant de laisser les voitures non utilisées en stationnement licite.



Source : Département de l'Essonne. Aires de covoiturage

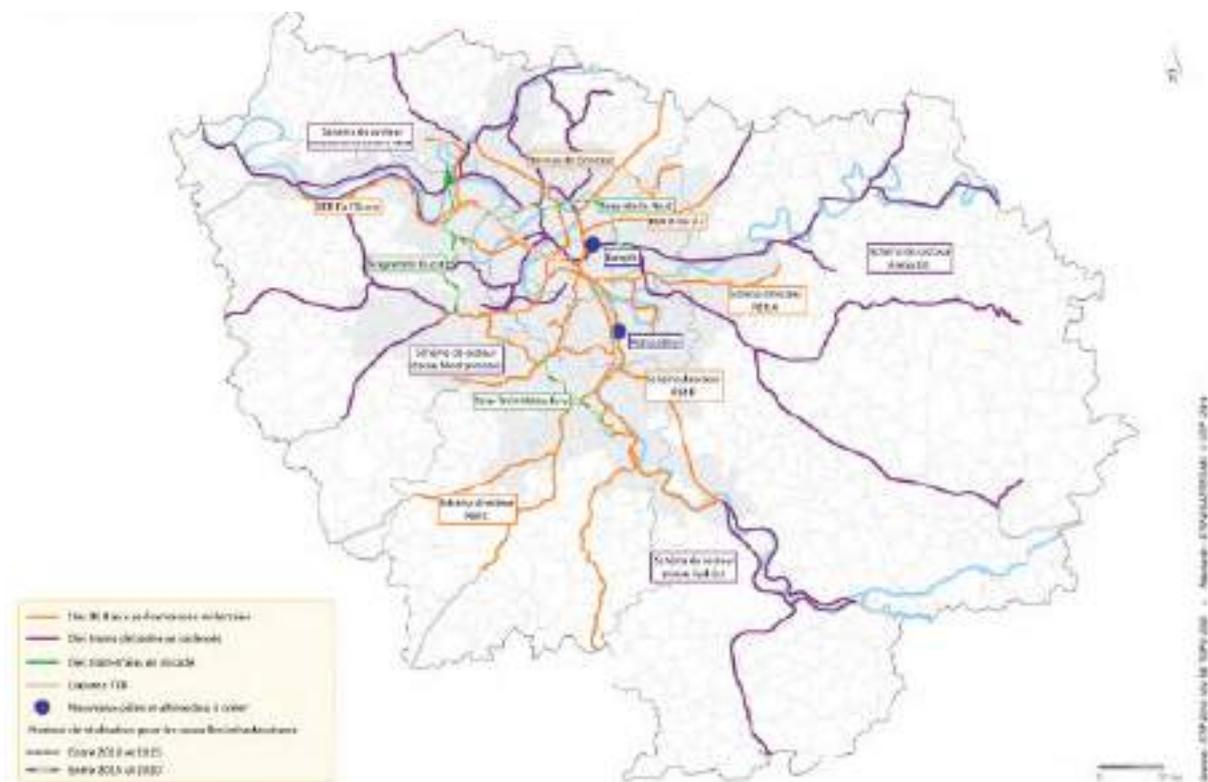
La RD 721, puis RD 921 dans le département du Loiret, qui relie notamment Etampes à Pithiviers permet un accès un peu plus rapide au village via la RD 145 et Fontaine-la-Rivière ou la RD 12 par Abbéville-la-rivière que les routes qui traversent Saint-Cyr-la-Rivière ou Boissy-la-Rivière. A partir d'Etampes, la route étroite qui traverse Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et se prolonge ensuite vers Abbéville-la-Rivière ne permet pas en effet, une circulation des véhicules à vitesse élevée.



Source : IGN / GEOPORTAIL. Le réseau routier de la commune

Le réseau ferré

La ligne C du RER d'Île de France est une ligne du réseau express régional d'Île de France qui traverse l'agglomération parisienne avec de nombreux embranchements. Elle relie au sud Dourdan et Saint-Martin d'Etampes. Entièrement exploitée par la SNCF, elle possède de nombreux arrêts, en particulier dans Paris intra-muros, ce qui, combiné à une infrastructure généralement ancienne, la rend peu performante sur ses tronçons parisiens.



Source : PDUIF. Un réseau ferroviaire renforcé

La ligne C emprunte les voies de lignes très diverses, tant par leur histoire que par leurs caractéristiques. Au sud-ouest, elle emprunte, à partir du Musée d'Orsay, la ligne dite de Quai-d'Orsay à Paris-Austerlitz puis, jusqu'à Etampes, la ligne de Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean, et enfin un court tronçon de la ligne Etampes-Pithiviers, d'Etampes à Saint-Martin d'Etampes. Les circulations du RER C exploitent 75% des capacités disponibles entre Paris et Brétigny, le reste étant constitué de trains du TER Centre-Val de Loire, vers Orléans et Châteaudun. Une troisième branche emprunte la ligne Brétigny-Tours de Brétigny à Dourdan-la-Forêt.

La ligne C du RER marque le tournant des années 1970, où la SNCF s'intéresse de nouveau à la desserte banlieue et ne souhaite plus abandonner de nouvelles lignes à la RATP pour la constitution du RER. Pour autant, la ligne C est critiquée pour son aspect tentaculaire, le nombre de branches rendant son exploitation particulièrement difficile dans la mesure où le moindre incident sur l'une d'elle a des répercussions sur toutes les autres. Toutefois, au-delà de Paris-Austerlitz, le réseau Sud-Ouest se révèle assez performant, tant en vitesse qu'en densité des dessertes

Le schéma directeur de la ligne C (2011-2013 et 2015-2017) proposait une amélioration de la qualité de service offert aux voyageurs, avec une évolution globale de la ligne en termes d'offre de service, de transport, de gestion des circulations et d'équipement des gares. La suppression du « switch » de Juvisy est une première étape permettant de séparer les missions « grande couronne » pour Etampes et Dourdan, des autres missions du RER. Cette suppression a pour conséquence d'obliger les missions Dourdan, qui basculent actuellement sur les voies lentes à partir de Juvisy, à rester sur les voies rapides qu'elles partagent avec les rames pour Etampes et avec les trains TER et Intercités.

A partir d'Etampes, il existe un train direct qui relie Paris-Austerlitz en 30 minutes et des Transiliens qui relient la même gare à Paris en 50 minutes en comportant 8 arrêts. A partir de Dourdan, le trajet pour Paris-Austerlitz dure 1 heure.

➔ Les habitants d'Arrancourt doivent se rendre à Etampes, voire le cas échéant à Dourdan, en empruntant la plupart du temps leur propre véhicule automobile, ce qui rallonge d'autant les temps de trajet pour la Capitale.

Réseau TGV et RER et temps d'accès à Paris depuis les gares RER essonniennes



Source : Département de l'Essonne. Temps d'accès à Paris

La commune d'Arrancourt est intéressée par la gare d'Etampes située au kilomètre 55,863 de la ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean entre les gares d'Etréchy et Guillerval et desservie par les trains du réseau TER Centre Val de Loire et par la branche C 6 du RER C à raison d'un train toutes les 30 mi-nutes (15 minutes en heures de pointe).

Le temps de trajet du TER est de 30 minutes depuis Paris-Austerlitz mais de plus d'une heure en RER pour Paris-Invalides. La gare est également le terminus de la ligne d'autocars Angerville-Etampes du réseau TER Centre-Val de Loire.

La gare est desservie par la ligne 319 de la société CEA Transports. La gare de Saint-Martin-d'Etampes, située au kilomètre 57,522 de la ligne d'Etampes à Beaune-la-Rolande est aujourd'hui le terminus C 6 le plus au sud de la ligne C du RER mais offre également quelques possibilités pour le stationnement des véhicules aux alentours.

Les lignes de bus

La commune d'Arrancourt est desservie par 1 transporteur (CEA Transports) et une ligne régulière : la ligne 318. Cette ligne 318 a pour origine Estouches et permet de rejoindre Etampes (HLM bas) en desservant les communes de Méréville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Arrancourt, Fontaine-la-Rivière, Boissy-la-Rivière et Ormoy-la-Rivière.



Source : CEAT/CEA Transports

La ligne 316 relie Méréville à Etampes en passant par Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière. La ligne 317 relie Estouches à Etampes en passant également par Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière.

La ligne 319 part (ou arrive à) du centre de Monnerville et permet de rejoindre la gare RER D de La Ferté-Alais.

La ligne 321 permet de rejoindre à partir de la gare de Méréville Paris/Denfert-Rochereau en empruntant un tronçon important de la RN 20 et en desservant notamment les gares du RER C d'Etampes et, plus loin, d'Etréchy.

Les circulations douces

Le schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)

Adopté le 20 octobre 2003 dans le cadre de l'agenda 21, le SDDCD était un outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales qui dessinait le réseau de circulations douces à l'horizon 2015 auquel se maillaient éventuellement les réseaux locaux communaux. Le SDDCD visait à garantir la sécurité des usagers des modes doux en proposant des itinéraires continus, lisibles et confortables. Le schéma se structurait en 35 itinéraires (un réseau armature de 427 km) et un réseau complémentaire de voie verte sur certaines emprises propices aux loisirs.



Source : conseil général de l'Essonne. Les circulations douces

Ainsi, dans sa Charte départementale des circulations douces, le Conseil général avait adopté cinq principes pour garantir le confort et la sécurité des itinéraires destinés aux piétons et aux cyclistes :

- le principe de continuité, en aménageant des itinéraires les plus directes et les plus dégagés possible ;
- le principe de confort, en étant le garant d'itinéraires incitatifs par la qualité du parcours, du revêtement, de l'éclairage, de l'entretien ;
- le principe de lisibilité, en mettant en place un jalonnement permettant la perception et la compréhension des itinéraires ;
- le principe de stationnement et l'intermodalité, en prévoyant un stationnement adapté aux vélos ;
- le principe de la concertation et de la communication, en organisant une concertation avec les futurs usagers potentiels.

Le Plan Vélo Départemental

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son assemblée du 28 mai 2018, un « Plan vélo » qui définit les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Ainsi, tout en poursuivant les aménagements et la réhabilitation des grands itinéraires départementaux, y compris des itinéraires de loisirs et touristiques, la priorité de ce plan vélo est donnée aux déplacements de proximité en favorisant la desserte aux gares, grands équipements départementaux et principaux pôles d'emploi et d'éducation ainsi qu'en améliorant la signalétique, la sécurisation et le stationnement.

Le Plan Vélo se décline en 5 axes stratégiques et 13 fiches actions :

- Axe 1. Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers ;
- Axe 2. Encourager le développement des services liés à la pratique du vélo ;
- Axe 3. Valoriser et promouvoir l'usage du vélo ;
- Axe 4. Encourager la mobilité active solidaire ;
- Axe 5. Elaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires.

De fait, dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département de l'Essonne réexamine les itinéraires mis en place sous l'égide du de l'ex SDDCD ci-dessus.

→ La RD 721, sur le plateau hors du territoire de la commune, n'est pas une voie adaptée aux modes doux de déplacement faute d'aménagements spécifiques, au demeurant non prévus, car s'il s'agit d'une route sans trafic réellement important, la vitesse des véhicules peut néanmoins constituer un danger pour les piétons et les vélos. En revanche, les routes de la vallée de la Juine et de la vallée de l'Eclimont, souvent étroites et limitées à 30 km, autorisent, en dehors de tout itinéraire balisé, une pratique du vélo relativement sécurisée. Les routes qui mènent au hameau de Fontenette, à la ferme de Granvilliers et à Saint-Cyr-la-rivière sont assez peu fréquentées. La liaison avec l'itinéraire n° 9 du SDDCD est assez tranquille par Arrancourt et/ou Saint-Cyr-la-Rivière.

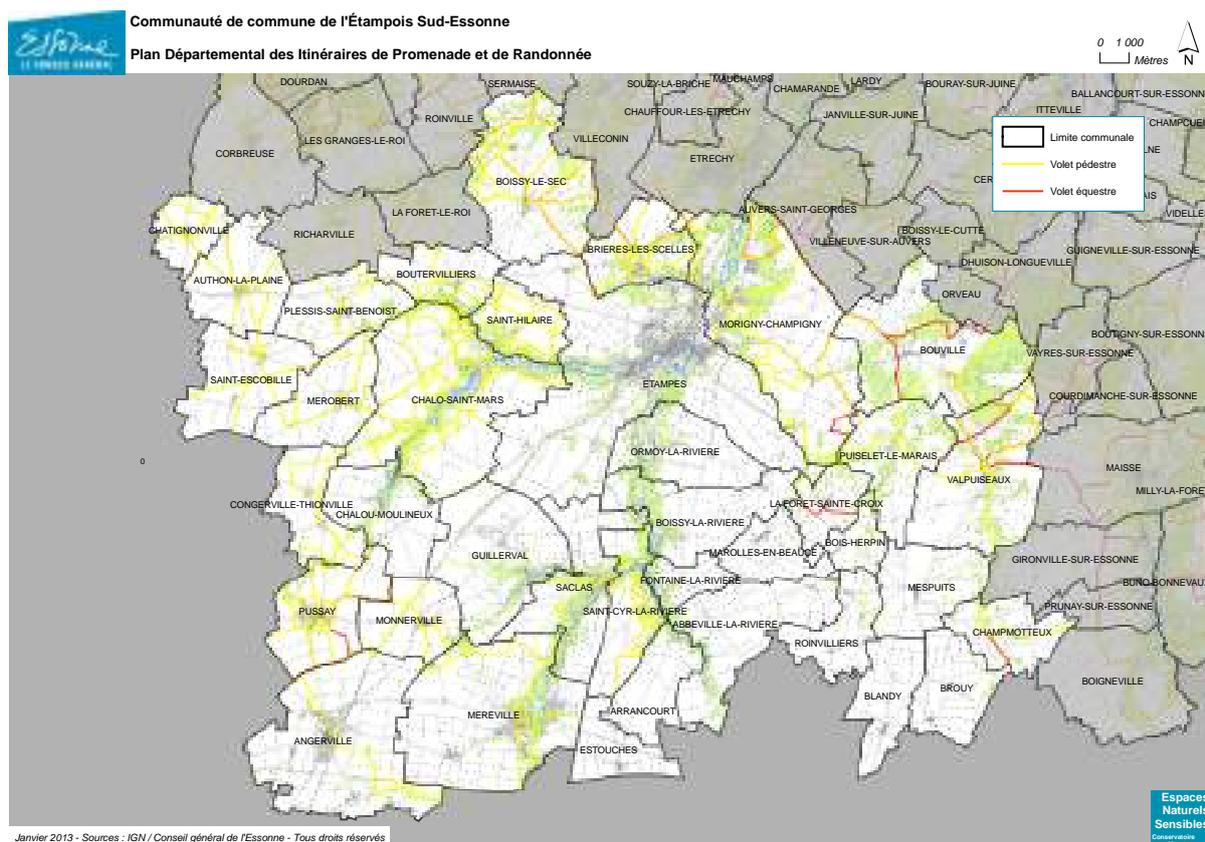


Source : *Référentiel territorial 2030. Atlas SDRIF. Le réseau cyclable structurant régional en 2020*

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Contribuant à la cohésion des territoires qu'ils irriguent, les chemins et sentiers ruraux, patrimoine à préserver et à découvrir, matérialisent notamment des liens sociaux entre les populations rurales et citadines. Corridors écologiques, ils constituent également des composantes fortes au sein des paysages traversés.

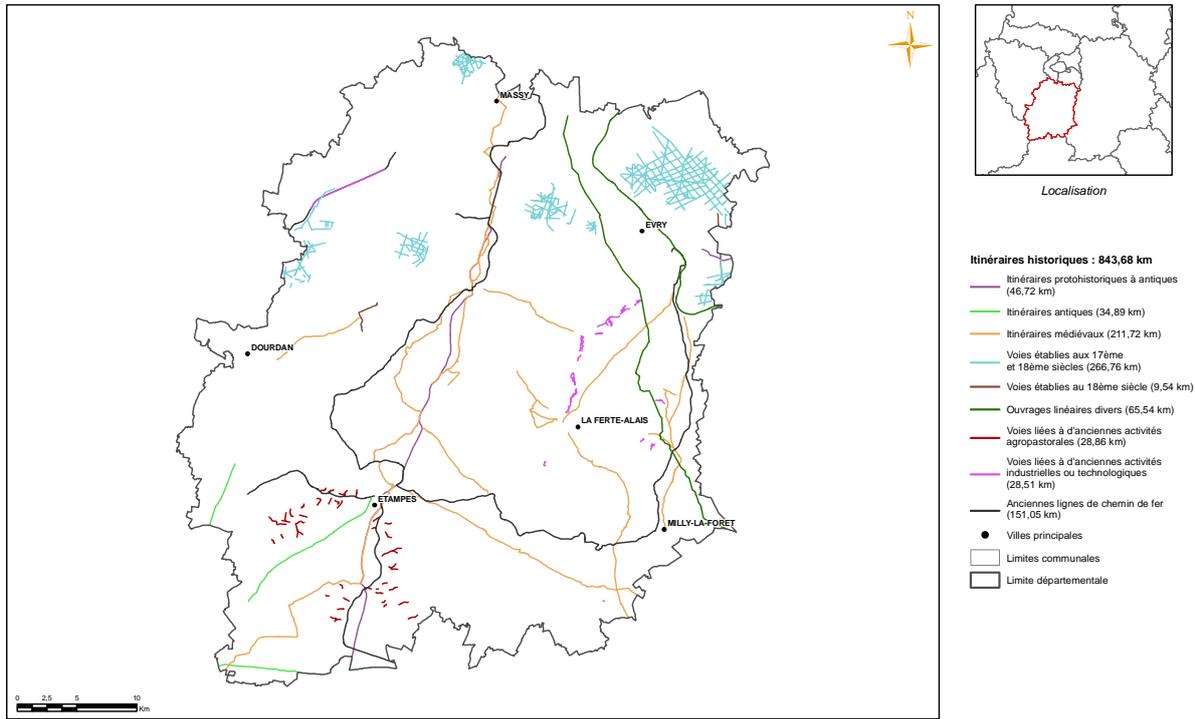
La randonnée pédestre permet la découverte du patrimoine historique et naturel. Il existe donc un réseau dense d'itinéraires balisés, reconnus, entretenus et généralement classés en trois catégories : les sentiers de grande randonnée (GR), les sentiers de grande randonnée de pays (GRP) et les sentiers de promenade et de randonnée (PR).



Source : Conseil général de l'Essonne. Le PDIPR de la CAESE

Les chemins ruraux qui assuraient autrefois l'ouverture sur le pays, la vie et la communication entre villages, apparaissent quant à eux comme un patrimoine quelque peu menacé (les remembrements ont simplifiés et modifiés la structure des chemins) et leur valeur historique passe trop souvent inaperçue par manque de vestiges tangibles.

La trame des chemins témoigne également d'usages anciens et d'activités rurales traditionnelles et l'inventaire départemental des itinéraires historiques ont montré la grande diversité des chemins qui ont sillonné l'Essonne au fil des siècles. Par ailleurs, la randonnée pédestre étant une activité sportive et de loisirs en plein essor, cette pratique peut générer des retombées économiques en matière d'hébergement voire de restauration non seulement pour des gîtes ruraux mais également comme vecteur de développement du tourisme rural.



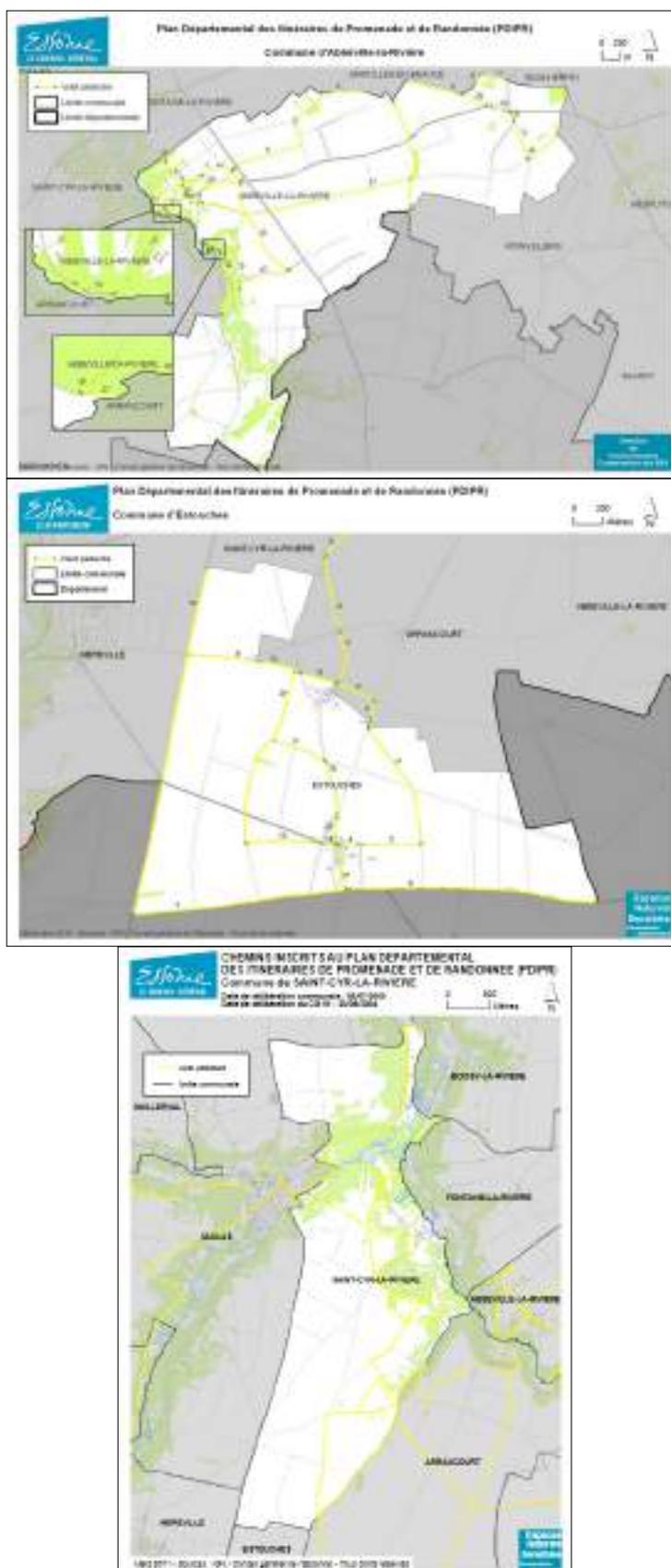
Source : Conseil général de l'Essonne / BIOTOPE. Les itinéraires historiques

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que l'élaboration du PDIPR est une compétence des conseils départementaux. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, les chemins ruraux, les chemins appartenant aux collectivités publiques et à l'Etat. De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation.

Rappel. Sur le fondement de l'article L.361-1 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au PDIPR, ou ceux identifiés pour les chemins privés... s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et droits des riverains.

Le GRP du Hurepoix traverse la commune voisine d'Abbéville-la-Rivière, de l'Eclimont et la limite communale avec Arrancourt jusqu'à la limite avec le département du Loiret et Ezerville à l'est. L'itinéraire n° 9 du Schéma directeur départemental des circulations douces qui permet de relier Etampes à Angerville suit la Juine à proximité de la commune.

→ Le volet pédestre du PDIPR fait apparaître nombre de chemins qui irriguent les territoires communaux des communes voisines sur le plateau. En revanche le PDIPR ne mentionne aucun volet pédestre ou équestre sur le territoire d'Arrancourt.

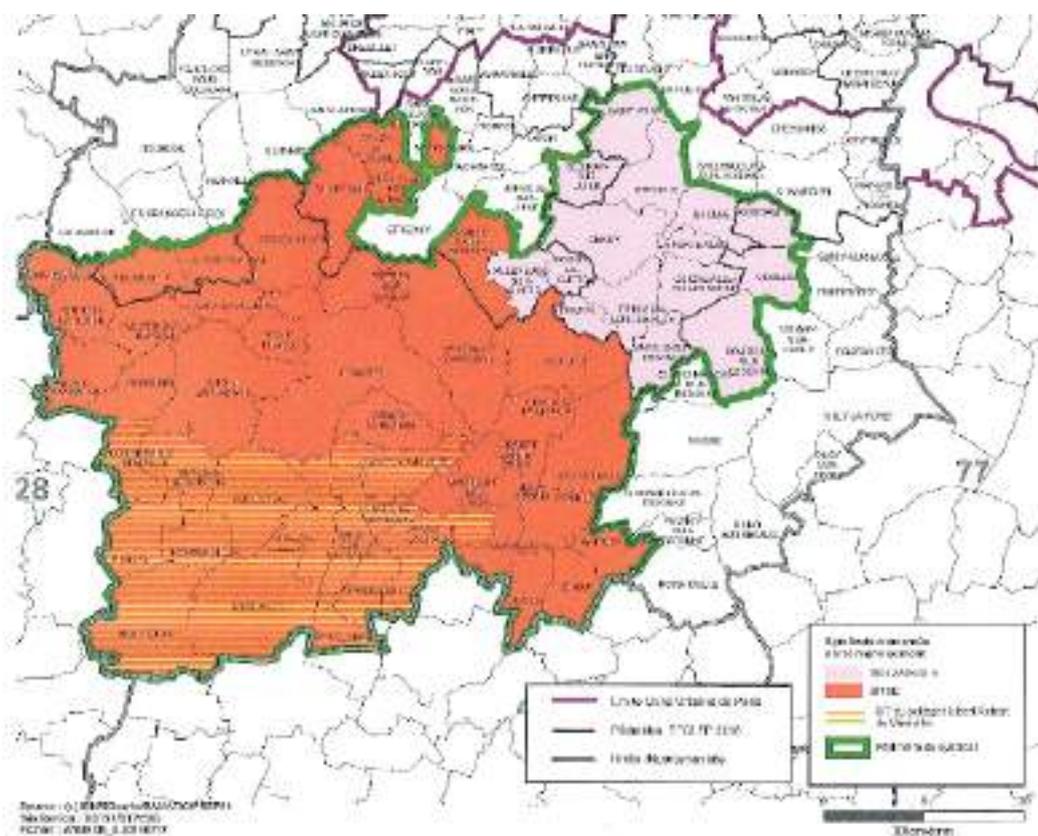


Source : Conseil général de l'Essonne. Le PDIPR

→ La commune d'Arrancourt est inscrite au PDIPR suite à une délibération du Département en date du 14 décembre 2000.

Le transport scolaire

Les services de transports scolaires sont indispensables au sud du département où l'offre régulière est faible, voire inexistante, avec des trajets domicile-établissement très longs. Le Département de l'Essonne concourt à l'organisation du transport scolaire sur son territoire, en collaboration avec Île de France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs locaux. Un circuit spécial scolaire est un moyen de transport mis en place par le STIF et proposé aux élèves pour rejoindre leur établissement scolaire lorsqu'aucun autre transport régulier n'existe. Ce circuit est uniquement réservé aux élèves inscrits, et fonctionne pour un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement fréquenté. Une ligne régulière est un autre mode de transport permettant d'acheminer les élèves vers leur établissement scolaire, mais pouvant être empruntée par tout usager (actif, étudiant, etc.).



Depuis le 31 juillet 2015, Île de France Mobilités (ex Syndicat des Transports d'Île de France) a repris l'organisation des transports scolaires « circuits spéciaux » (carte SCOL'R) détenue jusqu'alors par le Conseil Départemental de l'Essonne. Depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville a été fusionné dans le Syndicat « Transport Sud Essonne ».

- ➔ La ligne 135 rejoint la mairie de Fontaine-la-Rivière au collège Hubert ROBERT de Méréville en 40 minutes. Le cas échéant, la ligne 138 rejoint également ce même collège en passant par Saint-Cyr-la-Rivière (20 minutes à partir de la mairie), d'Arrancourt (25 minutes à partir de la mairie), d'Abbéville-la-Rivière (30 minutes à partir du centre).

Le transport à la demande

Constituant un type de transport routier alternatif et complémentaire aux lignes urbaines et interurbaines le transport à la demande ou T.A.D. a pour vocation d'offrir une desserte de toutes les communes du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne, y compris pour les communes non desservies par des services de transport collectif existants.

Les objectifs du T.A.D. visent à :

- Compléter la couverture du territoire du Sud-Essonne en premier lieu là où elle est la plus faible
- Offrir un transport collectif public là où seules des lignes à vocation scolaire circulent
- Répondre avant tout aux besoins des catégories de populations les plus dépendantes des transports collectifs

Ainsi, le T.A.D. permet de se rendre dans une autre commune, d'une même zone avec un pôle d'intérêt (banques, hôpitaux, gares, maison de retraite, centres administratifs, sportifs et culturels, etc.) à l'intérieur d'une plage horaire définie. Les véhicules ne circulent qu'à la demande.

➔ Fontaine-la-Rivière est située dans la zone rouge. Le T.A.D. permet de se rendre :

- Dans toutes les communes de la zone : Arrancourt, Blandy, Boissy-la-Rivière, Bouville, Brouy, Champmotteux, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-croix, Marolles-en-beauce, Mespuits, Morigny-champigny, Ormoy-la-rivière, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Cyr-la-Rivière et Valpuseaux
- A Etampes dont les pôles d'intérêt sont : la Sous-préfecture, la Perception, la Salle des fêtes, les stades, les hôpitaux, la gare, l'ESAT Paul Besson, les Hauts Vallons
- Autres pôles d'intérêt : Mairie, complexe sportif et maison de retraite de Morigny-Champigny

La sécurité routière

L'urbanisation peut contribuer à l'accroissement des risques de conflits de circulation par la multiplication et la mauvaise implantation des accès nécessaires.

Par ailleurs, la vitesse excessive de certains véhicules empruntant la route qui mène au hameau de Fontenette peut présenter des risques particuliers dans la descente par temps de pluie ou non respect d'un panneau de signalisation au niveau de l'embranchement vers le village d'Arrancourt ou celui d'Abbéville-la-Rivière.

➔ Les différents secteurs d'extension de l'urbanisation ne doivent pas entraîner de risques supplémentaires. Il s'agit de petits secteurs n'ayant vocation à accueillir qu'une ou deux constructions.



Source : IGN Géoportail. Des routes sinueuses et potentiellement dangereuses

Le problème du stationnement

Hormis à proximité immédiate de la mairie où le nombre de places de stationnement sur les petits parkings attenants semble suffisant en temps normal, le problème du stationnement est analogue à celui de nombre de communes rurales. Certaines constructions sont, soit implantées à l'alignement et les véhicules peuvent être stationnés sur la voie publique au plus près des bâtiments, soit les constructions sont implantées en retrait de la voie mais il arrive que le véhicule stationne tout de même sur la chaussée. Il peut en résulter une gêne, notamment pour les cars scolaires voire un danger par un manque de visibilité sur une route assez sinueuse.

- ➔ Le nombre de véhicules stationnés sur la voie publique est toutefois très restreint voire certains jours, inexistant.
- ➔ Hormis la mairie et le cimetière, la mairie ne possède aucun autre équipement et aucun commerce. Dès lors, il n'est pas apparu nécessaire d'envisager la création d'un parking.

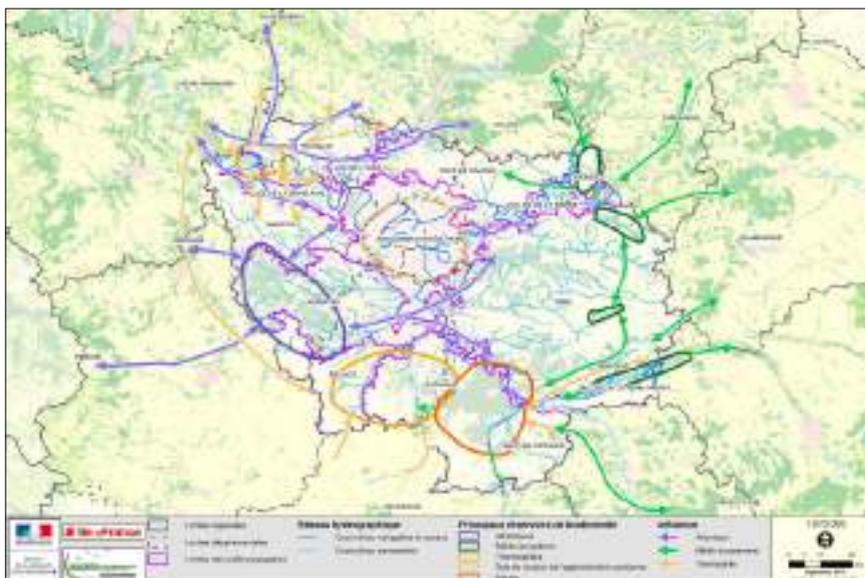


Source : photo J-P DENUC. Le petit parking aux abords de la mairie

1.9. Le climat, l'air et la santé

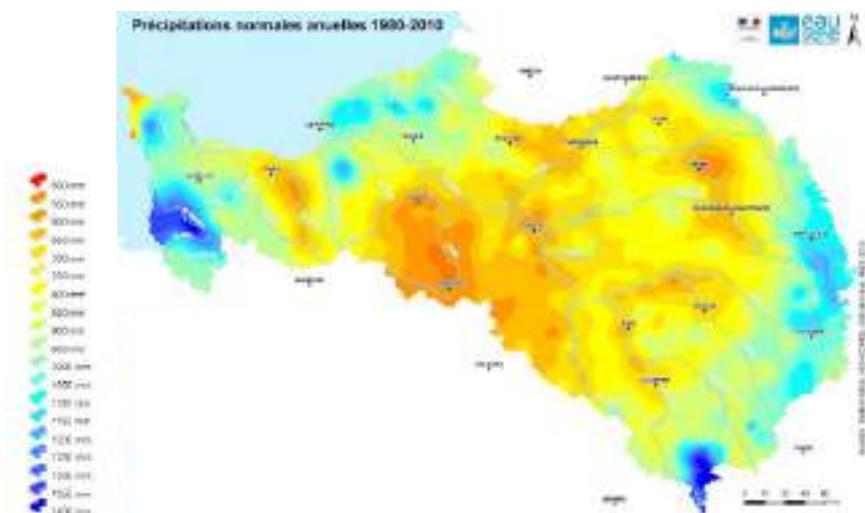
Le climat

Le climat de l'Île de France, de type tempéré atlantique, caractérisé par des hivers peu rigoureux et des étés doux, est dans l'ensemble plutôt homogène. A la rencontre des grandes influences climatiques présentes sur les plaines et plateaux du bassin parisien, le climat se caractérise par une influence océanique dominante. Souvent nuageux et doux, ne se prêtant que rarement à des excès de température en été comme en hiver, la neige y est rare.



Source : Préfecture Île de France. Ecosphère. Principales influences biogéographiques

L'Essonne présente un climat de type océanique dégradé. La température moyenne maximale atteint 24°C en été et 6°C en hiver. Les moyennes minimales sont quant à elles de 13°C en été et de 0°C en hiver. Le climat est donc relativement doux en hiver et chaud en été et se caractérise par des précipitations régulières mais plus faibles qu'en région côtière. Le nombre de jours de pluie varie de 105 à 125 jours en moyenne. Le degré d'humidité varie régulièrement selon la direction Nord-Ouest/Sud-Est. Cette variation tient à la nature du sol, plus calcaire dans la Beauce et à une variation de la pluviométrie.



Source : SDAGE 2016-2021. Précipitations moyennes

Les précipitations sont modérées et la pluviométrie moyenne annuelle est assez régulière, de l'ordre de 600 mm dans le secteur d'Arrancourt et garantit un approvisionnement satisfaisant des nappes. La Beauce est soumise à un climat plus rude que les régions voisines : hivers plus rigoureux, été plus chauds et secs.

Données climatiques à Arrancourt.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,7	1	2,8	4,8	8,3	11,1	13	12,8	10,4	7,2	3,5	1,7	6,4
Température moyenne (°C)	3,4	4,3	7,1	9,7	13,4	16,4	18,8	18,5	15,6	11,5	6,7	4,3	10,8
Température maximale moyenne (°C)	6,1	7,6	11,4	14,6	18,5	21,8	24,5	24,2	20,8	15,8	9,9	6,8	15,2
Ensoleillement (h)	59	89	134	176	203	221	240	228	183	133	79	53	1 798
Précipitations (mm)	47,6	42,5	44,4	45,6	53,7	51	52,2	48,5	55,6	51,6	54,1	51,5	598,3

Source : Climatologie mensuelle à la station départementale de Bréigny-sur-Orge de 1948 à 2002^{15, 16}

Source : WIKIPEDIA. Tableau des températures moyennes

Les vents sont faibles, de directions dominantes Ouest/Sud-Ouest, porteurs de pluie et de fraîcheur puis Nord-Est, à tendance anticyclonique et plus fréquents en été en amenant de l'air sec.

L'ensoleillement moyen varie de 1 700 à 1 800 heures par an tandis que la nébulosité varie de 50% au mois d'août à plus de 75% au mois de janvier. L'évaporation totale moyenne d'avril à octobre est de 500 à 600 mm.

- ➔ Les données climatiques actuelles ne sont pas de nature à influencer de manière significative un type particulier de nouvelles formes urbaines.
- ➔ La prise en compte du réchauffement climatique en cours et probablement à venir est de nature à influencer sur de nouvelles formes urbaines et architecturales notamment pour favoriser les initiatives liées à l'exemplarité énergétique et environnementale (toitures végétalisées, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, façades pour mur trombe « ou Trombe-Michel », etc).

L'air et la santé

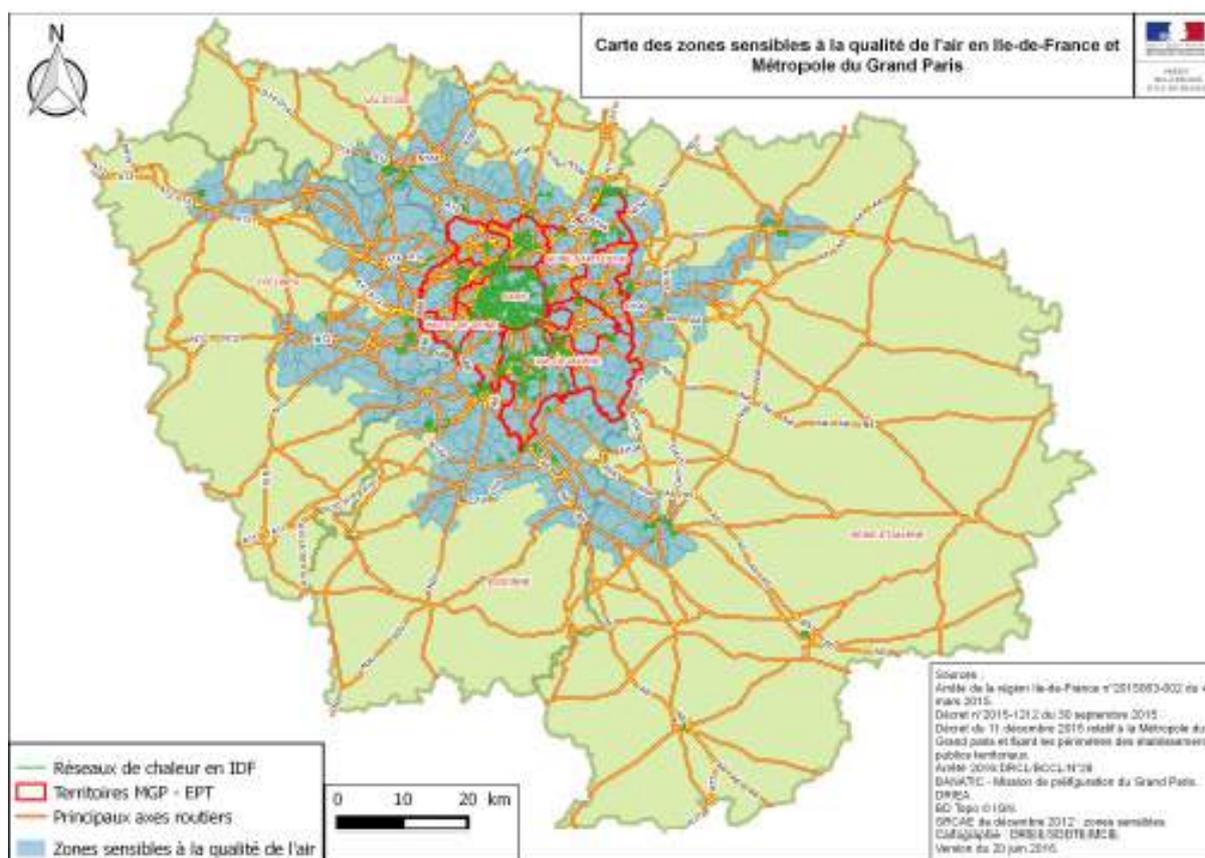
La directive européenne « Qualité de l'air » adoptée en 2008 reprend la réglementation déjà en vigueur fixant des valeurs limites pour certains polluants dans l'air et un objectif de qualité de l'air pour l'ozone troposphérique. Sa nouveauté réside dans l'introduction d'une valeur contraignante pour les particules fines PM2.5 à partir de 2015. Mesure issue du Grenelle de l'Environnement, le Plan Particules vise à réduire de 30% par rapport à l'année 2010 les émissions de ces PM2.5 à l'horizon 2015.

De nombreuses études épidémiologiques mettent en évidence les liens entre pollution de l'air extérieur et les effets sanitaires à court terme qui se manifestent quelques heures ou quelques jours après l'exposition : irritations, toux, bronchites, augmentation de l'incidence des crises d'asthme, pathologies cardiovasculaires. De plus, un effet synergique entre pollens et polluants de l'air est suspecté. Associés aux pollens, l'ozone et le dioxyde d'azote peuvent accentuer la réponse bronchite ainsi que les manifestations de rhinite ou de conjonctivite des personnes allergiques.

Une mauvaise qualité de l'air a aussi des effets sur la biodiversité, les écosystèmes naturels, les végétaux. La diminution de la pollution soufrée a toutefois fortement limité le problème des pluies acides. Les préoccupations d'aujourd'hui concernent notamment les effets de l'ozone, les pesticides sur les végétaux et les risques de contaminations de la chaîne alimentaire par l'accumulation de polluants persistants.

Les conditions climatiques et topographiques sont des facteurs favorables à une bonne dispersion des polluants, les effets de forte accumulation engendrés par les reliefs étant absents. Le trafic routier est la première source de pollution de l'Île de France, notamment pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène, polluants qui ont un impact sur la santé. On note ainsi un surcroît de pollution à proximité des axes routiers par rapport à l'air ambiant mais la distance varie selon les polluants.

→ La commune d'Arrancourt n'est pas située en zone sensible à la qualité de l'air.



Source : Préfecture d'Île de France. Zones sensibles à la qualité de l'air en Île de France

Le décret du 16 juin 2011 relatif au SRCAE prévoit « la définition d'orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ». La thématique énergétique apparaît comme l'enjeu prédominant du SRCAE.

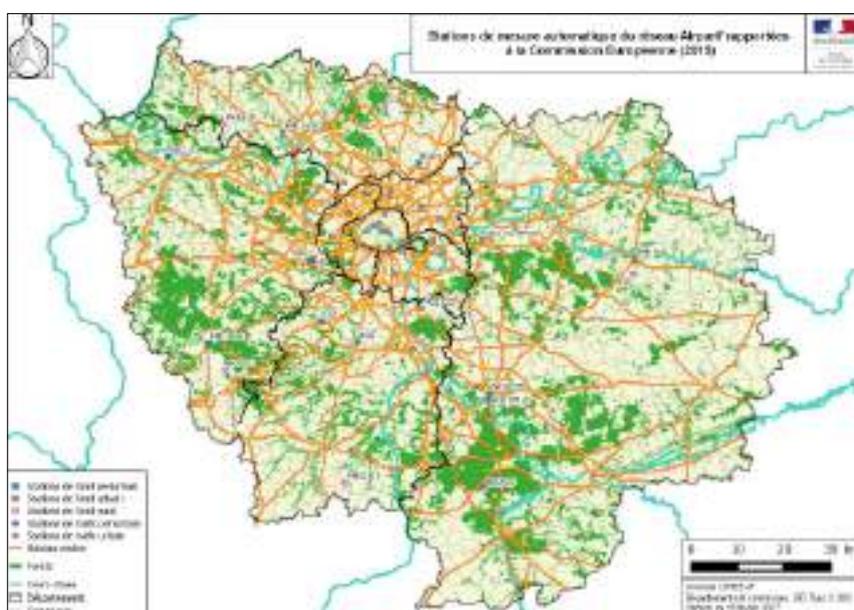
Aussi certains grands enjeux du PRQA ont-ils été pris en compte par le SRCAE et par la carte communale :

- limiter l'étalement urbain et densifier les espaces urbains ;
- prendre en compte la qualité de l'air dans tous les projets ;
- préserver les espaces agricoles notamment dédiés aux productions locales (cressonnières, pâturage des ovins) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat le plus dégradé en n'étendant pas la PAU,
- favoriser la sobriété, l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables ;
- limiter voire désormais interdire le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics ;
- limiter la culture ou l'extension non maîtrisée de la flore allergène.

Le trafic routier est la première source de pollution de l'Île de France, notamment pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène, polluants qui ont un impact sur la santé. On note ainsi un surcroît de pollution à proximité des axes routiers par rapport à l'air ambiant mais la distance varie selon les polluants et la commune d'Arrancourt n'est pas située à proximité d'axes de circulation importants.

Commune rurale de l'Essonne, Arrancourt, par son agriculture, est naturellement consommatrice de pesticides appelés également produits phytosanitaires. Substances chimiques permettant de lutter contre les maladies des végétaux, les animaux ravageurs et les mauvaises herbes, leur dispersion affecte, à faible dose, tous les milieux et leur toxicité est avérée pour l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Lors de l'épandage, les pesticides atteignent les plantes mais aussi le sol, l'eau et l'atmosphère. Si la majorité se volatilise, le reste est soit entraîné par ruissellement, soit lessivé, soit stocké dans le sol. L'eau est le milieu dans lequel les pesticides s'accumulent le plus facilement et durablement. C'est au cours de l'épandage qu'une proportion plus ou moins importante de pesticides va passer dans l'atmosphère. Ce transfert a lieu, pendant le traitement, par dérive (transport par le vent) ou par évaporation des gouttelettes de pesticides et, après traitement, par volatilisation depuis la surface d'application (plante, sol) ou érosion éolienne.



Source : Préfecture d'Île de France. Localisation de la station de mesure de Bois-Herpin

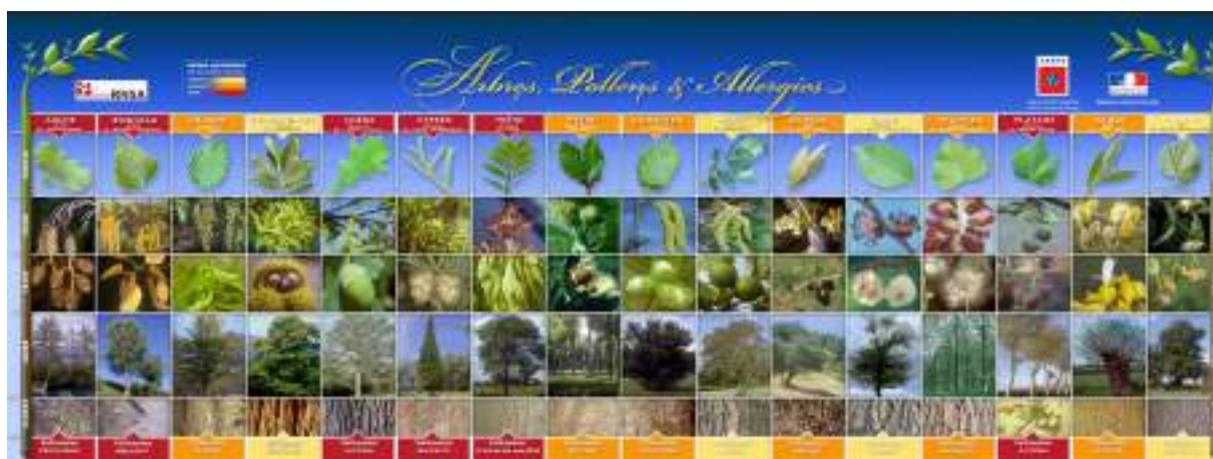
Or, si les agriculteurs constituent une population particulièrement exposée, on peut distinguer quatre voies principales d'exposition : l'alimentation, la consommation d'eau, le sol et l'air lors de l'ingestion ou l'inhalation de poussières ou de particules en suspension. La quantité de pesticides ingérée dépendra donc davantage des habitudes alimentaires et du travail propre aux agriculteurs que du lieu de résidence sur la commune.

➔ L'incitation à une agriculture respectueuse de l'environnement et la réglementation afférente ne relèvent pas de la portée juridique de la carte communale.

Les espèces végétales allergisantes

Constitué de petits grains aux formes très variables selon les espèces végétales, le pollen est l'élément reproducteur produit par les organes mâles des plantes. Invisible à l'œil nu, il contient de nombreuses protéines allergisantes et est transporté par les insectes ou par le vent.

Ces pollens au caractère allergisant proviennent souvent de plantes dites anémophiles qui utilisent le vent comme moyen de transports des grains (bouleau, charme, chêne, etc.) et peuvent entraîner des réactions allergiques appelées « pollinoses » au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires. Occasionnellement, ils peuvent être responsables de réactions cutanées (eczéma ou urticaire).



Source : Réseau National de Surveillance Aérobiologique

L'allergie respiratoire se présente sous deux formes principales :

- la rhinite allergique ou rhume des foins qui résulte d'une inflammation des voies aériennes supérieures et provoque une congestion nasale obstructive et sécrétante ;
- l'asthme allergique, maladie inflammatoire des bronches conséquence de l'inhalation des allergènes en suspension dans l'air. Cette maladie chronique se manifeste par des troubles respiratoires.

→ Le rapport de présentation de la carte communale recommande donc de ne pas planter en zone urbaine ou à urbaniser des végétaux au fort potentiel allergisant tels : aulnes, bouleaux, charmes, chênes, cyprès, noisetiers, frênes et platanes et de se référer aux tableaux du Réseau National de Surveillance Aérobiologique

Espèces	Famille	Potentiel allergisant
Érables*	Acéracées	Modéré
Aulnes*	Bétulacées	Fort
Bouleaux*		Fort
Charmes*		Fort
Charme-Houblon		Faible/Négligeable
Noisetiers*		Fort
Baccharis	Composées	Modéré
Cade	Cupressacées	Fort
Cyprès commun		Fort
Cyprès d'Arizona		Fort
Genévrier		Faible/Négligeable
Thuyas*		Faible/Négligeable
Robiniers*	Fabacées	Faible/Négligeable
Châtaigniers*	Fagacées	Faible/Négligeable
Hêtres*		Modéré
Chênes*		Modéré
Noyers*	Juglandacées	Faible/Négligeable
Mûrier à papier*	Moracées	Fort
Mûrier blanc*		Faible/Négligeable
Frênes*	Oléacées	Fort
Olivier		Fort
Troènes*		Modéré
Pins*	Pinacées	Faible/Négligeable
Platanes**	Platanacées	Modéré**
Peupliers*	Salicacées	Faible/Négligeable
Saules*		Modéré
If*	Taxacées	Faible/Négligeable
Cryptoméria du Japon	Taxodiacees	Fort
Tilleuls*	Tilliacées	Modéré
Ormes*	Ulmacées	Faible/Négligeable

Source : Réseau National de Surveillance Aérobiologique

1.10. Le bruit et les nuisances sonores

Le bruit, phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante, est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère et peut avoir des impacts sur la santé dès lors que les niveaux dépassent 40 dB(A) sur la nuit et 55 dB(A) en moyenne le jour. Le bruit est une source de gêne très présente en Île de France du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures de transports qui présentent un développement et une concentration exceptionnelle. La nocivité du bruit est liée à un certain nombre de paramètres :

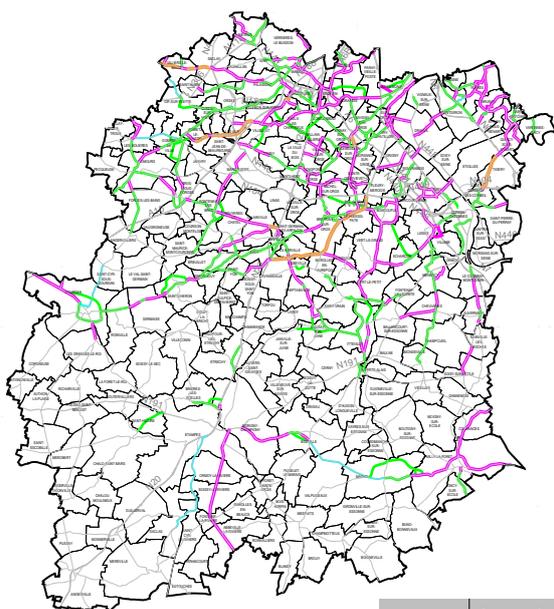
- La qualité du bruit : les bruits de fréquence aiguë sont, à intensité égale plus nocifs que les bruits graves. Ce peut être le cas, mais très exceptionnellement, de certains passages de poids lourds et d'engins agricoles dans la traversée du village.
- La pureté : un son pur de forte intensité est plus traumatisant pour l'oreille interne qu'un bruit à large spectre. Ce type de bruit est assez peu probable sur le village où la configuration des rues n'autorise pas une vitesse excessive.
- L'intensité du bruit : le risque de fatigue auditive croît avec l'intensité du bruit. Les niveaux sonores au niveau du village restent inférieurs à 70-80 dB et n'induisent donc pas de lésions. La circulation sur les rues principale du village peut provoquer le cas échéant, des sensations désagréables sans atteindre toutefois des sensations douloureuses, les bruits impulsifs ayant un caractère soudain et imprévisibles étant très rares.
- La durée d'exposition : pour une même ambiance sonore, plus la durée d'exposition est longue, plus les lésions de l'oreille peuvent être importantes. L'intensité du bruit sur les voies communales n'est pas de nature à favoriser le risque de lésions auditives pour les habitants du village.

Le bruit constitue un problème de santé publique dont les effets peuvent nuire à la santé et au bien-être des personnes. Avec une densité moyenne de 3 000 habitants au km², l'Essonne présente une multitude d'infrastructures de transport bruyantes ; aéroport d'Orly, aérodromes, autoroutes, routes nationales et départementales, lignes de TGV, de fret, RER, etc.

La circulation automobile constitue la principale source de nuisance sonore. Au bruit des organes mécaniques (moteur, échappement et transmission notamment) s'ajoute celui du contact entre le pneumatique et la chaussée au dessus de 50 km/h. La vitesse est un facteur déterminant en matière d'émission sonore et rend donc très pertinents les revêtements peu bruyants qui permettent un réel gain acoustique à vitesse élevée.

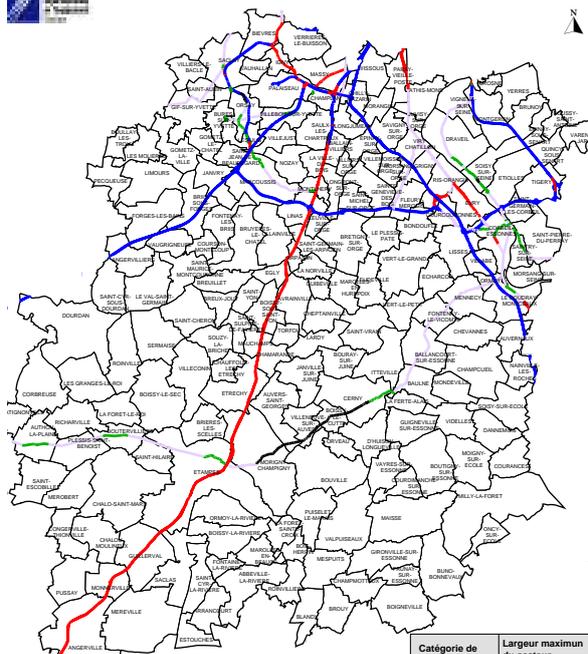
Par ailleurs, gestionnaire de près de 1 400 km de routes, le Département a établi le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), document réglementaire issu des obligations de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 et validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2015, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial en s'articulant notamment avec le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) qui définit la politique routière départementale à l'horizon 2020, avec le Schéma Départemental des Déplacements (SDD) qui porte sur l'ensemble des modes de déplacements et intéresse aussi bien le transport des personnes que des marchandises.

**Classement des Infrastructures de Transport Terrestre
Réseau Routier Départemental en Essonne**



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	50 m
5	10 m

**Classement des Infrastructures de Transport Terrestre
Réseau Routier National et Autoroutes en Essonne**



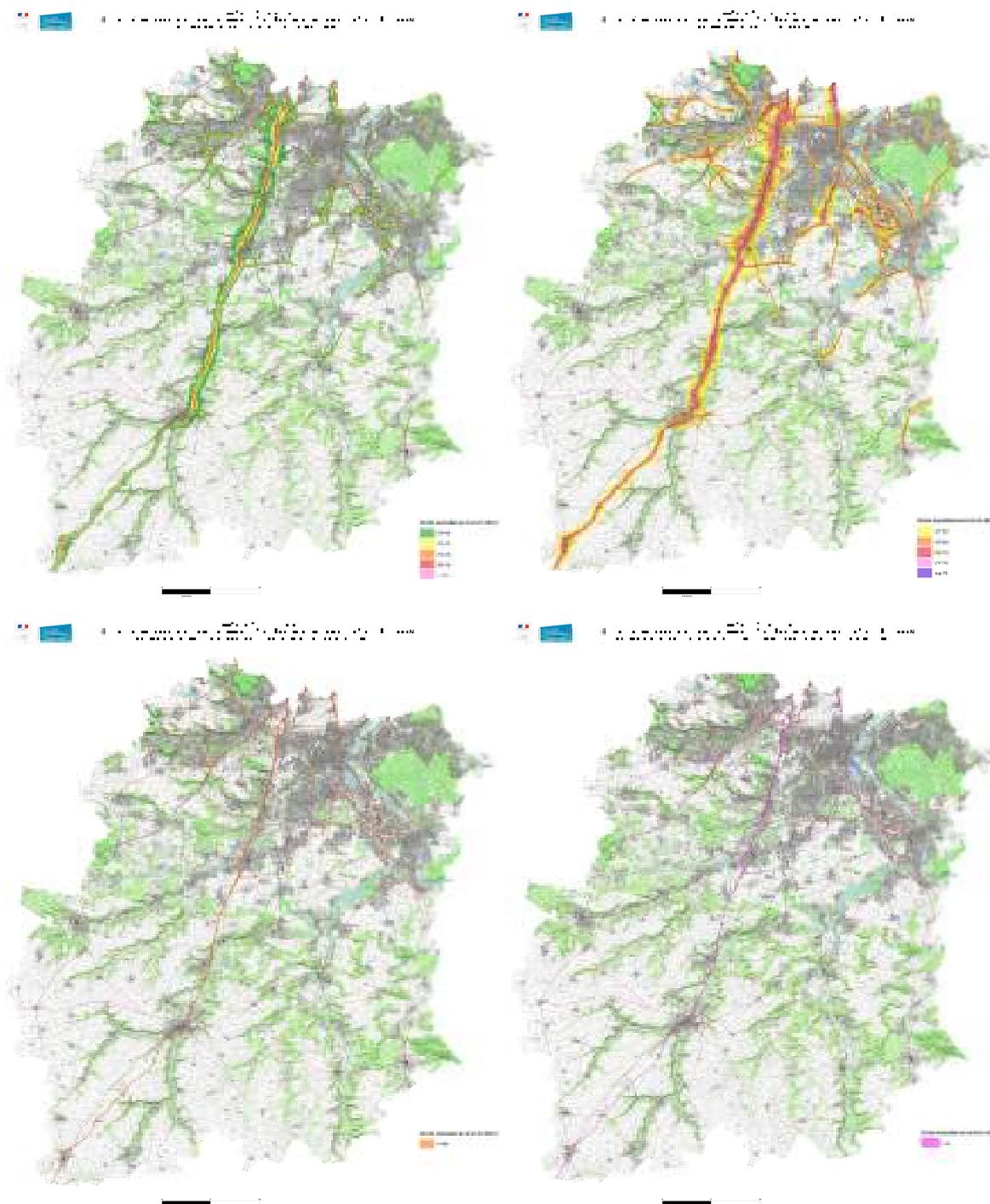
Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
1	300m
2	250m
3	100m
4	50m

Source : DDE 91. Cartes du bruit réseaux routiers national et départemental en Essonne

Le PPBE identifie notamment des « zones calmes potentielles » dans lesquelles la contribution sonore cumulée des sources modélisées est inférieure à 55 dB(A). La directive européenne prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

- Le territoire communal tranche singulièrement avec les situations d'exposition aux bruits des circulations plus lointaines de la RN 20 ou de la RD 721. Outre l'environnement acoustique, cette zone présente un cadre agréable qui peut être évalué par d'autres facteurs perceptifs propres à Arrancourt : vallée de l'Eclimont et vallée Saint-Pierre, territoire agricole du plateau, zone humide et cressonnière, végétation des coteaux boisés, paysage esthétique, luminosité, sécurité, usage.

Le Conseil départemental de l'Essonne et la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ont réalisé conjointement les cartes du bruit routier et ferroviaire sur le département.



Source : Préfecture de l'Essonne. CG 91. Cartes du bruit : A (LN), A (LDEN), C (LN), C (LDEN)

Rappel. Sur le fondement de l'article L.571-6 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, les activités bruyantes, exercées dans les entreprises, les établissements, centres d'activités ou installations publiques ou privées établis à titre permanent ou temporaire, et ne figurant pas à la nomenclature des ICPE, peuvent être soumises à des prescriptions générales ou, lorsqu'elles sont susceptibles, par le bruit qu'elles provoquent, de présenter les dangers ou de causer les troubles mentionnés à l'article L.571-1 du code de l'environnement, à autorisation, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

2. Prévisions de développement en matière économique et démographique

2.1. Objectifs et orientations

Les objectifs et les orientations du SDRIF

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2013 a fixé un objectif annuel de production de logements au niveau francilien, objectif repris par le SDRIF qui vise la construction de 70 000 logements par an sur la région Île de France pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures et qui est une urgence absolue, sociale et économique.

Si le SDRIF vise un taux de 30% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2030, dans les communes rurales cependant (« bourgs, villages ou hameaux »), l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030.

Outre la construction neuve, la réhabilitation du parc existant est donc un enjeu de premier ordre. Les logements existants doivent s'adapter aux évolutions des modes de vie et à la diversification des besoins en logements. Aussi le SDRIF vise-t-il, dans les espaces urbanisés, à accroître les capacités d'accueil des tissus déjà existants, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.

Le Préfet de la Région Île de France a réparti cet objectif par grands bassins. Ainsi, le bassin « Sud Essonne » auquel la commune d'Arrancourt appartient, s'est vu définir un objectif annuel de production de 605 logements par an. Une seconde territorialisation plus fine, notifiée par le Préfet de l'Essonne le 29 août 2012 à l'intercommunalité, vise l'objectif de construction de 240 logements par an sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne. A l'échéance du SDRIF en 2030, l'objectif annuel de production de logements sociaux pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est de 64 logements sociaux.

Le cadre du projet communal

La carte communale d'Arrancourt est élaborée pour répondre aux principes fondamentaux traduits dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme :

- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
- Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Aux termes de l'article 101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publique ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, de espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les grands principes de la carte communale

La lutte contre l'étalement urbain

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes :

- l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements ;
- la propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de la densification et du renouvellement des cœurs de village ;
- la capacité de densification des espaces bâtis.

→ La loi ALUR renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification en intégrant systématiquement une étude de densification dans le rapport de présentation et en précisant les obligations de la carte communale en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace.

Le paysage

La loi inscrit la prise en compte des paysages dans une approche concrète et opérationnelle sans se limiter à la préservation des espaces remarquables.

→ La carte communale décline à son échelle et dans le principe de subsidiarité qualitative en les formulant explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères. Ces orientations constituent une explication du projet de la commune en matière de qualité du cadre de vie. Les règles (RNU) relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords ont notamment pour objet de contribuer à la qualité paysagère.

La biodiversité

Le code de l'urbanisme met en exergue les enjeux de la biodiversité en précisant que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et orientations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques.

→ La carte communale prend en compte à différentes échelles le maintien, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques pour déterminer les parties constructibles du territoire.

Les objectifs de la commune en matière démographique

Les orientations du SDRIF précisent que les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

L'analyse des potentialités de création de logements dans les dents creuses et/ou par transformation de l'existant laisse entrevoir une possibilité maximale de 10 à 12 logements nouveaux mais qu'il convient de relativiser pour prendre en compte certaines contraintes du territoire (déclivité des terrains, proximité de la zone humide, coteaux boisés, accès) et des mesures de protection.

→ **Hypothèse retenue dans les dents creuses et/ou par transformation de l'existant à l'horizon 2030 : 6 logements**

Les nouveaux espaces d'urbanisation doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Concernant l'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux, les extensions doivent être limitées en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées de manière préférentielle en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et hameaux principaux.

A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est donc possible. La configuration du territoire communal conduit à limiter l'extension de l'urbanisation sur de rares terrains potentiellement disponibles au regard d'une part des orientations réglementaires du SDRIF et, d'autre part, du relief et de la présence des coteaux boisés qui bordent le village et assurent une transition avec le plateau agricole.

Aussi, l'extension de l'urbanisation est limitée à 6 770 m² (légèrement inférieure à 5% des espaces urbanisés au sens strict 2012) et concerne 5 terrains sur le village (de 650 m² pour le plus petit à 1 700 m² pour le plus grand) et un terrain de 820 m² situé dans la vallée Saint-Pierre et inséré dans deux secteurs des PAU actuelles.

Leur traduction en matière de logements est probablement assez modeste et deux hypothèses ont été étudiées :

- Hypothèse 1 « haute » à l'horizon 2030 avec une densité de 15 logements à l'hectare : 10 logements.

→ Il s'agit d'une capacité optimale mais difficile à atteindre du fait des superficies différentes des terrains, des accès à envisager et du relief.

- Hypothèse 2 « basse » à l'horizon 2030 qui prend davantage en compte la réalité physique des terrains : entre 6 et 8 logements.

→ Toutefois, il n'est pas certain que l'ensemble des 6 terrains soient effectivement bâtis à l'horizon 2030.

→ **Hypothèse retenue pour les terrains considérés comme secteurs d'extension de l'urbanisation : 6 logements à l'horizon 2030**

Les objectifs de la commune en matière économique

Le contexte régional

La Région Île de France a défini une Stratégie de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) qui a pour objectif de cadrer l'horizon économique en proposant des choix et des axes forts d'un modèle de développement à la fois endogène et équilibré et qui vise à engager d'autres manières de produire, d'innover, d'investir, d'économiser les ressources naturelles. Il s'agit notamment de proposer une nouvelle dynamique au travers d'une conversion écologique et sociale de l'économie francilienne. Le pari consiste donc à renforcer l'efficacité de l'écosystème régional pour amplifier son développement, créer des emplois tout en réduisant l'empreinte écologique de l'activité économique.

En cela, l'économie sociale et solidaire (ESS) doit notamment pouvoir jouer un rôle d'expérimentation en conjuguant efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique. Par ailleurs, les dispositifs des « Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique » favorisent le maintien et le développement de l'économie résidentielle. Le Conseil Régional d'Île de France encourage la création et le développement de réseaux d'entrepreneurs locaux et facilite ainsi l'émergence d'économies locales résilientes et créatrices d'emplois.

→ L'économie sociale et solidaire est un modèle auquel la commune d'Arrancourt souscrit pleinement dès lors qu'elle contribue à concilier le développement d'une économie maîtrisée sur le village, le bien-être des habitants et la valeur écologique de son territoire.

Rappel. Sur le fondement de l'article L.110-1-1 du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	1	100,0	1	100,0
Industrie	0	0,0	0	
Construction	0	0,0	0	
Commerce, transport, hébergement et restauration	0	0,0	0	
Services aux entreprises	1	100,0	1	100,0
Services aux particuliers	0	0,0	0	

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

Source : INSEE. Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2016

Une économie en lien étroit avec la CAESE

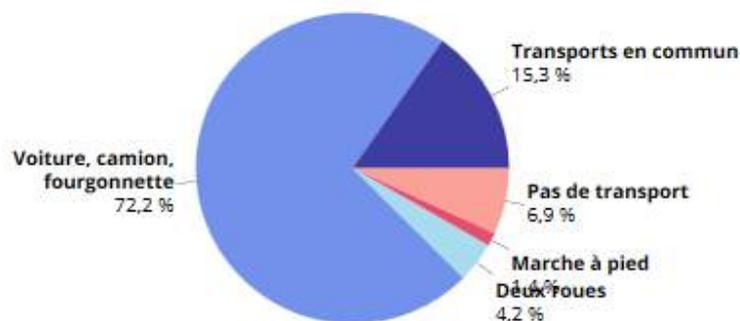
Le territoire dynamique et attractif des communes de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, ouvert sur l'économie essonnienne, francilienne et sur la région Centre, présente un certain nombre d'atouts : relative proximité de Paris, des autoroutes A6 et A10, des RN 20 et voire RD 721 sur le plateau, 3ème pôle d'emplois du département et rare qualité de vie en Île de France.

Le territoire communautaire dispose de savoir-faire et d'atouts à forts potentiels avec ses 251 hectares dédiés à la vie économique, 307 entreprises représentant plus de 5 000 emplois.

Les zones d'activités économiques sont nombreuses :

- Zone commerciale et d'activités des Rochettes à Morigny-Champigny qui regroupe des enseignes commerciales et des entreprises des secteurs industriels et tertiaires ;
- Zone d'activité commerciale du Plateau de Guinette à Etampes qui regroupe le Centre Leclerc et des enseignes commerciales périphériques ;
- Le Bois Bourdon à Etampes en prise direct avec les grands axes routiers franciliens ;
- Le pôle commercial de Coquerive à Etampes composé du Centre commercial du Moulin des Fontaines et de la Zone d'activité Commerciale de Coquerive ;
- Le Bois Fontaine et la Zone d'activité économique à Angerville ;
- Le Clos de la Chaume à Méréville ;
- La Géode et Mondésir à Guillerval ;
- Montbergeron à Pussay.

Les hôtels d'entreprises du Parc industriel de Sudessor (Etampes, Brières-les-Scellés, Morigny-Champigny) qui accueille 148 entreprises représentant 3 300 emplois et le Rurapôle de Saclas (CoworkGreen) qui offre des opportunités pour des artisans et chefs d'entreprises complètent le dispositif du 1er pôle économique du Sud-Essonne.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Source : INSEE. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

De plus, il existe un éventail de marchés alimentaires sur des communes proches (Angerville, Etampes, Méréville, Saclas) et des circuits courts de productions locales (Etampes, Châlo-Saint-Mars, Morigny-Champigny, Méréville), que complète les « Potagers du télégraphe », chantier d’insertion Maraîchage à Etampes ainsi que, dans la même ville, la plate-forme internet « La Ruche qui dit oui » qui met en relation producteurs du Sud-Essonne, habitants et consommateurs.

→ L’équipement commercial de l’espace rural francilien connaît par ailleurs deux évolutions majeures : la fermeture des petits commerces et l’implantation de la grande distribution. Arrancourt ne dispose d’aucun des trois commerces de base que sont la boulangerie, la boucherie-charcuterie et l’alimentation générale. Les habitants compensent donc le déficit de l’offre commerciale de la commune par une intensification de leurs déplacements mais cette situation affecte singulièrement la mixité fonctionnelle du village.

	Nombre	%
Ensemble	9	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	4	44,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	3	33,3
Services aux entreprises	1	11,1
Services aux particuliers	1	11,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

Source : INSEE. Nombre d’entreprises par secteur d’activité en décembre 2015

L’emploi

L’état des lieux

Les communes rurales représentent en Île de France 2,1% de l’emploi et 4,4% de la population. Les activités de l’éducation, de la santé et de l’action sociale emploient quant à elles 17% de la population active occupée de ces communes et démontrent bien le développement des activités de services à la personne, lié à l’essor des fonctions résidentielles des communes rurales et au vieillissement de leur population.

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	72	100,0	20,8	44,4
Salariés	57	79,2	26,3	52,6
Non-salariés	15	20,8	0,0	13,3

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Source : INSEE. Emplois selon le statut professionnel

En 2015, sur un ensemble de 101 personnes de 15 à 64 ans, la commune comptait 79,2% d'actifs dont 71,3% avaient un emploi (7,9% de chômeurs). Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés représentent 9,9% de la population entre 15 et 64 ans, les retraités 6,9% et les autres inactifs 4%.

	2015	2010
Ensemble	101	88
Actifs en %	79,2	75,0
Actifs ayant un emploi en %	71,3	71,6
Chômeurs en %	7,9	3,4
Inactifs en %	20,8	25,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	8,0
Retraités ou préretraités en %	6,9	8,0
Autres inactifs en %	4,0	9,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

L'emploi total comptabilisé dans la commune du lieu de travail en 2013 était de 28 (référentiel territorial). Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 33 en 2010 à 25 en 2015. Sur ces 25 emplois, 15 sont des emplois salariés et 10 des non-salariés. Pour autant, en 2015, 72 actifs ayant un emploi résident dans la zone parmi lesquels 14 travaillent dans la commune de résidence et 58 dans une commune autre que la commune de résidence

Plus de 72% des actifs utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail. 15,3% prennent les transports en commun, 4,2% un deux-roues, 1,4% la marche à pied. 6,9% n'ont pas de transport.

	2015	%	2010	%
Ensemble	53	100,0	48	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	48	90,6	40	83,3
Au moins une voiture	51	96,2	47	97,9
1 voiture	16	30,2	17	35,4
2 voitures ou plus	35	66,0	30	62,5

Sources : insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Equipement automobile des ménages

➔ L'objectif de la carte communale vise à améliorer quelque peu le ratio emploi/population en favorisant la mixité fonctionnelle des constructions attendues sur les terrains considérés comme extension de l'urbanisation, mixité fonctionnelle qui pourrait par ailleurs principalement se développer par la création et l'installation de micro-entreprises, de travailleurs indépendants voire d'artisans dans certains bâtiments existants.

	2015	%	2010	%
Ensemble	72	100	63	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	14	19,4	10	15,9
dans une commune autre que la commune de résidence	58	80,6	53	84,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Source : INSEE. Lieu de travail des actifs ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

→ L'objectif de la commune vise un accroissement modéré de l'emploi (de l'ordre de 4 à 5 unités) au sein même des constructions existantes ou des constructions nouvelles sur le territoire communal à l'horizon 2030. La commune tient à demeurer une commune « résidentielle ». La desserte du village, tant en traversant Abbéville-la-Rivière à partir de la RD 721 qui relie Etampes à Pithiviers que par Saint-Cyr-la-Rivière ne se prête pas à une augmentation très significative de la circulation, a fortiori de véhicules utilitaires ou de poids lourds.

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	25	33
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	72	63
Indicateur de concentration d'emploi	34,8	52,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,1	65,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Source : INSEE. Emploi et activité

Précision. Base des zones d'emploi selon l'INSEE. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. La zone d'emploi correspond aux 38 communes de la CAESE.

2.2. Traduction des objectifs

Analyse des potentialités de densification et de création de logements

Analyse des potentialités de logements : localisation

- Limites des parties actuellement urbanisées PAU
- Extension des limites des parties actuellement urbanisées
- Terrains considérés comme extensions de l'urbanisation

1. Extension de la limite PAU actuelle

Terrain n° 1 = 820 m²

Terrain n° 2 = 1200 m²

Terrain n° 3 = 650 m²

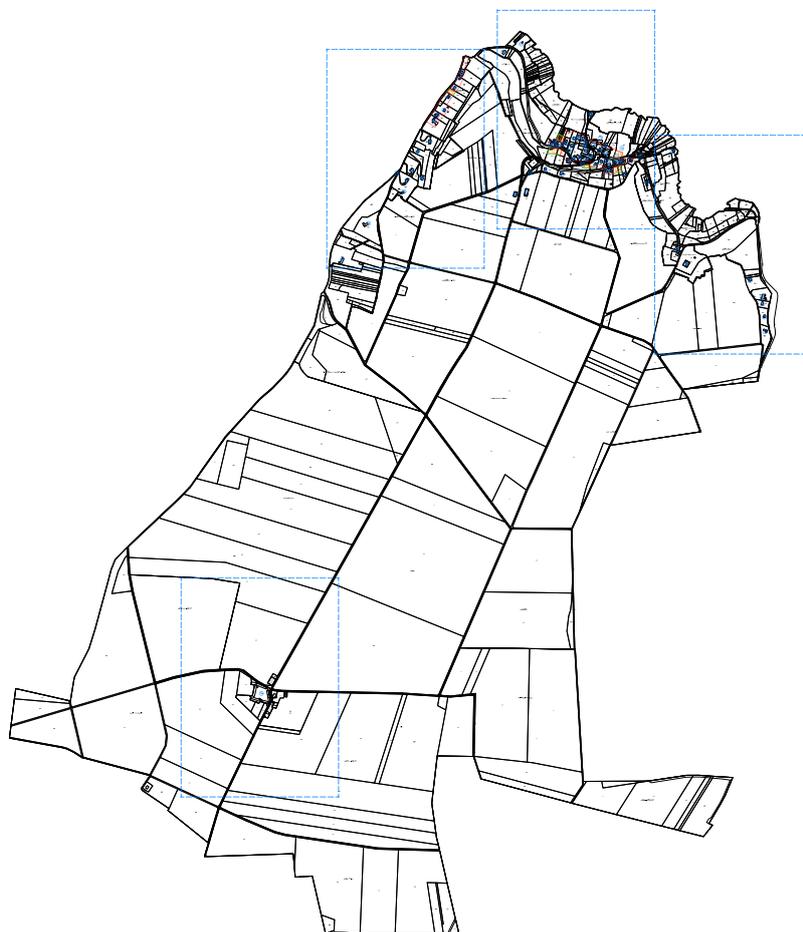
Terrain n° 4 = 1100 m²

Terrain n° 5 = 1700 m²

2. Extension de l'urbanisation dans limite PAU actuelle

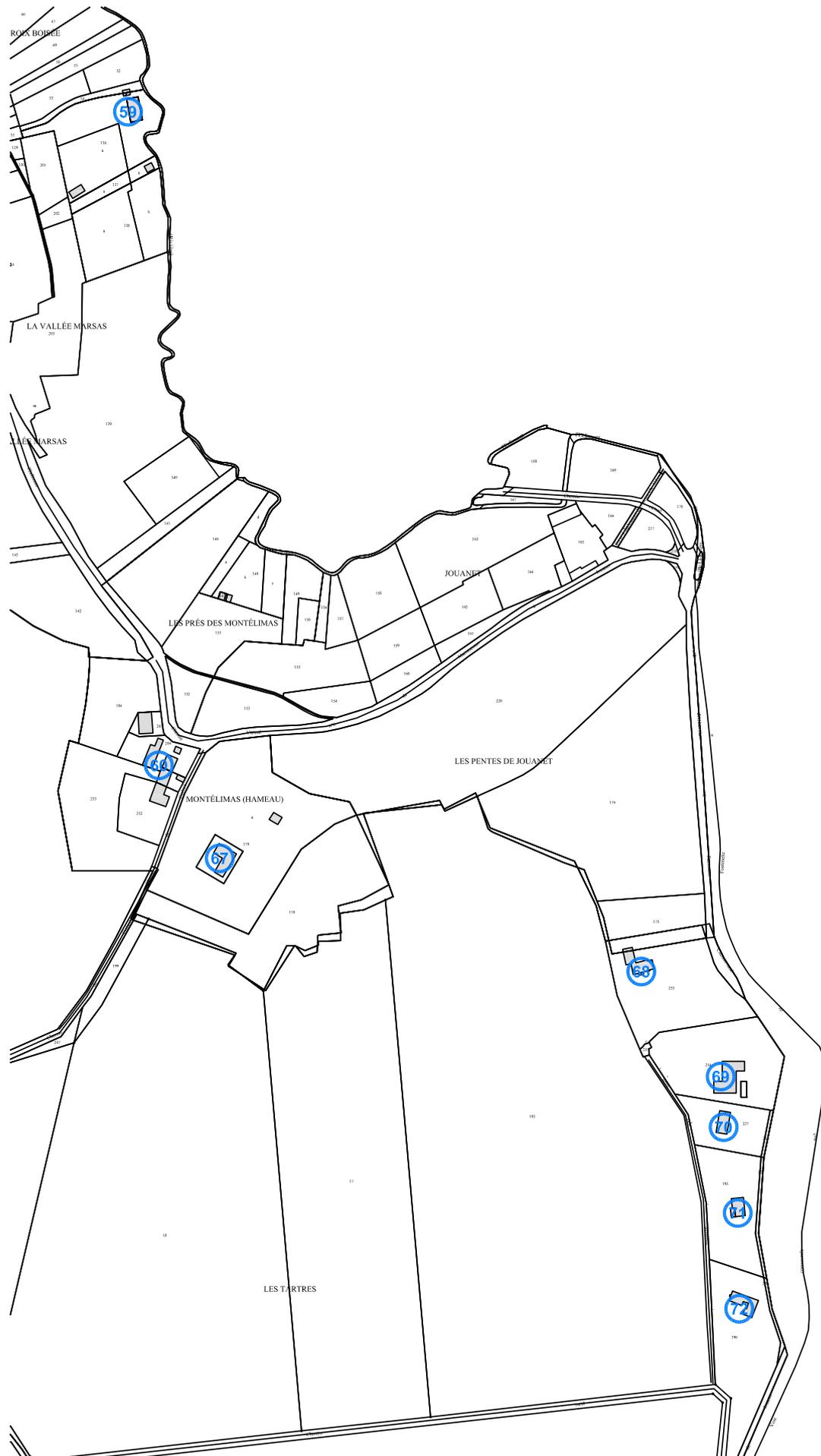
Terrain n° 6 = 1300 m² (déclaré à la PAC)

3. Total 1+2 = 6770 m²

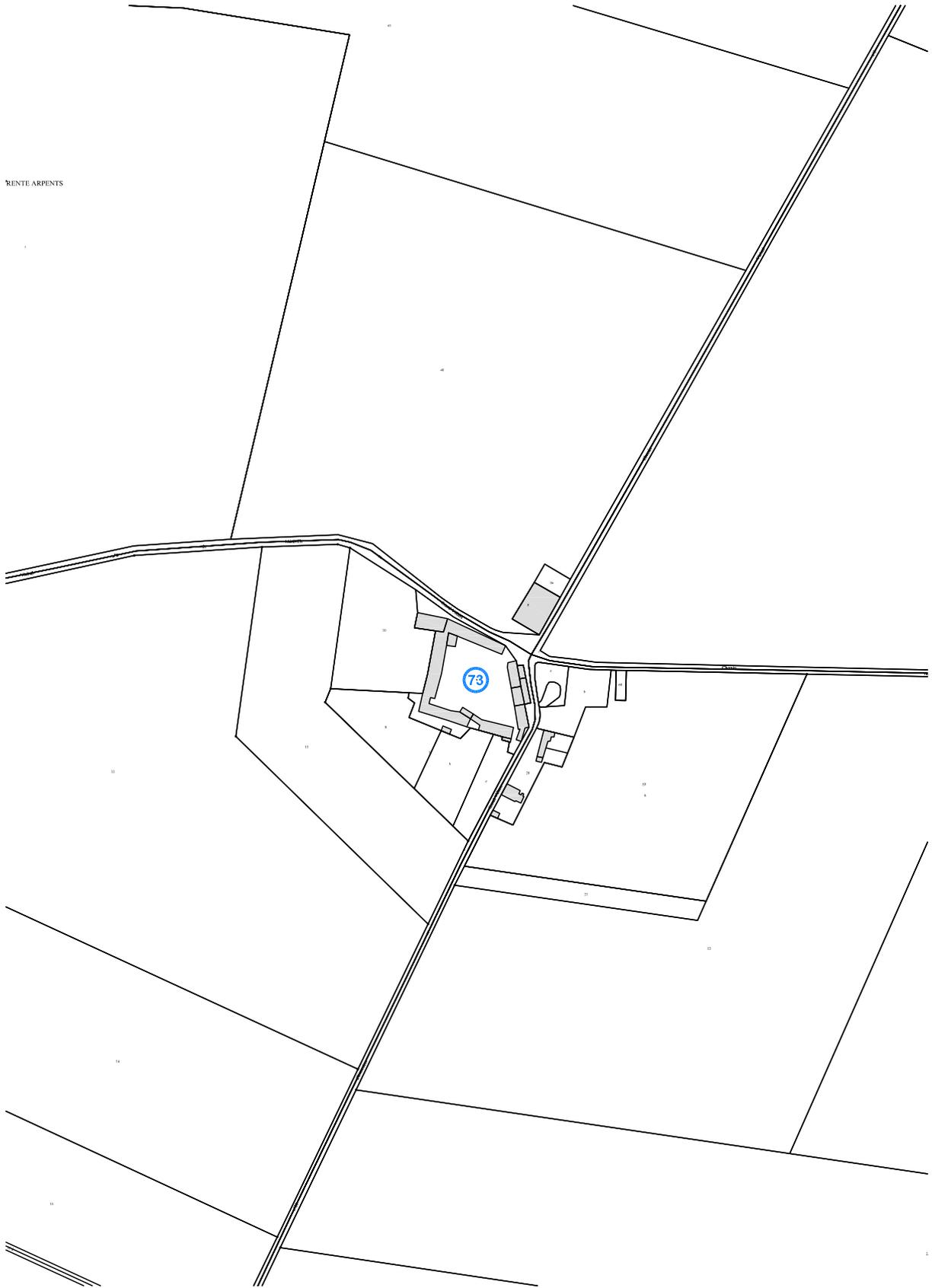






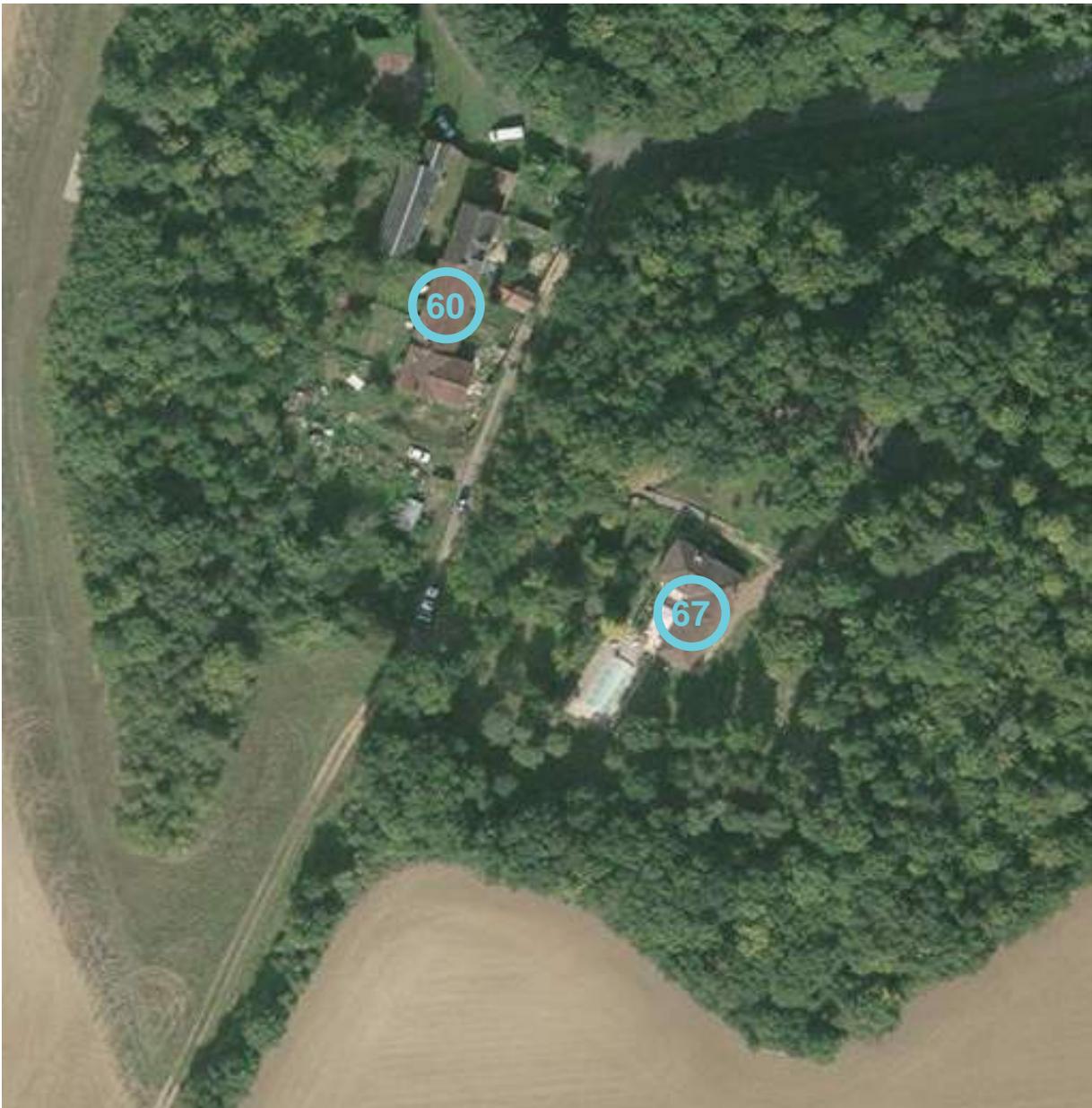


RENTE ARPENTS

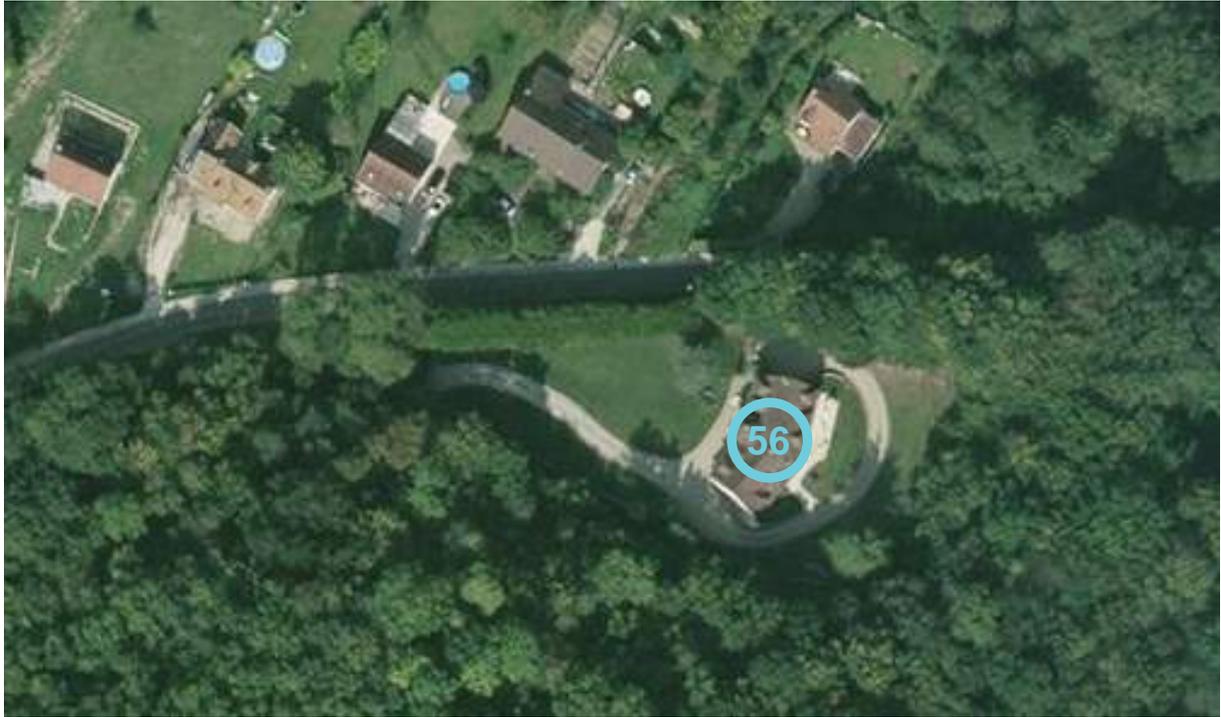


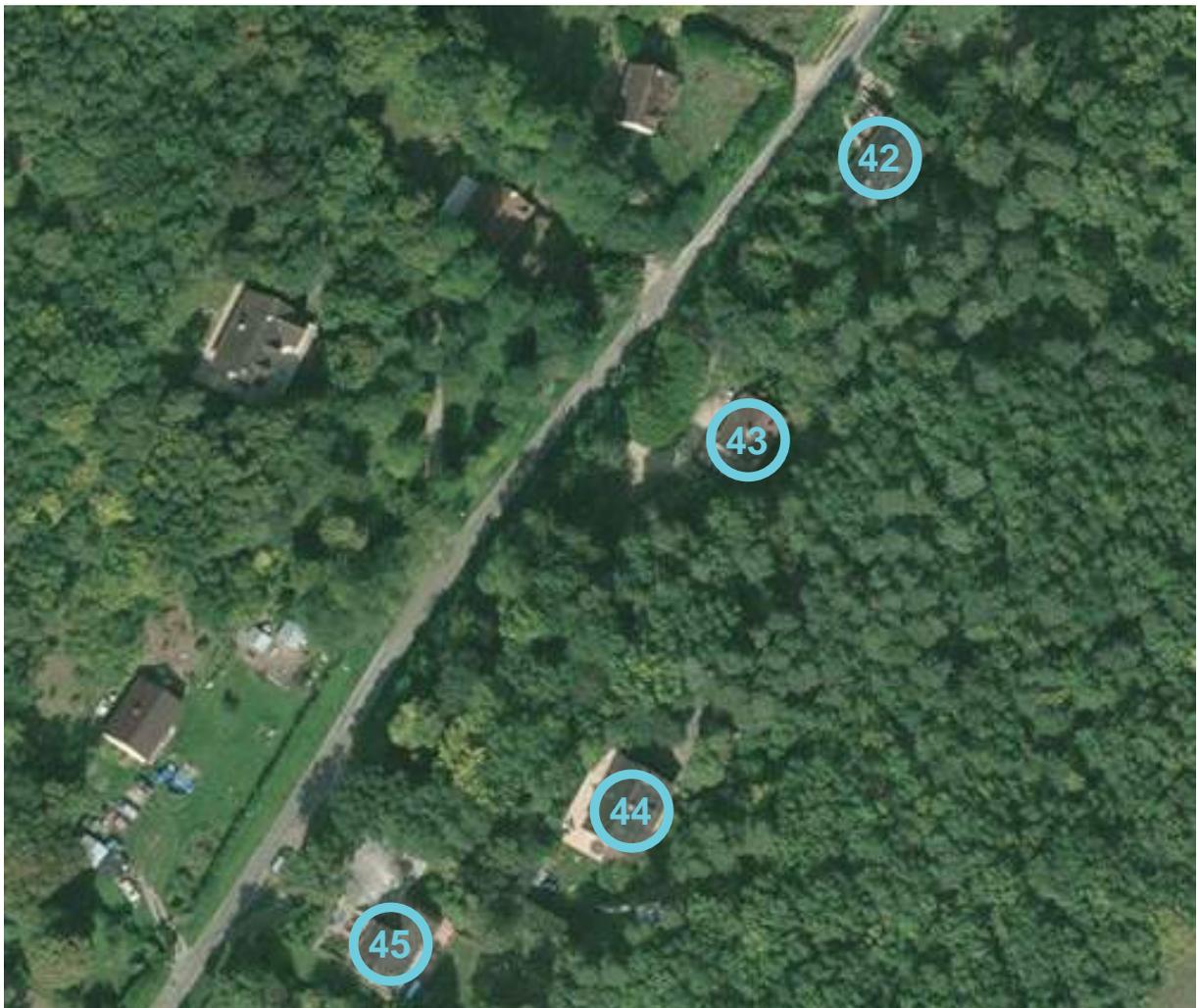




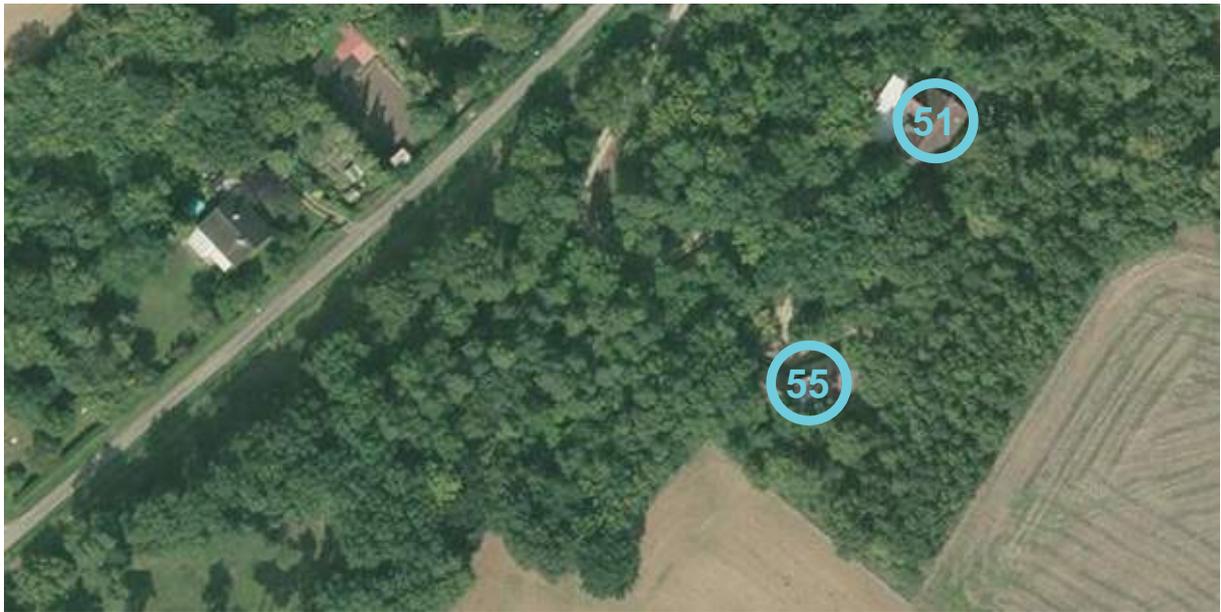
















Constructions existantes

- 1 : Maison individuelle sur terrain pentu avec aménagement paysager, en limite de coteau boisé : 0



Maison individuelle sur terrain pentu

- 2 : Maison individuelle avec accès sur le chemin des Vignes, interface entre le plateau agricole et le coteau boisé : 0
- 3 : Croix Boisée : 0
- 4 : Maison individuelle sur route de Grandvilliers sur terrain très pentu en limite de coteau boisé. Pas d'accès sur le chemin des Vignes. Limite de PAU au sud : 0
- 5 : Maison individuelle sur route de Grandvilliers sur terrain très pentu en limite de coteau boisé. Pas d'accès sur chemin des Vignes. Limite de PAU au sud : 0



Des constructions sur des terrains pentus sur les coteaux boisés

- 6 : Bâtiment type annexe accessible par la route de Grandvilliers et en relation avec la construction à usage d'habitation (13) accessible par la rue de l'Eclimont : 1 par transformation éventuelle



Un bâtiment annexe susceptible de transformation

- 7 : Maison individuelle accessible par la route de Grandvilliers. Terrain pentu donnant sur rue de l'Eclimont : 0
- 8 : Garage de 7 : 0
- 9 : Maison individuelle accessible à partir depuis la route de Grandvilliers et depuis la rue de l'Eclimont : 0
- 10 : Prairie hors PAU, attenante au terrain 11 : 0
- 11 : Prairie située en PAU mais déclarée à la PAC. Se reporter « extension de l'urbanisation »
- 12 : Ensemble bâti organisé autour d'une cour : 2/3 logements par transformation de l'existant
- 13 : Maison d'habitation ancienne accessible à partir de la rue de l'Eclimont. En relation avec 6 : 0
- 14 : Maison individuelle située derrière la mairie : 0
- 15 : Maison individuelle récente sur terrain paysager pentu, en limite de coteau boisé : 0
- 16 : Maison individuelle en fond de parcelle accessible par allée privée à partir de la jonction de la place de la mairie et de la rue de l'Eclimont, en limite de coteau boisé : 0
- 17 : Mairie : 0
- 18 : Ensemble bâti à vocation agricole, organisé autour d'une cour et accessible depuis la jonction Place de la mairie et de la Fontaine : 2/3 par transformation de l'existant



Un ensemble bâti susceptible de transformation

- 19 : Espace agricole attendant à l'ensemble 18 : hors PAU
- 20 : Petit ensemble bâti ancien disposé en L et accessible à partir de la rue de la Fontaine : 0
- 21 : Petit bâtiment ancien rénové, accessible depuis la rue de la Fontaine : 0
- 22 : Petit bâtiment ancien, accessible depuis la rue de la Fontaine : 0

- 23 : Maison d'habitation récente en limite de PAU et de zone humide, accessible depuis la rue de la Fontaine : 0
- 24 : Maison d'habitation récente en limite de PAU et de zone humide, accessible par voie privée depuis la rue de la Fontaine : 0
- 25 : Petit ensemble bâti ancien et rénové accessible depuis la jonction de la place de la mairie et de la rue des Près : 0
- 26 : Maison individuelle accessible à partir de la rue des Près : 0
- 27 : Petit patrimoine rural : four à chaux
- 28 : Maison individuelle sur terrain paysager accessible par rue des Près : 0
- 29 : Maison individuelle sur grand terrain peu pentu. Détachement de parcelles envisageable : 1 ou 2 logements
- 30 : Maison individuelle sur terrain en limite de PAU et partiellement boisé, accessible depuis la rue des Près : 0



Maison individuelle sur terrain partiellement boisée

- 31 : Garage de 32
- 32 : Maison individuelle accessible depuis la rue des Près : 0
- 33 : Maison individuelle récente accessible depuis la rue des Près. Détachement de fond de parcelle envisageable en limite de PAU si accès autorisé avec 34 : 1 logement
- 34 : Maison individuelle récente en limite de PAU accessible par allée privée depuis la rue des Près : 0
- 35 : Garage de 36
- 36 : Bâtiment ancien rénové accessible par un court chemin depuis la rue des Près : 0

- 37 : Bâtiment ancien rénové, élément d'un ensemble bâti organisé autour d'une cour, accessible depuis la rue des Près : 0
- 38 : Bâtiment ancien rénové, élément d'un ensemble bâti organisé autour d'une cour, accessible depuis la rue des Près : 0
- 39 : Bâtiment ancien en cours de rénovation, élément d'un ensemble bâti organisé autour d'une cour, accessible depuis la rue des Près : 0
- 40 : Maison individuelle accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville dans la Vallée Saint-Pierre, en limite coteau boisé : 0
- 41 : Ensemble de deux bâtiments dont une annexe, accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville dans la vallée Saint-Pierre, en limite coteau boisé : 0
- 42 : Maison individuelle accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville. Terrain pentu, base des coteaux boisés de la vallée Saint-Pierre, en limite coteau boisé : 0



Maison individuelle sur terrain pentu et coteau boisé

- 43 : Maison individuelle accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville. Terrain pentu, base des coteaux boisés de la vallée Saint-Pierre, dans coteau boisé : 0
- 44 : Maison individuelle accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville. Terrain pentu, base des coteaux boisés de la vallée Saint-Pierre : 0
- 45 : Maison individuelle accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville. Terrain pentu, base des coteaux boisés de la vallée Saint-Pierre : 0
- 46 : Maison individuelle sur grand terrain partiellement situé hors PAU. Accessible depuis la voie de Marancourt à Méréville, au sein de coteau boisé : 0
- 47 : Maison individuelle accessible par la route de Marancourt à Méréville, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0
- 48 : Maison individuelle accessible par la route de Marancourt à Méréville, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0

- 49 : Maison individuelle accessible par la route de Marancourt à Méréville, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0
- 50 : Maison individuelle accessible par la route de Marancourt à Méréville, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0
- 51 : Maison individuelle située au sein de coteau boisé, accessible depuis la confluence du chemin de Champlevras et du chemin de la vallée Saint-Pierre, hors PAU : 0
- 52 : Maison individuelle accessible depuis le chemin de la Vallée Saint-Pierre, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0
- 53 : Maison individuelle et bâtiment annexe accessibles depuis le chemin de la Vallée Saint-Pierre, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0
- 54 : Petite construction à la confluence du chemin de Champlevras et du chemin de la Vallée Saint-Pierre, hors PAU : 0
- 55 : Maison individuelle accessible depuis le chemin de Champlevras, au sein de coteau boisé, hors PAU : 0
- 56 : Maison individuelle accessible par le sentier de la Garenne, en limite coteau boisé, hors PAU: 0
- 57 : Petit bâtiment dans espace boisé des Près sous la Garenne hors PAU : 0
- 58 : Ensemble bâti du Moulin de la Ferté le long de l'Eclimont, zone humide, hors PAU : 0



Ensemble bâti du Moulin de la Ferté

- 59 : Maison individuelle accessible par la route de Fontenette à partir du village d'Abbéville-la-Rivière, le long de l'Eclimont, zone humide, hors PAU : 0



Maison individuelle le long de l'Eclimont

60 : Hameau de Montélimas. Ensemble bâti organisé aux caractéristiques architecturales à préserver. Transformation partielle envisageable : 1 ou 2 logements



Ensemble bâti du hameau de Montélimas

61 : Ensemble bâti de la Vallée Marsas aux caractéristiques architecturales à préserver. Transformation partielle envisageable : 1 ou 2 logements



Ensemble bâti de la Vallée Marsas

62 : Hangar agricole

63 : Hangar agricole

64 : Petit édicule technique à l'extrémité de la pointe du coteau boisé, en limite du plateau agricole, hors PAU : 0

65 : Maison individuelle accessible par le chemin des Vignes, interface entre plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0

66 : Maison individuelle accessible par le chemin des Vignes, interface entre le plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0



Maisons individuelles du chemin des Vignes à l'interface du plateau agricole et des coteaux boisés

67 : Maison individuelle proche du hameau de Montélimas, accessible par l'ancien chemin de Corbeil, insérée dans boisement, hors PAU : 0

68 : Maison individuelle accessible par la sente des Alouettes, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0

69 : Maison individuelle accessible par la sente des Alouettes, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0

70 : Maison individuelle accessible par la sente des Alouettes, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0

71 : Maison individuelle accessible par la sente des Alouettes, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0

72 : Maison individuelle accessible par la sente des Alouettes, interface plateau agricole et coteau boisé, hors PAU : 0



Maisons individuelles sur la sente des Alouettes à l'interface du plateau agricole et des coteaux boisés

73 : Ensemble bâti de la Ferme du Grandvilliers

➔ **Potentialités de logements dans l'existant ou dents creuses de PAU : 10 à 12 logements avec un taux de rétention de 50% (déclivité du terrain, proximité de zone humide ou coteau boisé, accès) soit 6 logements**

Extension de l'urbanisation

Terrain n° 1 :	820 m ²
Terrain n° 2 :	1 200 m ²
Terrain n° 3 :	650 m ²
Terrain n° 4 :	1 100 m ²
Terrain n° 5 :	1 700 m ²
Terrain n° 6 :	1 300 m ²
Total :	6 770 m²



Secteur d'extension du terrain n° 5



Secteur d'extension du terrain n° 6, déjà compris dans la PAU mais déclaré à la PAC

Potentialités de logements sur secteurs d'extension

Hypothèse 1 horizon 2030 : Densité 15 logements à l'hectare : 10 logements

Hypothèse 2 horizon 2030 : Réalité du terrain : 4 à 8 logements

→ **Hypothèse retenue : 6 logements**

→ **Nombre de logements attendus à l'horizon 2030 : 12 logements (1/an)**

Synthèse des objectifs chiffrés à l'horizon 2030

Population totale de la commune : 180 habitants (150 en 2016 + 30)

Nombre d'emplois 32 (28 en 2013 + 4)

Superficie des espaces urbanisés : 14,70 ha (14 ha en 2012 + 0,70 ha)

Superficie des espaces d'habitat : 14,30 ha (13,60 ha en 2012 + 0,70 ha)

Nombre de logement en 2030 : 72 (60 + 12)

Densité des espaces d'habitat : $72 : 14,3 = 5,03$ (**+ 14% par rapport à 2012**)

Estimation de la densité humaine des espaces d'habitat au sens strict en habitants + emplois par hectare : $180 + 32 = 212 : 14,70 = 14,42$ (**+ 21% par rapport à 2012**)